PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 janvier 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Prolongation entente - Marché public des Laurentides
- **2.2.** Entente - Transport Adapté collectif des Laurentides
- **2.3.** Entente - Centre d'action bénévole Laurentides - Retiré séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
- **4.1.** Permission de voirie - Année 2023
- **4.2.** Renouvellement - Contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux
- **4.3.** Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet soutien

5. Urbanisme et environnement
- **5.1.** Demande de dérogation mineure - Lot 2 993 464, chemin des Boisés-Champêtres
- **5.2.** Demande de dérogation mineure - 1053, rue Rose-Marie

5.3. Demande de dérogation mineure - 2944-2946, 1er rang Doncaster

5.4. Demande de dérogation mineure - 1077, rue du Tour-du-Lac

5.5. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 024, 5e avenue

5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 328, montée 2e rang

5.8. Ordonnance - Chien potentiellement dangereux

6. Loisirs et culture

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $

10. Varia

10.1. Budget supplémentaire 2022 - Régie intermunicipale des Trois-Lacs

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-01-001

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER les points suivants :

- *2.3 - Entente - Centre d'action bénévole Laurentides* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-01-002

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 2.3 et 4.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-01-003

2.1. PROLONGATION ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entente intervenue entre l'organisme Marché public des Laurentides et la Municipalité le 28 mai 2021 et modifiée en date du 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE l'entente vise à déterminer les termes et conditions concernant l'exploitation de marchés publics ;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent reconduire l'entente pour une (1) année additionnelle, sans modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE l'entente avec l'organisme Marché public des Laurentides pour la période du 9 avril 2023 au 30 mars 2024, sans modification. Les dates des marchés seront les suivantes:

- Marchés publics d'été: Tous les samedis, du 27 mai au 21 octobre 2023 ;
- Marchés publics d'hiver: 11 février 2024 et 30 mars 2024 ;
- Marchés publics de Noël: 9 et 16 décembre 2023 ;

D'AUTORISER une dépense de 21 000 $ à même le poste 02-702-90-970 ;

DE S'ENGAGER à entreprendre des discussions dans le but de convenir d'une nouvelle entente d'ici le 1er octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-01-004 **2.2. ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec Transport adapté collectif des Laurentides (ci-après « TACL ») afin de soutenir les étudiant(e)s résidant sur le territoire et inscrit(e)s à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur en proposant des titres de transport du circuit d'autobus l'Inter à moitié prix ;

ATTENDU QUE cette initiative est un projet pilote ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du services loisirs et culture à signer l'entente avec TACL ;

D'AUTORISER une dépense de 4 560,00 $ à même le poste budgétaire 02-370-00-996 ;

DE PRÉCISER que la Municipalité sera ouverte à réévaluer la contribution municipale à ce projet pilote lorsque le budget alloué par la présente résolution sera épuisé.

ADOPTÉE

2.3. ENTENTE - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-01-005

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 décembre 2022 au 17 janvier 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37179 à 37318	238 749,31 $
Dépôts directs numéros 220401 à 220403 et 230000 à 230033	1 178 896,80 $
Transferts bancaires numéros 210414 à 210453 et 230000 à 230028	196 065,14$
Total	**1 613 711,25 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-01-006

4.1. PERMISSION DE VOIRIE - ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'installation de délinéateurs (bollards) dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (ci-après « MTQ ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie de la part du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie pour la période du 15 mai au 1er novembre 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $;

DE S'ENGAGER à respecter les clauses de la permission de voirie ;

DE S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2023-01-007

4.2. RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise L'Équipe à la suite de l'appel d'offres 2020-02 pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour la période du 1er avril 2020 au 30 mars 2023 ;

ATTENDU QUE ce contrat est sujet à une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 30 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'EXERCER l'option de renouvellement prévue au contrat décrit au préambule ;

D'AUTORISER, pour l'année 2023, les dépenses suivantes :

Bâtiments	Coûts pour l'année 2023, plus taxes	Poste budgétaire
Mairie	8 103,06 $	02-19-000-523
Bibliothèque	4 567,50 $	02-702-31-523
Chalet Dion	3 611,07 $	02-701-50-495
Service des Loisirs	3 109,05 $	02-701-50-495
Salle communautaire	13 365,45 $	02-701-50-495
Pavillon Maurice-Monty	4 981,50 $	02-701-50-495
Garage municipal	5 403,33 $	02-390-00-523
Bureau d'accueil touristique	3 216,15 $	02-701-50-495
Chalet Anne-Piché	4 578,42 $	02-701-67-495
Chalet du Lac Paquin	1 953,99 $	02-701-50-495
L'Atelier des loisirs (toilettes)	1 953,99 $	02-701-50-495
Parc des Amoureux (toilettes)	1 503,99 $	02-701-50-495

Parc Ceyreste (toilettes)	1 503,99 $	02-701-50-495

ADOPTÉE

2023-01-008 **4.3. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou la directrice des travaux publics sont dûment autorisé(e)s à signer la convention d'aide financière et tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-01-009 **5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 993 464, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00095 pour le lot 2 993 464 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, afin de permettre un garde-corps en verre alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que :

- les barrotins de la galerie ou du balcon doivent être en bois, en fer forgé ou en métal ouvré prépeint ou teint et être situés à l'intérieur de la main courante et de la lisse dans la zone EF-06 ;
- pour l'application des dispositions relatives aux barrotins de la galerie, l'aluminium, le vinyle et le verre ne sont pas des matériaux autorisés ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la galerie n'est pas visible de la rue étant donné qu'elle est située en cour latérale et arrière ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00095 pour le lot 2 993 464 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan de construction préparé par Claude Blain, technologue, reçu le 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-010 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1053, RUE ROSE-MARIE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00098 pour le 1053, rue Rose-Marie, lot 2 990 234, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière de 5,37 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-32 ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00098 pour le 1053, rue Rose-Marie, lot 2 990 234, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 10886, en date du 30 novembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-011 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2944-2946, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00093 pour le 2944-2946, 1er rang Doncaster, lot 6 366 517, afin de permettre :

- un empiètement de l'espace de stationnement de 90,4% dans la marge avant alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;
- une entrée charretière d'une largeur de 10 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une largeur maximale de 8 mètres pour une entrée charretière résidentielle ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QU'un espace de stationnement hors rue de trois (3) cases peut être aménagé conformément à la réglementation ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00093 pour le 2944-2946, 1er rang Doncaster, lot 6 366 517, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17295, en date du 1er novembre 2022.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent en faveur de la résolution : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Vote contre la résolution : Manon Paquin ;

La mairesse Dominique Forget s'abstient.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2023-01-012 **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1077, RUE DU TOUR-DU-LAC**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00096 pour le 1077, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 264, afin de permettre le rehaussement du terrain aux abords des fondations alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation est susceptible de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à une séance ultérieure la décision concernant la demande de dérogation mineure 2022-00096 pour le 1077, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 264.

ADOPTÉE

2023-01-013 **5.5. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00084	Lot 2 993 464, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
2022-00091	Lot 6 278 904, rue de la Gillespie	Construction

ADOPTÉE

2023-01-014 **5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 024, 5E AVENUE**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00538 pour le lot 2 992 024 situé sur la 5e avenue doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00538, une contribution financière de 2 616,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-01-015 **5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 328, MONTÉE 2E RANG**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10011 pour le lot 2 989 328 situé sur la montée du 2e rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-10011, une contribution financière de 20 000,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain, en fonction du rapport d'évaluation daté du 28 novembre 2022, ainsi qu'un paiement de 1 724,63 $ pour honorer les frais de l'évaluateur ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-01-016 **5.8. ORDONNANCE - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 763 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité*, la Municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2022, le chien de race akita nommé Muin appartenant à l'occupant du 1289 rue Beaumont à Val-David a mordu un autre chien ainsi que le gardien de cet autre chien ;

ATTENDU QUE, considérant cet événement, la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que Muin représente un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le gardien de Muin a été informé de l'intention de la Municipalité d'émettre une ordonnance à l'encontre de Muin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé à un délai de 30 jours au gardien de Muin afin qu'il présente ses observations à la Municipalité et, s'il y a lieu, de produire des documents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune observation de la part du gardien de Muin à la suite de la correspondance transmise le 29 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la présence de Muin sur le territoire de la Municipalité représente un risque pour la sécurité publique et que les mesures exigées dans l'ordonnance sont proportionnelles au risque que constitue Muin pour la sécurité publique, et ce, en raison

notamment de l'attaque de Muin, des blessures infligées à un chien et au gardien de ce chien ainsi que du rapport de la SPCA Laurentides-Lanaudière et des photographies;

ATTENDU QUE cette ordonnance s'appliquera sur l'ensemble du territoire québécois.

Le propriétaire du chien s'exprime pour se faire entendre et remet des documents aux membres du conseil. Il mentionne notamment être en désaccord avec l'affirmation selon laquelle son chien a mordu le gardien de l'autre chien et il mentionne être d'accord avec les mesures recommandées par la SPCALL. Une autre personne s'exprime également pour souligner les qualités du chien et du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ORDONNER au gardien de Muin, lequel occupe l'immeuble sis au 1289 rue Beaumont à Val-David, de soumettre Muin aux mesures suivantes, et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signification de la présente résolution :

- Port d'une muselière panier lors de tout contact avec un animal non-familier. Aucun contact avec des animaux non familiers n'est permis sans le port de la muselière panier ;
- En l'absence du gardien, le chien doit être gardé dans un bâtiment où il ne peut pas sortir de lui-même ;
- À l'extérieur d'un bâtiment, le chien doit être retenu en tout temps par son gardien à l'aide d'une laisse, à moins de se trouver dans un enclos préalablement approuvé par le service animalier. Lorsque le chien est attaché à l'extérieur, le gardien doit être à l'extérieur avec celui-ci et en assurer une supervision constante ;
- La laisse ne doit pas excéder une longueur de 1,85 mètre maximum. Aucune laisse rétractable ne sera permise ;
- Le chien ne devra pas se trouver dans un parc à chiens dans les heures plus achalandées. Le port de la muselière panier est obligatoire en tout temps lorsque le chien se trouve dans un parc à chiens ;
- Lors des transports en véhicule, le chien ne doit pas pouvoir sortir ou avoir un accès direct à l'extérieur du véhicule. Lorsque son gardien ouvre les portes du véhicule, il doit s'assurer d'avoir un contrôle total sur le chien.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2023-01-017

9.1. RÈGLEMENT 765 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et que le projet de Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 765.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-01-018

10.1. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 7 décembre 2022 un budget supplémentaire pour l'année 2022 au montant de 60 000 $ afin de défrayer les frais supplémentaires engagés pour la collecte et le transbordement des matières recyclables ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires supplémentaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le budget supplémentaire pour l'année 2022 au montant de 60 000 $, tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 7 décembre 2022.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 décembre 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de décembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 décembre 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-01-019

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 17 janvier 2023 à 20 h 42.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 février 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Entente — Centre d'action bénévole Laurentides
- **2.2.** Renouvellement entente et nomination officier municipal — SPCALL
- **2.3.** Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale — Volet communication
- **2.4.** Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale — Volet génie civil
- **2.5.** Octroi de contrat — Remplacement Responsable du traitement des eaux et du réseau
- **2.6.** Embauche et description de tâches — Coordonnateur aux travaux publics — Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Vente pour taxes 2023 — Liste des immeubles

3.3. Radiation de taxes foncières prescrites irrécupérables

4. Travaux publics

4.1. Permission de voirie et entente d'entretien — Année 2023

4.2. Contrat de service — Entretien de travaux d'entretien — MTQ

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure — 1077, rue du Tour-du-Lac

5.2. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — 1410, rue de la Cime, lot 2 993 546

6. Loisirs et culture

6.1. Tarification — Allée des créateurs et Salon des artisans 2023

6.2. Occupation du domaine public — Parc du Lac Paquin

6.3. Entente de partenariat — Merrell Canada et Parc régional Val-David–Val-Morin

6.4. Demande d'aide financière — Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2020-2025 — Ministère du Tourisme

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile

7.2. Avis de motion et dépôt — Règlement 767 relatif aux nuisances

7.3. Avis de motion et dépôt — Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

7.4. Avis de motion et dépôt — Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation

7.5. Avis de motion et dépôt — Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme

7.6. Avis de motion et dépôt — Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

8. Projets de règlements

8.1. Projet de Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile

8.2. Projet de Règlement 767 relatif aux nuisances

8.3. Projet de Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

8.4. Projet de Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation

8.5. Projet de Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme

8.6. Projet de Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

9. Règlements

10. Varia

11. Documents déposés

11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses
14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-02-020

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :

- *2.6 — Embauche et description de tâches — Coordonnateur aux travaux publics* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-02-021

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 2.5, 2.6 et 6.4

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-02-022

2.1. ENTENTE — CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Laurentides (ci-après « CABL ») offre un service d'accompagnement-transport à des rendez-vous médicaux et pour des emplettes pour les citoyens et citoyennes âgé(e)s de 65 ans et plus ;

ATTENDU QUE les coûts de ce service ont augmenté significativement depuis les dernières années, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement à ce programme en remboursant les frais de kilométrage associés aux demandes de transport pour des rendez-vous médicaux à Sainte-Agathe-des-Monts, afin de permettre aux citoyens et citoyennes de bénéficier de ce service gratuitement ;

ATTENDU le projet d'entente entre le CABL et la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente à intervenir entre le CABL et la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense de 5 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-520-00-996.

ADOPTÉE

2023-02-023

2.2. RENOUVELLEMENT ENTENTE ET NOMINATION OFFICIER MUNICIPAL — SPCALL

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, la Municipalité peut désigner un membre du personnel municipal comme responsable de l'application des dispositions du règlement précité ;

ATTENDU QUE le 18 mai 2016, la Municipalité a conclu une entente de services avec la Société préventive de cruauté envers les animaux — Laurentides-Labelle (ci-après « la SPCALL ») et que cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU le projet d'entente de services à intervenir entre la Municipalité et la SPCALL pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER le pouvoir au directeur du service de l'urbanisme ou à la greffière-trésorière de déclarer un chien potentiellement dangereux et d'émettre des ordonnances à l'égard des propriétaires de chiens, autre qu'une ordonnance de procéder à l'euthanasie ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente de services entre la Municipalité et la SPCALL pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

D'AUTORISER une dépense de 34 080,70 $, plus taxes si applicables, à même le poste budgétaire 02-292-00-451 pour la contribution de l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-02-024

2.3. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE — VOLET COMMUNICATION

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins, ni les ressources pour un ou une professionnel(le) en communication à temps complet ;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de service professionnel en communication ;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique de la Municipalité du Village de Val-David à signer l'entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides, visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

ADOPTÉE

2023-02-025

2.4. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE — VOLET GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins, ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil ;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de la Conception et de Labelle désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en génie civil dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Val-David s'engage à participer au projet de partage de ressources en génie civil et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil accepte que la Municipalité du Village de Val-David soit l'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique de la Municipalité du Village de Val-David à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

2023-02-026

2.5. OCTROI DE CONTRAT — REMPLACEMENT RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DU RÉSEAU

ATTENDU QU'il est nécessaire de trouver une ressource afin d'assurer les tâches opérationnelles du poste de Responsable du traitement des eaux et du réseau pour une durée indéterminée ;

ATTENDU QU'il y a eu un affichage pour le remplacement de ce poste et qu'aucune candidature n'a été reçue ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Nordikeau datée du 9 février 2023 au montant forfaitaire mensuel de 10 140 $ pour les services d'un technicien en traitement des eaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer l'offre de services décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 30 420 $, plus taxes, à même les postes budgétaires 02-412-00-411 et 02-414-00-411.

ADOPTÉE

2023-02-027

2.6. EMBAUCHE ET DESCRIPTION DE TÂCHES — COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher une personne supplémentaire pour occuper le poste de Coordonnateur aux travaux publics ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de description de tâches pour ce poste ;

ATTENDU le projet de description de tâches de ce poste datée du 7 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'ouverture d'un poste supplémentaire était prévue au budget 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la description de tâches du poste de Coordonnateur aux travaux publics décrite au préambule ;

D'EMBAUCHER François Leblanc au poste de Coordonnateur aux travaux publics selon les termes du contrat de travail à intervenir et daté du 14 février 2023 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les documents requis relativement à cette embauche.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-02-028

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 18 janvier au 14 février 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37319 à 37390	510 104,34 $
Dépôts directs numéros 230034 à 230071	169 197,22 $
Transferts bancaires numéros 230029 à 230089	244 743,46 $
Total	**924 045,02 $**

ADOPTÉE

2023-02-029 **3.2. VENTE POUR TAXES 2023 — LISTE DES IMMEUBLES**

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal*, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, à la demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par la directrice générale et greffière-trésorière en date du 10 février 2023, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 mars 2023, conformément à l'article 1023 du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 10 février 2023 portant les inscriptions suivantes :

Matricule	Adresse de l'immeuble	Lot
4600-85-8175	2078, rue Fournelle	2 992 040
4600-86-6914	Terrain vacant, rue Fournelle	2 992 042
4700-32-4772	Terrain vacant, route 117	2 989 194
4796-59-0519	Terrain vacant, rue du Continental	2 992 128
4796-59-1683	Terrain vacant, rue du Continental	2 992 149
4799-74-0967	Terrain vacant, rue de Chandolin	2 991 612
4800-62-6770	1911, route 117	2 991 900
4898-39-9088	Terrain vacant, chemin Paquette	2 991 582
4898-75-8424	19, rue des Bouleaux	2 991 274
4899-11-8308	Terrain vacant, rue de Lucerne	2 991 633
4899-35-1472	Terrain vacant, rue des Sources	2 988 960
4899-41-6554	Terrain vacant, chemin Paquette	2 991 551
4899-44-6062	Terrain vacant, rue Adrienne	2 988 979
4899-51-7509	Terrain vacant, rue de Val-David-en-Haut	2 991 546
4899-60-4575	Terrain vacant, rue de Val-David-en-Haut	2 991 506
4899-77-6257	952, rue de Château-d'Aix	2 991 698
4997-08-3004	Terrain vacant, 7^{e} rang	6 440 511

4997-23-6772	Terrain vacant, rue Manolakos	2 992 374
4997-24-1420	Terrain vacant, rue Manolakos	2 992 375
4997-42-9390	950, route 117	2 992 377
4997-45-2458	1094, 10e rang	2 992 365
4997-48-1347	2061, rue Wilfrid	2 991 264
4997-63-7914	987, route 117	2 992 425
4997-86-4094	2118, rue de l'Ermitage	2 991 193
4998-28-4957-34	48, chemin de la Vallée-Bleue*	*
4998-55-8791	1300, rue Duquette	2 993 358
4999-40-3371	Terrain vacant, chemin de l'Île	2 990 941
4999-45-3771	Terrain vacant, route 117	2 989 091
5101-01-3493	3175, 1er rang Doncaster	2 989 523
5198-25-6619	Terrain vacant, rue Mountain	2 993 262
* Maison mobile située sur le lot 2 990 859		

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque le propriétaire acquitte les sommes dues ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Laurence Millette, adjointe au service juridique, comme représentante de la Municipalité et Mariline Bastien, directrice des finances, comme substitut, lors de la vente pour défait de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 1er juin 2023, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

2023-02-030 **3.3. RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES IRRÉCUPÉRABLES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 985 du *Code municipal*, les arrérages de certains comptes de taxes foncières à recevoir sont irrécupérables et doivent être radiés, c'est-à-dire effacés des états financiers ;

ATTENDU la liste des taxes irrécupérables préparée par la directrice des finances en date du 30 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des finances à procéder à la radiation des taxes foncières prescrites selon la liste décrite au préambule.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-02-031

4.1. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN — ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « ministère ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et d'autoriser la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

DE S'ENGAGER à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

ADOPTÉE

2023-02-032 **4.2. CONTRAT DE SERVICE — ENTRETIEN DE TRAVAUX D'ENTRETIEN — MTQ**

ATTENDU QUE le tronçon de la rue de l'Église entre la route 117 et la rue de l'Académie est de juridiction provinciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité assure et coordonne les travaux de balayage et de nettoyage de la chaussée, de nettoyage des puisards et regards-puisards et de marquage ponctuel et longitudinal de la chaussée sur l'ensemble de son territoire et est en mesure d'assumer les services pour ce tronçon de la rue de l'Église, dans l'intérêt de la population et pour une meilleure synchronisation des travaux ;

ATTENDU le projet de contrat de service numéro 8807-23-MU03 préparé par le ministère des Transports afin que les travaux d'entretien de voirie soient assurés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat numéro 8807-23-MU23 étant consenti en fonction d'une contrepartie totale de 4 561,75 $ valide pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et pour un renouvellement d'une ou deux périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune, s'étalant du 1er avril au 31 octobre.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-02-033 **5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1077, RUE DU TOUR-DU-LAC**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00096 pour le 1077, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 264, afin de permettre le rehaussement du terrain (remblai) aux abords des fondations alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est interdit ;

ATTENDU les avis publics du 19 décembre 2022 et du 27 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et que lors de cette même séance, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Une personne se manifeste pour se faire entendre.

Les membres du conseil se retirent pour délibérer.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

ATTENDU QUE les travaux de rehaussement de terrain visés par la demande constituent des travaux projetés, lesquels ne sont pas prévus au permis de construction ;

ATTENDU QUE la demande ne vise pas des travaux qui sont autorisés dans certaines limites et conditions, mais plutôt des travaux qui sont complètement interdits ;

ATTENDU QUE le processus de dérogation mineure n'est pas un moyen de contourner les règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de rehaussement de terrain vise à régulariser deux non-conformités, soit la hauteur et le nombre d'étages du bâtiment ;

ATTENDU QUE les normes réglementaires entourant le rehaussement d'un terrain et les normes réglementaires entourant la hauteur et le nombre d'étages d'un bâtiment sont distinctes et poursuivent des buts distincts ;

ATTENDU QUE, pour les raisons ci-dessus, la demande de dérogation n'a pas un caractère mineur ;

ATTENDU QUE la modification de la pente naturelle du terrain peut avoir des conséquences sur l'écoulement naturel des eaux et qu'elle est envisagée à proximité d'un milieu sensible, soit un lac ;

ATTENDU QUE l'aménagement de murs de soutènement de plus d'un (1) mètre de haut, tel que prévu dans la demande, peut avoir des conséquences sur les immeubles voisins, tant au niveau de l'esthétique qu'au niveau de l'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment peut raisonnablement avoir des conséquences sur la vue immédiate ou panoramique des immeubles situés à proximité et dans le secteur environnant ;

ATTENDU QUE le secteur du Lac Doré est situé à l'intérieur du bassin visuel stratégique et qu'il est important de protéger le paysage de ce secteur, y compris la vue sur le lac et sur les montagnes ;

ATTENDU QUE, pour les raisons ci-dessus, la demande de dérogation mineure est susceptible de porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la conduite de ce chantier exigeait une prudence marquée, car la hauteur du bâtiment a fait l'objet de plusieurs discussions avant l'émission du permis de construction et que les demandeurs étaient bien au fait d'avoir conçu un projet à la limite de ce que la réglementation permet ;

ATTENDU QUE la demande ne démontre pas que le nombre d'étages sera conforme suivant la réalisation des travaux envisagés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00096 pour le 1077, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 264, comme démontré sur le plan d'implantation X-68871-3 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17961, en date du 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-02-034

5.2. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00001	1283, rue de la Sapinière	Agrandissement
2023-00003	1337, rue de la Sapinière	Enseigne

ADOPTÉE

2023-02-035

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — 1410, RUE DE LA CIME, LOT 2 993 546

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la

Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10002 pour le 1410, rue de la Cime, lot 2 993 546, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10002, une contribution financière de 469,30 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale des deux (2) terrains à être créés au Cadastre du Québec, soit les lots 6 402 893 et 6 402 894, moins les contributions antérieures ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-02-036

6.1. TARIFICATION — ALLÉE DES CRÉATEURS ET SALON DES ARTISANS 2023

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs et le Salon des artisans sont des événements prisés par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le cœur villageois et de promouvoir les produits locaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs et culture de reconduire ces événements pour une autre année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour l'édition 2023 de l'Allée des créateurs :

CHOIX DES DATES	COÛTS	
	Résidents	Non-résidents
BLOC 1 — Samedi 10 juin au vendredi 30 juin	30 $, plus taxes, par bloc	104,37 $, plus taxes, par bloc
BLOC 2 — Samedi 1er juillet au vendredi 21 juillet		

BLOC 3 — Samedi 22 juillet au vendredi 11 août		
BLOC 4 — Samedi 12 août au vendredi 1er septembre		
BLOC 5 — Samedi 2 septembre au vendredi 22 septembre		
Reprise en cas de pluie et Journées de la culture		
23 et 24 septembre	Gratuit	Gratuit
30 septembre et 1er octobre (Journées de la culture)		
Fin de semaine à la carte		
7 et 8 octobre (Action de grâce)	20 $, plus taxes	39,14 $, plus taxes

D'APPROUVER la tarification suivante pour l'édition 2023 du Salon des artisans :

DATES	COÛTS	
	Résidents	**Non-résidents**
2 et 3 décembre	45 $, plus taxes	60 $, plus taxes

ADOPTÉE

2023-02-037 **6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — PARC DU LAC PAQUIN**

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le samedi 8 avril (Fête de Pâques) ;
- Le samedi 17 juin de 15h à 20h (L'été c'est fait pour jouer et Plantation jardin) ;
- Les dimanches 9 et 23 juillet et 13 et 27 août (Dimanche matin en musique) ;
- Le samedi 19 août de 11h à 23h (Épluchette de blé d'inde) ;
- Du samedi 28 au lundi 30 octobre (Décoration de citrouilles)
- Le mardi 31 octobre de 16h à 20h (Halloween) ;
- Le samedi 16 décembre de 10h à 16h (Fête de Noël) ;

D'AUTORISER la présence d'un *food truck* lors de l'événement L'été c'est fait pour jouer le 17 juin 2023, conditionnellement à l'obtention du permis nécessaire pour la vente de nourriture par les opérateurs du *food truck* ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements.

ADOPTÉE

2023-02-038

6.3. ENTENTE DE PARTENARIAT — MERRELL CANADA ET PARC RÉGIONAL VAL-DAVID–VAL-MORIN

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin souhaitent signer une entente conjointe avec Merrell Canada, laquelle accorde à l'entreprise des espaces publicitaires sur les cartes du Parc régional Val-David–Val-Morin en échange du versement d'un montant forfaitaire de 3 000 $ par année et des rabais à l'achat de vêtements et chaussures pour le personnel du Parc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du Parc régional Val-David–Val-Morin, secteur Dufresne, à signer une entente conjointe avec la Municipalité de Val-Morin et Merrell Canada, conformément au préambule, pour l'hiver 2022-2023 et l'été 2023, ainsi que l'hiver 2023-2024 et l'été 2024.

ADOPTÉE

2023-02-039

6.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2020-2025 — MINISTÈRE DU TOURISME

ATTENDU le programme d'aide financière intitulé *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* (EPRTNT 2022-2025) du ministère du Tourisme du Québec visant à renouveler et à bonifier l'offre touristique en région ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande de subvention pour le projet d'ajout d'un bloc sanitaire au Parc régional ;

ATTENDU QUE le programme contribue en finançant 50 % des coûts de réalisation, jusqu'à un maximum de 49 999 $ et que la Municipalité doit assumer les 50 % restants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à déposer au Ministère du Tourisme une demande de subvention dans le cadre du programme EPRTNT 2022-2025 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du Parc régional à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à assumer 50 % des coûts de réalisation du projet ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 50 000 $, à même le Fonds de roulement amorti sur une période de 7 ans.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-02-040

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 766 RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-041

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 767 RELATIF AUX NUISANCES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 767 relatif aux nuisances.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-042

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 768 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-043

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 769 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-044 **7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 770 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-045 **7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 771 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-02-046 **8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 766 RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 766.

ADOPTÉE

2023-02-047 **8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 767 RELATIF AUX NUISANCES**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 767 relatif aux nuisances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 767.

ADOPTÉE

2023-02-048 **8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 768 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 768.

ADOPTÉE

2023-02-049 **8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 769 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 769.

ADOPTÉE

2023-02-050 **8.5. PROJET DE RÈGLEMENT 770 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 770.

ADOPTÉE

2023-02-051

8.6. PROJET DE RÈGLEMENT 771 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 771.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de janvier 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 janvier 2023.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de janvier 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 janvier 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-02-052 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget et le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 février 2023 à 20 h 40.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 mars 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

- **2.1.** Implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Municipalité de Lac-Supérieur
- **2.2.** Tarification - Publicités - Guide touristique 2023-2024
- **2.3.** Embauche - Ingénieur aux travaux publics - Retiré séance tenante
- **2.4.** Création de postes - Agent(e) de bureau taxation et paie et Agent(e) de bureau réception et comptabilité
- **2.5.** Octroi de contrat - Audit réglementaire et propositions d'amendements pour une densification douce et différenciée du territoire - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Communications auprès de Revenu Québec
- **3.3.** Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale

4. Travaux publics

4.1. Octroi de contrat - Marquage des chaussées

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 7, chemin de la Vallée-Bleue

5.2. Demande de dérogation mineure - 1500, 10e rang

5.3. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.4. Acquisition - Conteneurs à matières résiduelles

6. Loisirs et culture

6.1. Octroi de contrat - Aménagement et mise à niveau des sentiers de vélo du Mont-Plante - Excavation

6.2. Programmation et tarification - Loisirs - Printemps été 2023

6.3. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.4. Occupation du domaine public - Parc Ceyreste - École Saint-Jean-Baptiste

6.5. Occupation du domaine public - Défie ta santé

6.6. Ententes de soutien financier aux organismes culturels - Retiré séance tenante

6.7. Politique de reconnaissance des organismes

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 737-2023 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 750-2023 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 772 - Acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camion dix roues et d'un camion six roues

7.4. Avis de motion et dépôt - Règlement 773 concernant l'usage de l'eau potable en provenance du réseau de distribution et des puits individuels

7.5. Avis de motion et dépôt - Règlement 442-1 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 737-2023 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

8.2. Projet de règlement 750-2023 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

8.3. Projet de Règlement d'emprunt 772 - Acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camion 10 roues et d'un camion six roues

8.4. Projet de Règlement 773 concernant l'usage de l'eau potable en provenance du réseau de distribution et des puits individuels

8.5. Projet de règlement 442-1 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

9. Règlements

9.1. Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile

9.2. Règlement 767 relatif aux nuisances

9.3. Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

9.4. Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation

9.5. Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme

10. Varia

10.1. Participation des membres du conseil à des activités

10.2. Contribution du milieu additionnelle pour un projet ACL - Coopérative d'habitation La Grande Ourse - Ajouté séance tenante

10.3. Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et usagers de la route - Ajouté séance tenante

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-03-053

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER les points suivants :

- *2.3 - Embauche - Ingénieur aux travaux publics ;*
- *6.6 - Ententes de soutien financier aux organismes culturels ;*

D'AJOUTER les points suivants :

- *2.5 - Octroi de contrat - Audit réglementaire et propositions d'amendements pour une densification douce et différenciée du territoire ;*
- *10.2 - Contribution du milieu additionnelle pour un projet ACL - Coopérative d'habitation La Grande Ourse ;*

- *10.3 - Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et usagers de la route ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-03-054

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.5, 4.1, 5.4, 6.1, 6.3, 6.6 et 10.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-03-055

2.1. IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Supérieur implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et que la Municipalité du Village de Val-David doit donner son accord pour permettre notamment l'utilisation de tous cellulaires partagées ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du document *Contexte et explications* et en comprend les tenants et aboutissants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la Municipalité de Lac-Supérieur à implanter un service téléphonique 3-1-1 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le document *Contexte et explications* et tout autre document pour donner effet à la demande de la Municipalité de Lac-Supérieur.

ADOPTÉE

2023-03-056 **2.2. TARIFICATION - PUBLICITÉS - GUIDE TOURISTIQUE 2023-2024**

ATTENDU QU'une nouvelle édition du Guide touristique de la Municipalité est en préparation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les tarifs de publication de publicités par les commerçants qui souhaitent bénéficier de la visibilité que génère le guide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour la publication de publicités dans le Guide touristique :

Format	Tarif
1/3 page, horizontal : 5" L x 2,52" H	250 $, plus taxes
1/2 page, horizontal : 5" L x 3 7/8" H	375 $, plus taxes
2/3 page, horizontal : 5" L x 5 ¾" H	500 $, plus taxes
Conditionnel à ce que les pages soient complètes avec les formats indiqués. *Payable par chèque, débit ou argent comptant à la mairie de Val-David.*	

ADOPTÉE

2.3. EMBAUCHE - INGÉNIEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2023-03-057 **2.4. CRÉATION DE POSTES - AGENT(E) DE BUREAU TAXATION ET PAIE ET AGENT(E) DE BUREAU RÉCEPTION ET COMPTABILITÉ**

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines et la restructuration du service des finances ;

ATTENDU QUE le services des finances est actuellement composé des postes syndiqués d'Agent(e) de bureau - Réception et d'Agent(e) de bureau - Taxation et comptabilité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite abolir les postes ci-dessus et de les remplacer par les postes d'Agent(e) de bureau taxation et paie et d'Agent(e) de bureau réception et comptabilité ;

ATTENDU les projets de descriptions de tâches et de grilles salariales pour ces nouveaux postes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean--François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ABOLIR les postes suivants :

- Agent(e) de bureau - Réception ;
- Agent(e) de bureau - Taxation et comptabilité ;

DE CRÉER les postes suivants :

- Agent(e) de bureau - Taxation et paie ;
- Agent(e) de bureau - Réception et comptabilité ;

D'APPROUVER les descriptions de tâches et grilles salariales pour ces postes ;

DE PRÉCISER que ces grilles salariales seront ajustées suivant l'adoption de la convention collective des cols blancs 2021-2025.

ADOPTÉE

2023-03-058

2.5. OCTROI DE CONTRAT - AUDIT RÉGLEMENTAIRE ET PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS POUR UNE DENSIFICATION DOUCE ET DIFFÉRENCIÉE DU TERRITOIRE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme d'urbanisme afin d'obtenir du soutien pour développer des stratégies de densification douce et différenciée ;

ATTENDU QUE le mandat de la firme consistera notamment à accompagner la Municipalité, en collaboration avec le service de l'urbanisme, dans l'analyse de sa réglementation en vue d'élaborer des propositions d'amendements réglementaires qui permettront d'accroître

l'accès à des logements abordables, durables et adaptés aux besoins actuels et futurs de la population ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise l'Arpent au montant de 26 130,00 $ pour la préparation d'un audit réglementaire et de propositions d'amendements pour une densification douce et différenciée du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de la firme d'urbanisme l'Arpent décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 26 130,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-610-00-419 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service de l'urbanisme à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-03-059

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 février au 14 mars 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37391 à 37464	233 032,64 $
Dépôts directs numéros 230072 à 230095	107 349,80 $
Transferts bancaires numéros 230090 à 230136	373 218,61 $
Total	**713 601,05 $**

ADOPTÉE

2023-03-060

3.2. COMMUNICATIONS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes pour représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Sophie Charpentier, directrice générale et Mariline Bastien, directrice des finances, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec.

D'ABROGER la résolution 2021-08-225.

ADOPTÉE

2023-03-061 **3.3. ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS POUR LES FINS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels ;

ATTENDU QUE ceci permettrait à la Municipalité de mieux répartir les contributions en taxation des différents immeubles non-résidentiels en fonction de paramètres plus élargis ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non-résidentiels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'intention de la Municipalité d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.61.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-03-062 **4.1. OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DES CHAUSSÉES**

ATTENDU la nécessité d'effectuer le marquage des chaussées de plusieurs voies de circulation ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de service pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Lignes Maska, conformément l'offre de services reçue pour les travaux de marquage des chaussées ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 35 510,18 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-350-00-629, pour ces travaux ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-03-063

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00004 pour le 7, chemin de la Vallée-Bleue, soit une maison mobile située sur le lot 2 990 859, afin de permettre un agrandissement de l'annexe d'une profondeur de 3,87 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la profondeur de l'annexe (longueur) ne doit pas excéder celle de la roulotte dans la zone H-09 ;

ATTENDU l'avis public du 21 février 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Une personne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la plupart des annexes dans le domaine Vallée-Bleue sont de dimensions similaires ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00004 pour le 7, chemin de la Vallée-Bleue, soit une maison mobile située sur le lot 2 990 859, comme démontré sur le plan de construction préparé par Jean-Yves Rouleau, technologue en architecture, plan numéro 22-026, reçu le 3 février 2023, ainsi que sur le plan de localisation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 5910, en date du 14 mars 2019.

ADOPTÉE

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1500, 10E RANG

Le conseil prend acte que le demandeur a retiré sa demande préalablement à la séance.

2023-03-064

5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00002	2464-2468, rue de l'Église	Aménagement de terrain
2023-00007	2495, rue de l'Église	Rénovation

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet
2023-00003	Lot 5 644 289, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
Motif(s) :		

• L'implantation du bâtiment projeté ne respecte pas la topographie naturelle et ne favorise pas des méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai et déblai ; • L'implantation du bâtiment projeté nécessite la modification du niveau naturel et par conséquent crée des risques d'érosion des sols ; • Le bâtiment et les interventions projetés ne sont pas adaptés à la topographie du terrain en prévoyant notamment des volumes inversement proportionnels à ceux du terrain.		
2023-00006	2300, rue de l'Église	Construction
Motif(s) : • L'intervention projetée ne favorise pas la préservation de l'intégrité architecturale d'origine et dans le cas où cette intégrité aurait été compromise, l'intervention doit tendre à retrouver, ou du moins, à respecter la composition architecturale d'origine.		

ADOPTÉE

2023-03-065 **5.4. ACQUISITION - CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs à matières résiduelles pour les industries, commerces et les institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 6 300,00 $ à même le surplus accumulé non-affecté pour permettre l'acquisition de deux (2) conteneurs.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-03-066 **6.1. OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DES SENTIERS DE VÉLO DU MONT-PLANTE - EXCAVATION**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager de nouveaux sentiers de vélo de montagne au Mont-Plante ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour ce projet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat à un excavateur pour la réalisation des sentiers ;

ATTENDU la réception de quatre (4) soumissions pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation SDF inc., conformément à son offre de services datée du 21 février 2023 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 100 000 $, à même la subvention du programme PSSPA pour la réalisation de ce contrat ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du Parc régional à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-03-067 **6.2. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - PRINTEMPS ÉTÉ 2023**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture d'adopter la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps et l'été 2023 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - PRINTEMPS ET ÉTÉ 2023	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Technique Essentrics (8x)	92 $
Apprentis samouraïs (S. 1) (5x)	85 $
Ballet (3 à 5 ans / 5 à 7 ans) (8x)	120 $
Danse parents-enfants 1 à 4 ans (8x)	130 $
Danse exploratoire 1 à 4 ans (8x)	130 $
Futsall (8x)	65 $
Prêt à rester seul	65 $
Soccer 4 à 12 ans	60 $
Soccer adulte hommes et femmes	40 $
Tennis 3 à 14 ans - Session printemps (4x)	52 $
Tennis 3 à 14 ans - Session été (6x)	75 $
Tennis adulte débutant et intermédiaire (8x)	80 $
Camp de jour	90 $ par semaine

Service de garde	40 $ par semaine
Chandail de camp	10 $
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
• Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ; • Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ; • La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ; • En cas de désistement du participant avec motif, valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $; • Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ; • Politique non-résident : un ajout de 25% est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin ; • Pour le camp de jour, le soccer et le tennis les résidents de la Municipalité ont priorité d'inscription.	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps et l'été 2023.

ADOPTÉE

2023-03-068 **6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 17 février 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Lac Paquin on sème et s'amuse : 2 000 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Espace Ludiko : 1 000 $ à même le poste budgétaire 55-190-90-000 ;

- Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides : 100 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2023-03-069 **6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARC CEYRESTE - ÉCOLE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU la demande de l'École Saint-Jean-Baptiste pour l'occupation du parc Ceyreste dans le cadre d'une représentation théâtrale pour les élèves.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de la représentation théâtrale au parc Ceyreste le 13 juin 2023 dès 8h30 ou le 14 juin 2023 dès 8h30 en cas de pluie ;

D'AUTORISER l'utilisation de l'électricité à même le bâtiment de service.

ADOPTÉE

2023-03-070 **6.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉFIE TA SANTÉ**

ATTENDU l'événement sportif et communautaire de marche et de course à pied « Défie ta santé » ;

ATTENDU QUE les profits de cet événement seront versés à la Fondation Dufresne (mon École+) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de ces événements au parc Léonidas-Dufresne et sur les rues identifiées dans les trajets aux dates suivantes :

- 11 mai 2023 de 18h30 à 20h00 ;
- 8 juin 2023 de 18h30 à 20h00 ;
- 10 août 2023 de 18h30 à 20h00 ;

- 17 décembre 2023 à 11h00 ;

D'APPROUVER les trajets de 3,5 km et de 5 km soumis par les organisateurs de l'événement, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Corporation du P'tit Train du Nord ;

D'OFFRIR un soutien matériel et technique selon les ressources disponibles lors de la tenue de l'événement ;

DE PRÉCISER qu'il appartient à l'organisme d'assurer la sécurité des personnes participantes.

ADOPTÉE

6.6. ENTENTES DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES CULTURELS - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2023-03-071

6.7. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes adoptée en 2019 ;

ATTENDU QUE cette politique vise à définir les principes et modalités permettant d'identifier les organismes qui œuvrent pour la population de Val-David, de les classifier et d'en favoriser la création ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier cette politique afin de revoir le critère de composition du conseil d'administration des organismes ;

ATTENDU le projet de politique modifiée en date du 14 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance des organismes modifiée en date du 14 mars 2023.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-03-072

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 737-2023 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 737-2023 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-03-073 **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 750-2023 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 750-2023 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-03-074 **7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 772 - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE, D'UN CAMION DIX ROUES ET D'UN CAMION SIX ROUES**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 772 décrétant une dépense et un emprunt de 1 084 655 $ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camions dix roues et d'un camion six roues.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-03-075 **7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 773 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DES PUITS INDIVIDUELS**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 773 concernant l'usage de l'eau potable en provenance du réseau de distribution et des puits individuels.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-03-076 **7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 442-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 442-1 modifiant le règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-03-077 **8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 737-2023 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 737-2023 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 737-2023.

ADOPTÉE

2023-03-078 **8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 750-2023 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 750-2023 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 750-2023.

ADOPTÉE

2023-03-079 **8.3. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 772 - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE, D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN CAMION SIX ROUES**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt 772 décrétant une dépense et un emprunt de 1 084 655 $ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camions dix roues et d'un camion six roues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 772.

ADOPTÉE

2023-03-080

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 773 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DES PUITS INDIVIDUELS

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 773 concernant l'usage de l'eau potable en provenance du réseau de distribution et des puits individuels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 773.

ADOPTÉE

2023-03-081

8.5. PROJET DE RÈGLEMENT 442-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 442-1 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 442-1.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-03-082

9.1. RÈGLEMENT 766 RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 766.

ADOPTÉE

2023-03-083 **9.2. RÈGLEMENT 767 RELATIF AUX NUISANCES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de Règlement 767 relatif aux nuisances a été déposé et adopté au même moment.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 767.

ADOPTÉE

2023-03-084 **9.3. RÈGLEMENT 768 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf l'ajout d'autorisations pour dormir dans un campeur, une roulotte ou tout autre type d'habitation motorisée, selon certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 768.

ADOPTÉE

2023-03-085 **9.4. RÈGLEMENT 769 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf l'ajout de règles concernant l'occupation des bornes de recharge municipale pour véhicule électrique et la mise en place de stationnement de nuit - y compris pour l'hiver - à la mairie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 769.

ADOPTÉE

2023-03-086 **9.5. RÈGLEMENT 770 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 770.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-03-087 **10.1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le membre du conseil suivant à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	CONSEILLER(S)
Formation de la FQM intitulée "Le comité consultatif d'urbanisme un outil de démocratie participative au service de la collectivité"	22 mars 2023, classe virtuelle	340,00 $	Guy Séguin

D'AUTORISER la dépense ci-haut à même le poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉE

2023-03-088

10.2. CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE POUR UN PROJET ACL - COOPÉRATIVE D'HABITATION LA GRANDE OURSE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le projet Coopérative d'habitation La Grande Ourse, situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec ;

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile ;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité qui lui permettrait de financer la réalisation du Projet ;

ATTENDU QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention ;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de La Grande Ourse et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule ;

D'AUTORISER, advenant l'octroi d'une subvention, la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur du service juridique, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2023-03-089

10.3. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET USAGERS DE LA ROUTE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc ;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route fait partie des priorités municipales ;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée ;

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied ;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé ;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec ;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet ;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de février 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 28 février 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de février 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 28 février 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-03-090 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 mars 2023 à 20 h 14.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 avril 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Adhésion - Achat regroupé UMQ - Contrat d'assurances collectives
- **2.2.** Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale - Volet environnement et matières résiduelles
- **2.3.** Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et Plan de mise en œuvre régional - MRC des Laurentides
- **2.4.** Modification de contrat - Conseillère en ressources humaines
- **2.5.** Report subvention PAVL - Rue de la Sapinière

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
- **4.1.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette

4.2. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc – Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.3. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-04 - Réparations mineures de pavage

4.4. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-06 - Fourniture de matériaux granulaires en pierre

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 1120, chemin des Boisés-Champêtres

5.2. Demande de dérogation mineure - 2727, rue de la Cédrière

5.3. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.4. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 917, route 117

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 234, rue Rose-Marie

5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 985, rue Riverside

5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 826, rue Gascon Est

5.8. Abrogation résolutions 2022-01-017 et 2022-12-390 - Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.9. Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles

5.10. Demande de modification réglementaire - PPCMOI - 1005, rue du Tour-du-Lac

6. Loisirs et culture

6.1. Ententes de soutien financier aux organismes culturels

6.2. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.3. Soutien financier - Polyvalente des Monts

6.4. Demande d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA)

6.5. Autorisation de signature - La grande journée des petits entrepreneurs 2023

6.6. Tarification - Parc régional été 2023

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 774 - Vidange des boues et des fosses septiques

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 775 - Numéros civiques

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 776 - Utilisation des pesticides et des engrais

7.4. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 777 - Droit de préemption

8. Projets de règlements

8.1. Projet - Règlement 774 - Vidange des boues et des fosses septiques

8.2. Projet - Règlement 775 - Numéros civiques

8.3. Projet - Règlement 776 - Utilisation des pesticides et des engrais

8.4. Projet - Règlement d'emprunt 777 - Droit de préemption

9. Règlements

9.1. Règlement 442-1 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

9.2. Règlement 737-2023 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

9.3. Règlement 750-2023 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

9.4. Règlement 771 - Exercice du droit de préemption sur un immeuble

9.5. Règlement d'emprunt 772 - Acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camion 10 roues et d'un camion six roues

9.6. Règlement 773 - Usage de l'eau potable en provenance du réseau de distribution et des puits individuels

10. Varia

10.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

10.2. Immeubles soumis au droit de préemption - Règlement 771

10.3. Soutien financier - Golf-vélo 2023 - Fondation médicale des Laurentides

10.4. Programme de supplément au loyer - SHQ - Logements abordables

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-04-091

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-04-092

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.9, 6.1, 6.3, 10.2 et 10.3.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-04-093

2.1. ADHÉSION - ACHAT REGROUPÉ UMQ - CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE PRÉCISER que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

DE CONFIRMER l'adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour les employés, au choix de la Municipalité ;

DE CONFIRMER que l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Municipalité au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

2023-04-094

2.2. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - VOLET ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour offrir des postes attractifs à des ressources en environnement et matières résiduelles ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment dédiées à l'environnement et aux matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au *volet 4 du Fonds régions et ruralité* et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

ATTENDU QUE les municipalités de Mont-Blanc, de Lac-Supérieur, de Val-des-Lacs, de Lantier, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de Val-David, de Val-Morin, d'Ivry-sur-le-Lac et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, désirent présenter un projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles et à assumer une partie des coûts, pendant trois (3) ans ;

D'AUTORISER une dépense de 4 000,00 $ pour l'année 2023, à même le surplus accumulé non-affecté ;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du *volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

DE NOMMER la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, organisme responsable du projet ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

2023-04-095

2.3. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL - MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (ci-après la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (ci-après le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (ci-après le « ministre ») pour fins d'approbation ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi ;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma ;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides ;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2023-04-096 **2.4. MODIFICATION DE CONTRAT - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU les différents postes à combler au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite accorder davantage de ressources au recrutement ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale de modifier le contrat de travail de la conseillère en ressources humaines pour lui permettre, à certaines conditions, de travailler une journée de plus par semaine ;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles au budget d'opération courant ;

ATTENDU le projet de modification de contrat de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le contrat de travail de la conseillère en ressources humaines, conformément au préambule ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-04-097 **2.5. REPORT SUBVENTION PAVL - RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité, en décembre 2022, s'est vue accorder une subvention de 2 707 371 $ par la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - volet soutien* pour lui permettre de faire la réfection et le prolongement de la rue de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière liée à ce projet prévoit que la Municipalité doit réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre et qu'à défaut, la Municipalité doit, par résolution de son conseil, reconfirmer son intention de les terminer selon un nouvel échéancier ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut compléter les travaux dans le délai imparti ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite compléter les travaux au plus tard le 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RECONFIRMER à la ministre des Transports et de la Mobilité durable l'intention de la Municipalité de terminer les travaux liés à la subvention mentionnée au préambule le 31 décembre 2024 ;

DE DEMANDER à la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'accepter le nouvel échéancier et de maintenir la subvention décrite au préambule pour ce projet ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à présenter la demande et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-04-098

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 mars au 11 avril 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37465 à 37535	694 254,53 $
Dépôts directs numéros 230096 à 230130	103 700,17 $
Transferts bancaires numéros 230137 à 230184	184 363,24 $
Total	**982 317,94 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-04-099

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-01 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 février 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
9228-0841 Québec inc. (Constructions BCM)	1 011 572,00 $
Les Constructions CJRB inc.	1 034 796,20 $
Nordmec Construction inc.	1 113 591,53 $
Monco Construction inc.	937 779,63 $

Pronex Excavation inc.	1 265 843,77 $
Inter Chantiers inc.	1 424 274,06 $
Construction G-Nesis inc.	1 073 224,00 $
Excapro inc.	1 042 142,49 $

ATTENDU QUE l'entreprise Monco Construction inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Monco Construction inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Monco Construction inc. conformément à la soumission reçue, conditionnellement à l'approbation du futur Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - la Municipalité se réservant le droit de ne pas tenir de référendum advenant que les personnes habiles à voter signent un registre en ce sens ;

D'AUTORISER une dépense de 937 779,63 $, plus taxes, à même le futur Règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2023-04-100 **4.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-02 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE**

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc – Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 février 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions (plus taxes)**
Excapro inc.	6 932 031,66 $
Duroking Construction	8 411 377,47 $
Construction G-Nesis	6 665 395,00 $
Inter Chantiers inc.	8 362 980,97 $
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	7 753 942,49 $

Pronex Excavation inc.	8 206 467,00 $
Monco Construction inc.	7 126 522,80 $

ATTENDU QUE l'entreprise Construction G-Nesis a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Construction G-Nesis comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Construction G-Nesis conformément à la soumission reçue, conditionnellement :

- à l'approbation du Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - la Municipalité se réservant la droit de ne pas tenir de référendum advenant que les personnes habiles à voter signent un registre en ce sens ;
- à l'octroi d'une subvention à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU ;

D'AUTORISER une dépense de 6 665 395,00 $, plus taxes, à même le futur Règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2023-04-101 **4.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-04 - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE**

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-04 - Réparations mineures de pavage ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 avril 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions (plus taxes)**
Pavage Sainte-Adèle Ltée.	160 750,00 $
Pavage Desjardins inc.	208 287,00 $

ATTENDU QUE l'entreprise Pavage Sainte-Adèle Ltée. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Pavage Sainte-Adèle Ltée. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavage Sainte-Adèle Ltée. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 160 750,00 $, plus taxes, répartie à même les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-625 ;
- 02-413-00-625 ;
- 02-413-02-642 ;
- 02-415-00-625 ;
- 02-415-00-642.

ADOPTÉE

2023-04-102 **4.4. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-06 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES EN PIERRE**

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-06 - Fourniture de matériaux granulaires en pierre ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 avril 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions (plus taxes)**
Lafarge Canada inc.	28 880,00 $
9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière Concassage)	28 180, 00 $
Carrière Miller 2015	35 180,00 $

ATTENDU QUE l'entreprise 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière Concassage) a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière Concassage) comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière Concassage) conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 24 500.00 $, plus taxes, répartie à même les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-621 ;
- 02-413-00-621 ;
- 02-415-00-621.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-04-103

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1120, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00011 pour le 1120, chemin des Boisés-Champêtres, lot 2 989 214, afin de permettre l'aménagement d'un garage attenant au bâtiment principal équivalent à 60% de la superficie d'implantation du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la dimension d'un garage attenant au bâtiment principal ne doit pas excéder 50% de la superficie d'implantation du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 21 mars 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le bâtiment construit en 2003 respectait la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée consiste à retrouver la configuration d'origine du bâtiment principal ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas visible de la rue et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00011 pour le 1120, chemin des Boisés-Champêtres, lot 2 989 214, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Ariel Monger, arpenteur-géomètre, minute 232, en date du 1er mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-104 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2727, RUE DE LA CÉDRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00015 pour le 2727, rue de la Cédrière, lot 3 694 669, afin de permettre l'implantation d'un garage détaché en cour avant sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 15% à une distance de deux (2) mètres de la ligne de lot avant et permettre l'empiètement de 100% de la superficie du garage à l'intérieur de l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que les garages détachés sont autorisés en cour avant sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 15%, à la condition qu'il soit implanté à une distance de six (6) mètres de la ligne de lot avant et qu'il soit implanté à l'extérieur de l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 21 mars 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes ;

ATTENDU QUE l'implantation d'un garage conforme à la réglementation en vigueur nécessiterait l'excavation d'une partie de la montagne, ce qui défigurerait complètement le paysage et aurait un impact sur l'environnement ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00015 pour le 2727, rue de la Cédrière, lot 3 694 669, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 10953, en date du 7 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-105 **5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00038	1362, route 117	Construction
Condition(s) : – L'éclairage extérieur doit être de couleur ambrée de 2200 k et moins.		

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2022-00097	Lot 2 990 017, rue Ouimet	Construction
Motif(s) : – Le bâtiment présente un gabarit et une forme qui contraste avec les bâtiments adjacents (volumétrie, type de toitures, nombre d'étages, hauteur, etc.) ;		

- les dimensions du bâtiment ne s'intègrent pas à la hauteur des bâtiments voisins ;

- le projet ne s'inspire par de l'architecture du secteur de la butte à Mathieu et ne contribue pas positivement à la mise en valeur du milieu d'insertion.

ADOPTÉE

2023-04-106

5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 917, ROUTE 117

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00038 pour le lot 2 988 917 situé sur la route 117 doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00038, une contribution financière de 31 190,40 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-04-107

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 234, RUE ROSE-MARIE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00048 pour le lot 2 990 234 situé sur la rue Rose-Marie doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00048, une contribution financière de 9 028,80 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-04-108 **5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 985, RUE RIVERSIDE**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00058 pour le lot situé sur la rue Riverside doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00058, une contribution financière de 4 012,80 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-04-109 **5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 826, RUE GASCON EST**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la

Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00406 pour le lot 2 988 826 situé sur la rue Gascon Est doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie et/ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00406, une contribution financière de 11 715,10 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 6.9 % de la valeur municipale du terrain ;

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00406, une contribution de 2 975 m^2 sous forme de terrain représentant 3.1 % de la superficie du terrain, soit le lot 6 559 939 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2023, sur le numéro 2500 de ses minutes ;

DE PRÉCISER que le lot 6 559 939 doit être cédé gratuitement à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa date de dépôt au cadastre ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de cession pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-04-110 **5.8. ABROGATION RÉSOLUTIONS 2022-01-017 ET 2022-12-390 - CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU les résolutions 2022-01-017 et 2022-12-390 en lien avec les demandes de lotissement suivantes :

- demande de lotissement 2021-10022 pour la propriété située au 3785, 2^{e} rang Doncaster, laquelle nécessitait une contribution de 7 870,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10% de la valeur municipale du terrain en 2021 ;
- demande de lotissement 2022-10019 pour la propriété située au 1628-1630, rue Campeau, laquelle nécessitait une contribution de 6 332,90 $ au Fonds de parcs,

terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10% de la valeur municipale du terrain en 2022 ;

ATTENDU QUE ces contributions pour fins de parcs et les frais de permis de lotissement n'ont pas été acquittés à ce jour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RÉVOQUER les demandes de lotissement 2021-10022 et 2022-10019 ;

D'ABROGER les résolutions 2022-01-017 et 2022-12-390.

ADOPTÉE

2023-04-111 **5.9. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs à matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 7 125,36 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour permettre l'acquisition de trois (3) conteneurs.

ADOPTÉE

2023-04-112 **5.10. DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - PPCMOI - 1005, RUE DU TOUR-DU-LAC**

ATTENDU la demande de modification réglementaire numéro 2022-00026 déposée le 9 juin 2022 pour le 1005, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 293, afin de modifier le Règlement 609 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour permettre les PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32 (lac Doré) ;

ATTENDU la séance d'information tenue le 15 novembre 2022 lors de laquelle les citoyens du secteur ont eu la possibilité de s'exprimer relativement à cette demande et que le conseil a pris bonne note des commentaires reçus ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

ATTENDU la réception de plusieurs commentaires de la part des citoyens du secteur en défaveur de la modification réglementaire ;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale est le critère principal pour cette décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de modification réglementaire 2022-00026 pour le 1005, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 293, comme démontré sur les plans et documents préparés par Apur, urbanistes-conseils, en date du 9 juin 2022.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-04-113

6.1. ENTENTES DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES CULTURELS

ATTENDU QUE les demandes de soutien financier déposés par des organismes culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir certains organismes culturels en les accompagnant vers la recherche d'autres revenus et l'atteinte d'une autonomie financière ;

ATTENDU les projets d'entente entre la Municipalité et les organismes visant à encadrer le soutien financier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou la directrice du service loisirs et culture à signer les ententes de soutien financier à intervenir entre la Municipalité et chacun des organismes ;

D'AUTORISER les soutiens financiers pour l'année 2023 décrits ci-dessous, à même le poste budgétaire 02-702-90-970 :

- 1001 Pots inc. :
  - 2023 : 20 000,00 $;
  - 2024 : 18 000,00 $;
  - 2025 : 16 000,00 $;

- Productions artistiques régionales des Laurentides (PARL) - Festival de contes des Laurentides :
  - 2023 : 7 000,00 $;
  - 2024 : 7 000,00 $;

- 1001 Patentes qui bougent :
  - 2023 : 4 000,00 $;
  - 2024 : 4 000,00 $;
  - 2025 : 4 000,00 $;

- L'Atelier de l'Île - Festival Traverse :
  - 2023 : 6 000,00 $;

- Vague de cirque :
  - 2023 : 4 000,00 $;

- LézArts Loco :
  - 2023 : 30 000,00 $;
- Big Bang Fest :
  - 2023 : 5 000,00 $.

DE PRÉCISER que le soutien financier à l'entreprise 1001 Pots inc. est faite en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la Municipalité considère que cette entente triennale équivaut aux 3e, 4e et 5e années d'aide financière à cette entreprise liée à la personne morale sans but lucratif Exposition 1001 pots.

ADOPTÉE

2023-04-114 **6.2. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes visant à obtenir un prix à remettre lors de leurs encans respectifs ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) tenue le 17 février 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien aux organismes suivants :

- Fondation Tremblant : une (1) passe annuelle au Parc régional ;
- Moisson Laurentides : une (1) passe annuelle au Parc régional.

ADOPTÉE

2023-04-115 **6.3. SOUTIEN FINANCIER - POLYVALENTE DES MONTS**

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part de la Polyvalente des Monts dans le cadre du voyage d'aide humanitaire de l'Option des Amériques.

Les conseillers Jean-François Giasson et Guy Séguin déclarent leur intérêt auprès de la Polyvalente des Monts s'abstiennent de délibérer et ne participent pas au vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 500 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2023-04-116 **6.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)**

ATTENDU le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière pour le projet de développement des collections documentaires 2023-2024 aux fins d'acquisition de livres et documents pour la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des BPA et à signer tout document pour donner effet à la

présente résolution et à agir en tant que responsable et interlocutrice pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-04-117 **6.5. AUTORISATION DE SIGNATURE - LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2023**

ATTENDU la tenue de l'événement La grande journée des petits entrepreneurs le 3 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit agir à titre de tiers répondant pour le comité Marché des petits entrepreneurs lors de cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer l'engagement à titre de tiers répondant daté du 23 mars 2023 pour le comité Marché des petits entrepreneurs en prévision de l'événement La grande journée des petits entrepreneurs 2023.

ADOPTÉE

2023-04-118 **6.6. TARIFICATION - PARC RÉGIONAL ÉTÉ 2023**

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification du Parc pour la saison estivale 2023 en augmentant le tarif des entrées quotidiennes et des abonnements de saison ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 4 avril 2023 :

insérer tableau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-04-119

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 774 - VIDANGE DES BOUES ET DES FOSSES SEPTIQUES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 774 concernant la vidange des boues et des fosses septiques.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-04-120

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 775 - NUMÉROS CIVIQUES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 775 relatif aux numéros civiques.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-04-121

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 776 - UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 776 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-04-122

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 777 - DROIT DE PRÉEMPTION

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 777 décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-04-123

8.1. PROJET - RÈGLEMENT 774 - VIDANGE DES BOUES ET DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 774 concernant la vidange des boues et des fosses septiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 774.

ADOPTÉE

2023-04-124 **8.2. PROJET - RÈGLEMENT 775 - NUMÉROS CIVIQUES**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 775 relatif aux numéros civiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 775.

ADOPTÉE

2023-04-125 **8.3. PROJET - RÈGLEMENT 776 - UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 776 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 776.

ADOPTÉE

2023-04-126 **8.4. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 777 - DROIT DE PRÉEMPTION**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt 777 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 250 000 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 777.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-04-127

9.1. RÈGLEMENT 442-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement 442-1 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 442-1.

ADOPTÉE

2023-04-128

9.2. RÈGLEMENT 737-2023 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement 737-2023 concernant la création d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 737-2023.

ADOPTÉE

2023-04-129

9.3. RÈGLEMENT 750-2023 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement 750-2023 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 750-2023.

ADOPTÉE

2023-04-130 **9.4. RÈGLEMENT 771 - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 771.

ADOPTÉE

2023-04-131 **9.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 772 - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE, D'UN CAMION 10 ROUES ET D'UN CAMION SIX ROUES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement d'emprunt 772 décrétant une dépense et un emprunt de 1 084 655 $ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse, d'un camion dix roues et d'un camions six roues a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 772.

ADOPTÉE

2023-04-132 **9.6. RÈGLEMENT 773 - USAGE DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DES PUITS INDIVIDUELS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et que le projet de Règlement 773 concernant l'usage de l'eau potable en provenance du réseau de distribution et des puits individuels a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf la révision à la baisse du montant des amendes et la modification de la carte des secteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 773.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-04-133 **10.1. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2023-04-134 **10.2. IMMEUBLES SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION - RÈGLEMENT 771**

ATTENDU l'adoption du *Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption* ;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement et du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut assujettir des immeubles de son territoire à un droit de préemption pour se voir accorder une priorité d'acquisition lors de la mise en vente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ASSUJETTIR au droit de préemption de la Municipalité, pour une période de dix (10) ans, les immeubles suivants, aux fins municipales suivantes :

Fins municipales :		
– Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu ; – Implanter un immeuble municipal ; – Aménager des infrastructures municipales ; – Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux.		
Immeubles :		
Adresse	**Matricule**	**Lot**
Terrain vacant situé sur le chemin de la Rivière	4998-68-0539	2 990 968
2549, rue Ouimet	5099-03-9835	2 990 011
Terrain vacant situé sur la rue Ouimet	5099-13-0149	2 990 016
2561, rue Maurice-Monty	5099-13-0278	2 990 013
Terrain vacant situé sur la rue Maurice-Monty	5099-13-2375	2 990 015

Terrain vacant situé sur la rue Maurice-Monty	5099-14-1401	2 990 014

D'AUTORISER l'inscription au *Registre foncier du Québec* des avis d'assujettissement à l'égard des immeubles ci-dessus ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 6 000,00 $, plus taxes à même le poste budgétaire 02-120-00-412 pour ce mandat.

ADOPTÉE

2023-04-135

10.3. SOUTIEN FINANCIER - GOLF-VÉLO 2023 - FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES

ATTENDU l'événement Golf-Vélo 2023 de la Fondation médicale des Laurentides le 12 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir la Fondation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE COMMANDITER un trou de golf lors de l'événement décrit au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 500,00 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2023-04-136

10.4. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - SHQ - LOGEMENTS ABORDABLES

ATTENDU QUE la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste ;

ATTENDU QUE les programmes que la Société d'habitation du Québec met en œuvre peuvent notamment prévoir le versement par la Société d'une aide financière sous forme de subvention ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu par le versement d'une subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ainsi que l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Laurentides concernant le *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités - volet 1*, comprenant les sous-volets suivants :

- *Sous-volet 1 - Régulier d'une durée de 3 ans ;*
- *Sous-volet 2 - Victime de violence conjugale d'une durée de 5 ans ;*
- *Sous-volet 3 - Ménage en situation d'itinérance d'une durée de 5 ans ;*

D'AUTORISER l'Office municipal d'habitation des Laurentides à gérer le programme décrit ci-dessus ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à défrayer 10% du coût du supplément au loyer dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mars 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mars 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mars 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-04-137 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du11 avril 2023 à 20 h 56.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 18 avril 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Constatation de la régularité de la séance

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Avis de motion

2.1. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 778 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne

2.2. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 779 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette

3. Projets de règlements

3.1. Projet - Règlement d'emprunt 778 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc

3.2. Projet - Règlement d'emprunt 779 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette

4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-04-138

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 avril 2023.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. AVIS DE MOTION

2023-04-139

2.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117).

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-04-140

2.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 779 de 1 239 908 $ pour le

remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

3. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-04-141

3.1. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement d'emprunt 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2023-04-142

3.2. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2023-04-143

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 18 avril 2023 à 18 h 49.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 20 avril 2023 à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Règlements
- **2.1.** Règlement d'emprunt 778 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc
- **2.2.** Règlement d'emprunt 779 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette

3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 54.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-04-144

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 avril 2023.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. RÈGLEMENTS

2023-04-145

2.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 avril 2023 et que le projet de Règlement d'emprunt 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117). a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2023-04-146 **2.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 avril 2023 et que le projet de Règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification sauf pour l'ajout d'un immeuble situé sur la rue Rivard au bassin de taxation numéro 1.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2023-04-147 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 20 avril 2023 à 18 h 56.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 4 mai 2023 à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Maire suppléant et conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Travaux publics
- **2.1.** Demande d'aide financière - PRIMEAU - Mise à niveau de la station d'épuration
- **2.2.** Demande d'aide financière - PRIMEAU - Prolongement du réseau d'égout
- **2.3.** Demande d'aide financière - PRIMEAU - Remplacement du réseau d'égout

3. Loisirs et culture
- **3.1.** Occupation du domaine public - Rue de l'Académie - Fondation Mon école + - Retiré séance tenante

4. Varia
- **4.1.** Participation des membres du conseil à des activités

5. Avis de motion
- **5.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 780 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées

6. Projets de règlements
- **6.1.** Projet - Règlement d'emprunt 780 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées

7. Documents déposés

7.1. Dépôt - Certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

8. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire-suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 20 h 01.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-05-148

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point suivant :

- *3.1 - Occupation du domaine public - Rue de l'Académie - Fondation Mon école* + ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 mai 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. TRAVAUX PUBLICS

2023-05-149

2.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Municipalité est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2023-05-150 **2.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

2023-05-151 **2.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU - REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

3. LOISIRS ET CULTURE

3.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE L'ACADÉMIE - FONDATION MON ÉCOLE + - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

4. VARIA

2023-05-152

4.1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du conseil participent à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la participation de la mairesse à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MAIRESSE
Assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)	3 au 5 mai 2023	820 $	Dominique Forget

D'AUTORISER la mairesse à se faire rembourser ses frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le poste budgétaire 02-110-00-310 ;

D'AUTORISER la dépense ci-haut, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

5. AVIS DE MOTION

2023-05-153

5.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Avis est donné par le conseiller Stéphan Schw_Pab que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 780 décrétant une dépense et un emprunt de 25 289 766 $ pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

6. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-05-154

6.1. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le conseiller Stéphan Schwab a déposé le projet de Règlement d'emprunt 780 décrétant une dépense et un emprunt de 25 289 766 $ pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

7. DOCUMENTS DÉPOSÉS

7.1. DÉPÔT - CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les certificats du déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues le 27 avril 2023 pour les règlements d'emprunt 772, 778 et 779.

2023-05-155

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 2 mai 2023 à 20 h 24.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 mai 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Christian Lachaine	Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et des séances extraordinaires du 18 avril 2023, du 20 avril 2023 et du 4 mai 2023

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Plan stratégique 2023-2025

2.2. Quote-part spéciale - MRC des Laurentides - Règlement 395-2023

2.3. Vente de terrains municipaux

2.4. Politique de respect et d'intégrité de la personne - Fin de procédure

2.5. Départ à la retraite - Lynne Lauzon

2.6. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale - Volet communication - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Autorisation de dépense - Inspection télévisée du réseau d'égout

4.2. Lettre d'appui - Participation au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 2621, rue Cedar

5.2. Demande de dérogation mineure - Lot 2 989 510, montée Gagnon

5.3. Demande de dérogation mineure - 2405, rue Sainte-Marie - Implantation

5.4. Demande de dérogation mineure - 2405, rue Sainte-Marie - Stationnement

5.5. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 597, montée Gagnon

5.7. Octroi de contrat - Aménagement de sentier - Parc des Amoureux

5.8. Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.2. Occupation du domaine public - Maison Phoenix

6.3. Occupation du domaine public - Marchés d'ici

6.4. Reconnaissance - OBNL - Musée de la chanson québécoise

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-38

8. Projets de règlements

8.1. Premier projet - Règlement de zonage 601-38

9. Règlements

9.1. Règlement 774 concernant la vidange des boues des fosses septiques

9.2. Règlement 775 relatif aux numéros civiques

9.3. Règlement d'emprunt 777 décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption

9.4. Règlement d'emprunt 780 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées

10. Varia

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt - Rapport financier 2022 consolidé

11.7. Dépôt - Certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

11.8. Dépôt - Rapport de la trésorière d'élection

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-05-156

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.6 - Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-05-157

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 AVRIL 2023, DU 20 AVRIL 2023 ET DU 4 MAI 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et des séances extraordinaires du 18 avril 2023, du 20 avril 2023 et du 4 mai 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et des séances extraordinaires du 18 avril 2023, du 20 avril 2023 et du 4 mai 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 4.1, 5.7, 5.8 et 6.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-05-158

2.1. PLAN STRATÉGIQUE 2023-2025

ATTENDU la volonté de la Municipalité de se doter d'un plan stratégique 2023-2025, pour consolider le développement et la vitalité de la collectivité ;

ATTENDU le plan stratégique 2023-2025 daté du 20 mars 2023 conçu autour de l'identification des valeurs propres à Val-David et basé sur une vision des objectifs et des actions à court, moyen et long terme ;

ATTENDU QUE ce plan stratégique contribue à éclairer la prise de décisions du conseil municipal et de l'administration sur les projets qui seront réalisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le plan stratégique 2023-2025.

ADOPTÉE

2023-05-159

2.2. QUOTE-PART SPÉCIALE - MRC DES LAURENTIDES - RÈGLEMENT 395-2023

ATTENDU l'adoption par la MRC des Laurentides du *Règlement 395-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023* ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit contribuer au paiement des dépenses de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense 3 887,00 $ à même le surplus accumulé non-affecté pour cette contribution.

ADOPTÉE

2023-05-160 **2.3. VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX**

ATTENDU l'avis public publié le 24 mars 2023 annonçant la possibilité pour toute personne intéressée de déposer une proposition d'achat des terrains municipaux suivants :

- Lot 2 991 987 (terrain vacant situé sur la route 117) ;
- Lot 2 992 328 (terrain vacant situé à proximité du 7e rang) ;
- Lot 2 991 799 (terrain vacant situé sur la rue de Lausanne) ;

ATTENDU QUE les propositions d'achat reçues sont peu nombreuses et ne semblent pas à la hauteur des prix du marché.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER les propositions d'achat reçues.

ADOPTÉE

2023-05-161 **2.4. POLITIQUE DE RESPECT ET D'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE - FIN DE PROCÉDURE**

ATTENDU la résolution 2022-11-367 ;

ATTENDU que cette résolution faisait suite à une plainte en harcèlement psychologique mettant en cause le conseiller municipal Stéphan Schwab ;

ATTENDU qu'une firme externe a été mandatée par la Municipalité pour mener une enquête afin, notamment, de donner un avis impartial et indépendant sur le fondement des allégations formulées, et ce, dans le but de déterminer s'il s'agissait de harcèlement psychologique au sens de la *Loi sur les normes du travail* et de la *Politique de respect et d'intégrité de la personne* de la Municipalité ;

ATTENDU que vu la nature de ce dossier, la Municipalité doit en protéger le caractère confidentiel ;

ATTENDU que sans renoncer au caractère confidentiel de ce dossier, il est néanmoins nécessaire d'adopter la présente résolution afin de mettre fin à l'enquête, celle-ci ayant démontré qu'aucun harcèlement psychologique n'a été commis par le conseiller municipal Stéphan Schwab dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU que la Municipalité n'émettra aucun commentaire ou déclaration en lien avec ce dossier.

Le conseiller Stéphan Schwab déclare son intérêt et s'abstient de délibérer et ne participe pas au vote.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité mette fin à la procédure, incluant l'enquête, dans le dossier en lien avec la résolution 2022-11-367 ;

QUE l'autorisation de paiement des frais d'avocats inhérents au traitement de ce dossier prévu par la résolution 2022-11-367 cesse en date des présentes et que les frais engagés jusqu'en date des présentes soient payés ;

QUE tout ce qui entoure ce dossier demeure confidentiel.

ADOPTÉE

2023-05-162 **2.5. DÉPART À LA RETRAITE - LYNNE LAUZON**

ATTENDU QUE Lynne Lauzon, directrice du service Loisirs et culture, est à l'emploi de la Municipalité depuis le 15 janvier 2001 ;

ATTENDU QUE Madame Lauzon prendra sa retraite le 22 juin prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Madame Lauzon pour son dévouement et son implication au sein de la Municipalité pendant ces 22 années et de lui souhaiter une belle retraite.

ADOPTÉE

2023-05-163 **2.6. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - VOLET COMMUNICATION - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un(e) professionnel(le) en communication à temps complet ;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David, Brébeuf, Labelle, de Val-Morin, Lac-Supérieur et la MRC des Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en communication dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de Val-David s'engage à participer au projet de partage de ressources en communication et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides, organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise la mairesse Dominique Forget ou le maire suppléant Jean-François Giasson ET Sophie Charpentier, directrice générale ou Carl Lebel, directeur du service juridique à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-05-164

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 avril au 9 mai 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37536 à 37634	103 527,47 $
Dépôts directs numéros 230131 à 230158	68 627,65 $
Transferts bancaires numéros 230185 à 230230	193 494,34 $
Total	**365 649,46 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-05-165

4.1. AUTORISATION DE DÉPENSE - INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à l'entreprise CGI Environnement pour l'inspection par caméra du réseau d'égout dans le cadre du projet de réduction des eaux parasitaires ;

ATTENDU QU'une modification de ce contrat a fait passer celui-ci au-delà du seuil de 25 000 $, nécessitant ainsi une approbation par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'octroi de contrat à l'entreprise CGI Environnement ;

D'AUTORISER une dépense de 25 603,11 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 739.

ADOPTÉE

2023-05-166

4.2. LETTRE D'APPUI - PARTICIPATION AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU QUE selon l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable réalisée en 2021, la Municipalité possède quatre (4) prélèvements d'eau souterraine de catégorie 1 et que ceux-ci présentent des menaces régionales communes à d'autres

prélèvements d'eau souterraine et de surface de catégorie 1 situés sur le territoire du bassin versant de la rivière du Nord ;

ATTENDU le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) qui vise à financer la suite de l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable, soit l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-Morin, Piedmont, Saint-Sauveur, Prévost et Saint-Jérôme (ci-après « les Parties ») ont identifié des menaces similaires à celles répertoriées dans l'analyse de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE les Parties ont manifesté leur intérêt de s'engager à déposer une demande de financement au PEPPSEP en partenariat pour l'élaboration d'une proposition commune de plan de protection ;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que la Ville de Saint-Jérôme serait l'organisme demandeur auprès du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « le Ministère ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer par la présente lettre d'appui que l'organisme demandeur est autorisé à déposer une demande au (PEPPSEP) au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, à un moment ou un autre du processus, résilier son adhérence au partenariat avant le dépôt final de la demande de financement au PEPPSEP.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité au partenariat visant à un plan de protection pour la source d'eau potable avec les Parties ;

D'AUTORISER le représentant de l'organisme demandeur à déposer une demande au PEPPSEP au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-05-167

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2621, RUE CEDAR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00017 pour le 2621, rue Cedar, lot 2 993 324, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 40 % à l'intérieur de l'espace délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % à l'intérieur de cet espace ;

ATTENDU l'avis public du 20 avril 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'un espace de stationnement composé de deux (2) cases d'une largeur de 2,5 mètres chacune peut être aménagé conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00017 pour le 2621, rue Cedar, lot 2 993 324, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute 393, en date du 12 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-168 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 989 510, MONTÉE GAGNON**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00019 pour le lot 2 989 510 situé sur la montée Gagnon afin de permettre le morcellement du terrain pour créer deux (2) nouveaux lots d'une largeur de 47,58 mètres et de 47,77 mètres alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout dans la zone EF-05 ;

ATTENDU l'avis public du 20 avril 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit de la création de deux (2) lots dont la largeur serait inférieure à la largeur minimale prescrite par la réglementation ;

ATTENDU QUE les raisons invoquées empêchant de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur sont insuffisantes ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00019 pour le lot 2 989 510 situé sur la montée Gagnon, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7517, en date du 17 février 2023.

ADOPTÉE

2023-05-169 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2405, RUE SAINTE-MARIE - IMPLANTATION**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00024 pour le 2405, rue Sainte-Marie, lot 2 990 433, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal ayant un taux d'implantation de 21.7 % alors que le Règlement de zonage 601 prescrit un taux d'implantation maximal de 20 % pour une habitation bifamiliale isolée dans la zone H-29 ;

ATTENDU l'avis public du 20 avril 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'une habitation bifamiliale isolée de dimensions régulières ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00024 pour le 2405, rue Sainte-Marie, lot 2 990 433, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2617, en date du 12 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-170 **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2405, RUE SAINTE-MARIE - STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00025 pour le 2405, rue Sainte-Marie, lot 2 990 433, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 62 % à l'intérieur de l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % à l'intérieur de cet espace ;

ATTENDU l'avis public du 20 avril 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'une habitation bifamiliale isolée nécessite un minimum de trois (3) cases de stationnement ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00025 pour le 2405, rue Sainte-Marie, lot 2 990 433, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2617, en date du 12 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-171 **5.5. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00020	Lot 2 989 614, rue Campeau	Construction – À la condition de planter trois (3) arbres en cour avant.
2023-00023	2367 rue de l'Église	Rénovation
2022-00027	Lot 5 644 289, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
2023-00021	Lot 6 348 197, 7e rang	Construction
2023-00026	2434, rue de l'Église	Rénovation
2023-00029	2528, rue Jean-Baptiste-Dufresne	Rénovation

ADOPTÉE

2023-05-172

5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 597, MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00109 pour le lot 2 989 597 situé sur la montée Gagnon doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00109, une contribution financière de 9 454,40 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-05-173 **5.7. OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE SENTIER - PARC DES AMOUREUX**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre l'aménagement et la revégétalisation du parc des Amoureux entamés en 2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite engager une nouvelle phase de ce projet, soit le réaménagement d'un sentier de 32 mètres en bordure de la rivière du Nord ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Terre et Habitat conformément à son offre de services datée du 28 avril 2023 ;

D'AUTORISER une dépense de 22 827,00 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service de l'urbanisme à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-05-174 **5.8. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs à matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 4 095,34 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté, pour permettre l'acquisition de deux (2) conteneurs.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-05-175

6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 23 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 200,00 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 comme prix à être remis à un(e) élève de Val-David lors de la « Fête des finissant(e)s » de la Polyvalente des Monts.

ADOPTÉE

2023-05-176

6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MAISON PHOENIX

ATTENDU la demande de l'organisme Maison Phoenix pour la tenue d'un pique-nique 3 générations en collaboration avec l'École Saint-Jean-Baptiste au parc Léonidas-Dufresne et dans la petite gare ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite faire la vente de produits alimentaires à consommer sur place lors de l'événement et afficher des œuvres à l'intérieur de la petite gare.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'activité décrite au préambule le 15 juin 2023 de 15 h 30 à 20 h 00 au parc Léonidas-Dufresne et dans la petite gare ;

D'AUTORISER le report de l'événement le 21 ou 22 juin 2023 en cas de pluie ou en cas de non-disponibilité du parc Léonidas-Dufresne en raison de l'ensemencement ;

DE FOURNIR le soutien technique selon les ressources disponibles ;

D'AUTORISER la vente de produits alimentaires à consommer sur place et l'affichage d'œuvres à l'intérieur de la petite gare.

ADOPTÉE

2023-05-177 **6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHÉS D'ICI**

ATTENDU la demande de l'organisme Marchés d'ici pour la tenue d'un événement visant à annoncer le début de la saison du marché d'été 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'événement samedi le 20 mai de 10 h à 14 h sur la rue de l'Académie.

ADOPTÉE

2023-05-178 **6.4. RECONNAISSANCE - OBNL - MUSÉE DE LA CHANSON QUÉBÉCOISE**

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité ;

ATTENDU la demande de reconnaissance reçue de la part de l'organisme Musée de la chanson québécoise ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'organisme n'est pas composé majoritairement de résidents de la communauté valdavidoise, mais que certains de ses membres pourraient être considérés comme résidents en raison de leur notoriété à Val-David, et ce conformément à la Politique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'organisme Musée de la chanson québécoise le titre d'organisme reconnu par la Municipalité. ;

DE RECONNAITRE Monsieur Gilles Mathieu, fondateur de la Butte à Mathieu, et Madame Nicole Davidson, ancienne conseillère municipale et mairesse, en tant que membres du conseil d'administration de l'organisme ne résidant pas à Val-David, mais pouvant être considérés comme résidents en raison de leur notoriété à Val-David.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-05-179

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-38

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 601-38 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions, notamment pour réviser l'encadrement « usages mixtes » et des « usages multiples » au coeur du village et sur la route 117.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-05-180

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-38

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de Règlement 601-38 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-38.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-05-181

9.1. RÈGLEMENT 774 CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et que le projet de Règlement 774 concernant la vidange des boues des fosses septiques a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 774.

ADOPTÉE

2023-05-182 **9.2. RÈGLEMENT 775 RELATIF AUX NUMÉROS CIVIQUES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et que le projet de Règlement 775 relatif aux numéros civiques a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 775.

ADOPTÉE

2023-05-183 **9.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 777 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et que le projet de Règlement d'emprunt 777 décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 777.

ADOPTÉE

2023-05-184 **9.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 4 mai 2023 et que le projet de Règlement d'emprunt 780 décrétant une dépense et un emprunt de

25 289 766 $ pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf :

- la modification du montant de la dépense à la baisse pour tenir compte de la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de ce projet ;
- la modification du titre du règlement pour tenir compte de ce qui précède ;
- la modification des pourcentages de remboursement à chaque bassin pour mieux tenir compte des dépenses payées par la Municipalité de Val-Morin en vertu de l'entente intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 780 décrétant une dépense et un emprunt de 23 556 347 $ pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 avril 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'avril 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2022 CONSOLIDÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

11.7. DÉPÔT - CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les certificats du déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues le 27 avril 2023 pour les règlements d'emprunt 772, 778 et 779.

11.8. DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du Rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé et des rapports d'un candidat indépendant autorisé préparé en date du 5 mai 2023 conformément à l'article 499 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-05-185 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 mai 2023 à 20 h 40.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 6 juin 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits - Retiré séance tenante

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Protocole d'entente - Accès à la plage et au stationnement du lac Raymond
- **2.2.** Octroi de contrat - Services en architecture de paysage - Parc Léonidas-Dufresne - Retiré séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Règlement d'emprunt 740 - Travaux et terme de l'emprunt

4. Travaux publics
- **4.1.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-03 - Mise à niveau de la station d'épuration - Retiré séance tenante

5. Règlements
- **5.1.** Modification - Règlement d'emprunt 780 - Usine d'épuration - Retiré séance tenante

6. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 02.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-06-186

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER les points suivants :

- *1.4 - Certificats de crédits ;*
- *2.2 - Octroi de contrat - Services en architecture de paysage - Parc Léonidas-Dufresne ;*
- *4.1 - Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-03 - Mise à niveau de la station d'épuration ;*
- *5.1 - Modification - Règlement d'emprunt 780 - Usine d'épuration ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 juin 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La période de questions spécifiques à l'ordre du jour n'a pas lieu puisque aucune personne n'est présente.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-06-187

2.1. PROTOCOLE D'ENTENTE - ACCÈS À LA PLAGE ET AU STATIONNEMENT DU LAC RAYMOND

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec la Municipalité de Val-Morin pour permettre l'accès à la plage et au stationnement du lac Raymond aux citoyens de Val-David à des tarifs saisonniers préférentiels ;

ATTENDU le protocole d'entente préparé par la Municipalité de Val-Morin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2.2. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-06-188

3.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 740 - TRAVAUX ET TERME DE L'EMPRUNT

ATTENDU le Règlement d'emprunt 740 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 850 000 $ de type parapluie entré en vigueur le 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE ce règlement a permis le financement des travaux de réfection sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser le terme de l'emprunt ainsi que les rues sur lesquelles ont été effectués les travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les dépenses effectuées à même le Règlement d'emprunt 740 pour la somme totale de 1 593 329 $;

DE PRÉCISER que les travaux de voirie financés par ce règlement ont été réalisés sur les rues suivantes :

- 7e rang ;
- 8e rang ;
- rue des Lilas ;

DE CONFIRMER que le terme de l'emprunt sera d'une période de 20 ans.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-03 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

5. RÈGLEMENTS

5.1. MODIFICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - USINE D'ÉPURATION - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2023-06-189

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 6 juin 2023 à 19 h 05.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 juin 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Maire suppléant et conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Carl Lebel	Directeur du service juridique
Laurence Millette	Adjointe au service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2023

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Prime de remplacement - Direction temporaire du service Loisirs et culture

2.2. Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Jours fériés

2.3. Nomination - Représentants pour la vérification d'antécédents criminels

2.4. Modification de la résolution 2023-01-003 - Entente - Marché public des Laurentides

2.5. Entente pour travaux municipaux - Boisés-Champêtres - Rue des Hêtres

3. Finance et trésorerie

3.1. Rapport financier 2022 - Rapport de la mairesse

3.2. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 034 000 $ qui sera réalisé le 22 juin 2023

3.4. Règlements d'emprunt 573, 597, 654, 655, 692, 707, 716, 733, 740, 743, 752, 753 et 754 - Adjudication d'une émission d'obligations

3.5. Utilisation du solde disponible - Règlement d'emprunt fermé 716

4. Travaux publics

4.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-03 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.2. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-05 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

4.3. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-07 - Acquisition d'une rétrocaveuse neuve

4.4. Acquisition - Radios FM

4.5. Avenant - Honoraires professionnels - Prolongement et remplacement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid, Marie-Anne et de l'Église

4.6. Appui - Proposition financière du MAMH - Programme d'aide financière PRIMEAU - Prolongement du réseau d'égout

4.7. Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne - Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 2020, route 117

5.2. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 1628-1630, rue Campeau

5.4. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 763 089, chemin des Boisés-Champêtres

5.5. Demande d'approbation - Ouverture de rue - Projet résidentiel dans le secteur du 8e rang

6. Loisirs et culture

6.1. Modification - Entente - 1001 pots

6.2. Travaux d'essouchage - Parc du Lac Paquin

6.3. Occupation du domaine public - Décroissance Val-David - Gratiferia - Ajouté séance tenante

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-39

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 781 - Réserve financière élections

8. Projets de règlements

8.1. Premier projet - Règlement de zonage 601-39

8.2. Projet - Règlement 781 - Réserve financière élections

8.3. Second projet - Règlement de zonage 601-38

9. Règlements

9.1. Modification - Règlement d'emprunt 780 - Usine d'épuration - Retiré séance tenante

10. Varia

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers
13. Période de réponses
14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

Le maire suppléant fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-06-190

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point suivant :

- *9.1 - Modification - Règlement d'emprunt 780 - Usine d'épuration* ;

D'AJOUTER les points suivants :

- *4.7 - Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne* ;
- *6.3 - Occupation du domaine public - Décroissance Val-David - Gratiferia ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-06-191

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 6.1 et 6.2.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-06-192

2.1. PRIME DE REMPLACEMENT - DIRECTION TEMPORAIRE DU SERVICE LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU le départ à la retraite de la directrice du service Loisirs et culture prévu le 22 juin 2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer le remplacement de ce poste pendant la période de recrutement, et ce jusqu'à ce que le poste soit comblé ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale d'imputer la supervision inhérente à ce poste à deux directeurs déjà en poste de façon temporaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIER certaines tâches et responsabilités du poste de directrice du service Loisirs et culture à la directrice des communications et au directeur du Parc régional jusqu'à ce que le poste soit comblé ;

D'ALLOUER une prime pour cumul de responsabilités de 7 heures par semaine, à taux régulier, à même le code budgétaire 02-701-90-140, à la directrice des communications et au directeur du Parc régional. à compter de la semaine de travail débutant le 18 juin 2023 et se terminant 2 semaines suivant l'entrée en poste de la nouvelle personne titulaire du poste.

ADOPTÉE

2023-06-193 **2.2. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLANCS - JOURS FÉRIÉS**

ATTENDU QUE le Syndicat des cols blancs et la Municipalité ont convenu d'une d'une entente concernant le déplacement de certains jours fériés chômés et payés ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2023-06-194 **2.3. NOMINATION - REPRÉSENTANTS POUR LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS**

ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec la Sûreté du Québec une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un représentant municipal qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER comme représentants municipaux les personnes suivantes :

- Sophie Charpentier ;
- Carolyne Vallée ;
- Carl Lebel ;

DE PRÉCISER que la présente résolution invalide toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

2023-06-195

2.4. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-01-003 - ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU la résolution 2023-01-003 adoptée lors de la séance du 17 janvier 2023, laquelle autorise le renouvellement de l'entente avec l'organisme Marché public des Laurentides ;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer l'une des dates figurant dans la résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2023-01-003 afin de remplacer la date du marché public d'hiver du 11 février 2024 par le samedi 10 février 2024.

ADOPTÉE

2023-06-196

2.5. ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX - BOISÉS-CHAMPÊTRES - RUE DES HÊTRES

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et Gestion Gamarco inc. et Les Services Financers M.C. inc. concernant l'exécution de travaux municipaux dans le cadre du projet connu sous le nom Les Boisés-Champêtres - rue des Hêtres - phase 1.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Scwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente décrite au préambule ;

DE SE RÉSERVER le droit de déterminer le nom de la rue à être construite et d'exercer ce droit ultérieurement.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

3.1. RAPPORT FINANCIER 2022 - RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, en l'absence de la mairesse, le maire suppléant présente aux citoyennes et citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

2023-06-197

3.2. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 mai au 13 juin 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37635 à 37736	409 130,26 $
Dépôts directs numéros 230159 à 230191	108 526,71 $
Transferts bancaires numéros 230231 à 230304	178 482,56 $
Total	**696 139,53 $**

ADOPTÉE

2023-06-198

3.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 034 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JUIN 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 034 000 $ qui sera réalisé le 22 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
573	97 600 $
597	12 500 $
573	19 700 $
654	170 600 $
655	114 000 $
692	822 200 $
692	481 300 $

707	361 100 $
716	1 377 290 $
743	405 527 $
733	206 550 $
752	1 062 150 $
740	558 369 $
740	1 066 827 $
753	394 490 $
753	733 602 $
754	150 195 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 654, 655, 692, 707, 716, 743, 733, 752, 740, 753 et 754, la Municipalité du village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juin 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 juin et le 22 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)* ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière ou la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière-trésorière ou la directrice des finances. La Municipalité du Village de Val-David, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 654, 655, 692, 707, 716, 743, 733, 752, 740, 753 et 754 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2023-06-199 **3.4. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 573, 597, 654, 655, 692, 707, 716, 733, 740, 743, 752, 753 ET 754 - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 573, 597, 654, 655, 692, 707, 716, 743, 733, 752, 740, 753 et 754, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juin 2023, au montant de 8 034 000 $ *;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

428 000 $	5,25000 %	2024

447 000 $	4,95000 %	2025
467 000 $	4,70000 %	2026
487 000 $	4,55000 %	2027
6 205 000 $	4,50000 %	2028

Prix : 98,76700 Coût réel : 4,84667 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

428 000 $	5,10000 %	2024
447 000 $	4,90000 %	2025
467 000 $	4,65000 %	2026
487 000 $	4,50000 %	2027
6 205 000 $	4,50000 %	2028

Prix : 98,69020 Coût réel : 4,85821 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

428 000 $	5,15000 %	2024
447 000 $	4,95000 %	2025
467 000 $	4,60000 %	2026
487 000 $	4,50000 %	2027
6 205 000 $	4,45000 %	2028

Prix : 98,39400 Coût réel : 4,89073 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 034 000 $ de la Municipalité du Village de Val-David soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la greffière-trésorière ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;

QUE la mairesse ou le maire suppléant ET la greffière-trésorière ou la directrice des finances soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance

ADOPTÉE

2023-06-200 **3.5. UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ 716**

ATTENDU QU'il y a un solde disponible de 227 710 $ sur le règlement d'emprunt fermé numéro 716 décrétant l'éxécution de travaux de réfection du réseau routier local et autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 $ à ces fins ;

ATTENDU QU'il n'y aura plus de dépenses sur ce règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut transférer les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour le paiement des échéances annuelles aux fins du remboursement de l'emprunt ou pour réduire le solde de l'emprunt lors du refinancement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'UTILISER le solde disponible du Règlement d'emprunt 716 au montant de 227 710 $ pour diminuer le montant à refinancer.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-06-201

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-03 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-03 - Mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 28 avril 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Nordmec Construction inc.	18 592 716,70 $
Duroking Construction	19 586 523,00 $
Inter Chantiers inc.	19 916 458,81 $
Entreprises G.N.P. inc.	19 999 869,00 $

ATTENDU QUE l'entreprise Nordmec Construction inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Nordmec Construction inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 18 592 716,70 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2023-06-202

4.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-05 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-05 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 29 mai 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Inter chantiers inc.	980 592,00 $
Monco Contruction inc.	877 456,34 $
Pompes Villemaire inc.	1 051 386,00 $
G. Giuliani inc.	1 089 500,00 $
Nordmec Construction inc.	898 611,00 $

ATTENDU QUE l'entreprise Monco Construction inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Monco Construction inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Monco Construction inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 877 456,34 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2023-06-203

4.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-07 - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-07 - Acquisition d'une rétrocaveuse neuve ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 5 juin 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Brandt Tractor Ltd.	255 410,00 $
Industries Toromont Ltée.	274 950,00 $

ATTENDU QUE l'entreprise Brandt Tractor Ltd. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Brandt Tractor Ltd. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 255 410,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 772.

ADOPTÉE

2023-06-204 **4.4. ACQUISITION - RADIOS FM**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de radios FM pour assurer une communication optimale lors des opérations des travaux publics et assurer un moyen de communication lors des situations d'urgence ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour la fourniture de ces équipements ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Le Pro du CB au montant de de 19 089,00 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Le Pro du CB décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 19 089,00 $, plus taxes, à même le Fonds de roulement pendant une période de 3 ans.

ADOPTÉE

2023-06-205 **4.5. AVENANT - HONORAIRES PROFESSIONNELS - PROLONGEMENT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID, MARIE-ANNE ET DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la résolution 2021-02-029 octroyant le contrat à la firme Équipe Laurence dans le cadre de l'appel d'offres 2020-13 - Services d'ingénierie - Prolongement des conduites sanitaires et remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE depuis l'octroi de ce contrat, plusieurs paramètres du projet ont changé nécessitant un avenant au contrat initial ;

ATTENDU l'avenant de la firme Équipe Laurence datée du 1er mai 2023 pour les honoraires professionnels supplémentaires requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'avenant de la firme Équipe Laurence décrit au préambule ;

D'AUTORISER, conformément à l'offre de services reçue, une dépense de 70 270,00 $, plus taxes, répartie comme suit :

- 30 670,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 778 ;
- 39 600,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2023-06-206

4.6. APPUI - PROPOSITION FINANCIÈRE DU MAMH - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU la demande d'aide financière déposée au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et de remplacement du réseau d'aqueduc pour les secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU le courriel du 6 juin 2023 reçu de la part de la Direction des programmes d'infrastructures d'eau - Montréal du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la lettre de Madame Julie Beaudoin du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 juin 2023 ;

ATTENDU QUE ces deux correspondances confirment un coût maximal admissible de l'ordre de 5 115 800 $ jumelé à un taux d'aide de 65 % pour une aide financière maximale d'environ 3 325 270 $ pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

D'ACCEPTER la proposition d'aide financière reçue de la part de la Direction des programmes d'infrastructures d'eau - Montréal et du Ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation confirmant un coût maximal admissible de l'ordre de 5 115 800 $ jumelé à un taux d'aide de 65 % pour une aide financière maximale d'environ 3 325 270 $ pour ce projet.

ADOPTÉE

2023-06-207

4.7. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-02 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-02 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc –Secteurs Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 février 2023 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions (plus taxes)**
Excapro inc.	6 932 031,66 $
Duroking Construction	8 411 377,47 $
Construction G-Nesis	6 665 395,00 $
Inter Chantiers inc.	8 362 980,97 $
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	7 753 942,49 $
Pronex Excavation inc.	8 206 467,00 $
Monco Construction inc.	7 126 522,80 $

ATTENDU QUE l'entreprise Construction G-Nesis a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Construction G-Nesis comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Construction G-Nesis conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 6 665 395,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-06-208

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2020, ROUTE 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00033 pour le 2020, route 117, lot 6 193 938, afin de permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 0,97 m^2 et d'une hauteur de 2,48 m alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une superficie maximale de 0,25 m^2 et une hauteur maximale de 1,25 m pour les enseignes directionnelles ;

ATTENDU l'avis public du 24 mai 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'une enseigne directionnelle peut être installée conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'une préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00033 pour le 2020, route 117, lot 6 193 938, comme démontré sur le plan d'enseigne KM1-77719H préparé par Enseignes Pattison, en date du 8 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-209

5.2. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception d'une demande de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que la demande suivante respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00013	2792, chemin de l'Air-Pur	Agrandissement

ADOPTÉE

2023-06-210 **5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1628-1630, RUE CAMPEAU**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10011 pour le 1628-1630, rue Campeau, lot 2 989 608, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10011 une contribution financière de 8 831,20 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-211 **5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT 5 763 089, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2020-10016 pour le lot 5 763 089 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2020-10016 :

- une contribution financière de 51 520,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 7,36 % de la valeur municipale du terrain en fonction du rapport d'évaluation #20543 de la firme d'évaluation Bruyère & Charbonneau daté du 1er mars 2023 et reçu le 5 mai 2023, ainsi qu'un paiement de 3 161,81 $ pour honorer les frais de l'évaluateur ;
- une contribution en terrain de 5 057,6 m^2, équivalant à 2.64 % de la superficie, soit le lot 6 421 699 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 7 mars 2023, sous le numéro 18 304 de ses minutes ;

DE PRÉCISER que le lot 6 421 699 doit être cédé gratuitement à la Municipalité dans les soixante (60) jours suivant sa date de dépôt au cadastre ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de cession pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-06-212

5.5. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DU 8E RANG

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire datée du 23 mars 2023 en vertu dudit règlement pour un projet d'ouverture de rue dans le cadre du projet de développement domiciliaire du promoteur M&M Prestige Construction inc. ;

ATTENDU QUE la rue projetée est située dans le secteur du 8e rang, entre les rues de la Volière et Ovide ;

ATTENDU QUE les plans et documents reçus à ce jour respectent les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER préliminairement la réalisation du projet décrit au préambule, à certaines conditions:

1. Le requérant doit éviter que la rue soit un cul-de-sac. À défaut d'arriver à boucler le réseau routier, il devra démontrer au conseil avoir fait des efforts raisonnables pour y parvenir;
2. Le requérant doit prévoit des liens piétonniers pour rejoindre les rues voisines. À défaut d'arriver à boucler le réseau piétonnier, il devra démontrer au conseil avoir fait des efforts raisonnables pour y parvenir et il devra prévoir des emprises stratégiques qui pourront servir à créer des liens piétonniers utiles dans le futur;
3. Le requérant doit porter une attention irréprochable à la gestion des eaux de ruissellement, considérant qu'il s'agit d'un secteur sensible et considérant que la rue projetée est en pente et qu'elle est en ligne droite.

D'ACCEPTER l'ingénieur proposé par le requérant, soit la firme Équipe Laurence experts-conseils.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-06-213

6.1. MODIFICATION - ENTENTE - 1001 POTS

ATTENDU la résolution 2023-04-113 par laquelle la Municipalité a conclu des ententes de soutien financier pour différents événements culturels ;

ATTENDU la demande de l'entreprise Exposition 1001 Pots inc. de changer l'entreprise signataire de l'entente pour l'organisme Exposition 1001 Pots ;

ATTENDU le projet d'entente de soutien financier modifiée en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente de soutien financier modifiée décrite au préambule ;

DE MODIFIER la résolution 2023-04-113 afin d'y retirer la mention du soutien financier à l'organisme 1001 Pots inc. ;

D'AUTORISER le soutien financier pour l'année 2023 décrit ci-dessous à même le poste budgétaire 02-702-90-970 à Exposition 1001 Pots :

- 2023 : 20 000,00 $;
- 2024 : 18 000,00 $;
- 2025 : 16 000,00 $;

DE PRÉCISER que le soutien financier à Exposition 1001 Pots est faite en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la Municipalité considère que cette entente triennale équivaut aux troisième, quatrième et cinquième années d'aide financière à cet organisme.

ADOPTÉE

2023-06-214 **6.2. TRAVAUX D'ESSOUCHAGE - PARC DU LAC PAQUIN**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'essouchage au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 2 900,00 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour ces travaux.

ADOPTÉE

2023-06-215 **6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉCROISSANCE VAL-DAVID - GRATIFERIA - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU la demande d'occupation publique reçue de la part de l'organisme Décroissance Val-David pour tenir un marché gratuit (*gratiféria*) au parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QUE l'événement cadre avec les valeurs de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public au parc Léonidas-Dufresne le samedi 22 juillet 2023 de 10 h à 12 h pour cet événement.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-06-216

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-39

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 601-39 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-35 pour y retirer l'usage « bifamilial », d'y ajouter l'usage « multifamilial » et d'y définir les mêmes spécifications que l'usage trifamilial autorisé dans la zone, à l'exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-06-217

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 781 - RÉSERVE FINANCIÈRE ÉLECTIONS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 781 concernant la création d'une réserve financière d'un maximum de 100 000 $ pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-06-218

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-39

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de Règlement 601-39 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-35 pour y retirer l'usage « bifamilial », d'y ajouter l'usage « multifamilial » et d'y définir les mêmes spécifications que l'usage « trifamilial » autorisé dans la zone, à l'exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement de zonage 601-39.

ADOPTÉE

2023-06-219 **8.2. PROJET - RÈGLEMENT 781 - RÉSERVE FINANCIÈRE ÉLECTIONS**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 781 concernant la création d'une réserve financière d'un maximum de 100 000 $ pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 781.

ADOPTÉE

2023-06-220 **8.3. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-38**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement 601-38 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions pour notamment c*hanger la définition d'« usages mixtes », changer la déinifition d'« usages multiples », re-catégoriser certaines zones dont le cœur du Village et la route 117 en vertu des nouvelles définitions et autoriser les services professionnels et commerciaux à domicile dans une zone située au Lac Paquin,* lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU l'avis public du 31 mai 2023 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

ATTENDU QUE le conseil a pris bonne note des commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet, excepté pour le remplacement, aux articles 6 et 7, de la classe R2 (usage récréatif intensif) par la classe R1 (usage récréatif extensif) dans les zones CN-05 et CN-06 et pour l'ajout d'un renvoi omis dans la section *Notes* de la grille des spécifications de la zone C-02 figurant à l'annexe B.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-38.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1. MODIFICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - USINE D'ÉPURATION - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois mai 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mai 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois mai 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-06-221 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 juin 2023 à 20 h 53.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 22 juin 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 17 h.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Travaux publics
- **2.1.** Octroi de contrat - Contrôle de la qualité des matériaux

3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 17 h 00.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-06-222 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2023.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à s'exprimer sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1.

2. TRAVAUX PUBLICS

2023-06-223 **2.1. OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX**

ATTENDU les travaux de prolongement du réseau d'égout dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilifrid et Marie-Anne qui seront réalisés pendant l'été 2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux sur le chantier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour ce service ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise DEC Enviro au montant de de 93 670,00 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise DEC Enviro décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 93 670,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 778 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-224 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 22 juin 2023 à 17 h 02.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juillet 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2023

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Nomination - Direction générale

2.2. Communications auprès de Revenu Québec

2.3. Nomination - Coordonnateur des mesures d'urgence

2.4. Convention collective des employé(e)s cols blancs 2021-2026 et lettre d'entente

2.5. Modification des heures d'ouverture - Mairie et Service des loisirs et de la culture

2.6. Embauche - Ingénieur - Ressource partagée MRC

2.7. Congédiement - Employé numéro 32-0054

2.8. Commission de Toponymie - Rue des Hêtres

2.9. Acquisition de rue par la Loi sur les compétences municipales - Rue Parent

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs

4. Travaux publics

4.1. Acte de servitude - Prolongement du réseau d'égout secteurs Prédéal-Trudeau et Marie-Anne

4.2. Octroi de contrat - Remplacement du Responsable du traitement des eaux et du réseau

4.3. Signalisation - Modification du sens de la circulation - Rue des Bouleaux

4.4. Remplacement de la thermopompe de la mairie

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 1015, rue de la Perdrière

5.2. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 332 625, rue de la Perdrière

5.3. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.4. Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles

5.5. Nominations - Comité consultatif d'urbanisme

5.6. Nominations - Comité de démolition

5.7. Acquisition - Bacs de collecte - Ajouté séance tenante

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.2. Octroi de contrat - Services en architecture de paysage - Parc Léonidas-Dufresne

6.3. Octroi de contrat - Nettoyage - Débris de l'ancien relais de motoneige

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 720-1 - Régie interne des séances du conseil

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-40

8. Projets de règlements

8.1. Projet - Règlement 720-1 - Régie interne des séances du conseil

8.2. Second projet - Règlement de zonage 601-39

8.3. Premier projet - Règlement de zonage 601-40

9. Règlements

9.1. Règlement 781 - Réserve financière élections

10. Varia

10.1. Régie incendie des Monts - Rapport annuel 2022 et bilan des réalisations du Plan de mise en œuvre local de la Municipalité (PMOL)

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-07-225

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *5.7 - Acquisition - Bacs de collecte* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-07-226

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.4, 2.6, 4.2, 4.4, 5.4, 5.7, 6.1, 6.2 et 6.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-07-227 **2.1. NOMINATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière quittera ses fonctions le 21 juillet prochain ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler ce poste temporairement, notamment pour assurer la continuité des activités administratives courantes et pour respecter les obligations légales de la Municipalité ;

ATTENDU QUE Carl Lebel, directeur du service juridique, et Nicolas Lesage, directeur du service de l'urbanisme, disposent des connaissances et des compétences pour exercer cette fonction ;

ATTENDU les projets d'annexes aux contrats de travail en date du 9 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl Lebel au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim jusqu'au 15 novembre 2023 ;

DE NOMMER Nicolas Lesage au poste de greffier-trésorier adjoint par intérim jusqu'au 15 novembre 2023 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer les annexes aux contrats de travail décrites au préambule.

ADOPTÉE

2023-07-228 **2.2. COMMUNICATIONS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes pour représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Mariline Bastien, directrice des finances, et Carl Lebel, directeur du service juridique, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec.

DE NOMMER Mariline Bastien, directrice des finances, et Carl Lebel, directeur du service juridique, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec en tant que Responsables des services électroniques ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur du service juridique ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-229 **2.3. NOMINATION - COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière quittera ses fonctions le 21 juillet prochain ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne au titre de Coordonnateur des mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl Lebel, directeur du service juridique, au titre de Coordonnateur des mesures d'urgence.

ADOPTÉE

2023-07-230 **2.4. CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLANCS 2021-2026 ET LETTRE D'ENTENTE**

ATTENDU QUE la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 4707 (ci-après « le Syndicat des cols blancs ») est échue depuis le 1er septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2021 à 2026 ;

ATTENDU le projet de convention collective et le projet de lettre d'entente datés du 7 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER rétroactivement la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la convention collective et la lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité ;

D'UTILISER le budget d'opération, puis le surplus accumulé non-affecté, pour effectuer les dépenses en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-231 **2.5. MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE - MAIRIE ET SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la nouvelle convention collective 2021-2026 du Syndicat des cols blancs prévoit un nouvel horaire de travail pour les personnes salariées travaillant à la mairie et au service des loisirs et de la culture (salle communautaire) ;

ATTENDU QUE les modifications proposées n'ont pas d'impact sur le nombre total d'heures d'ouverture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la mairie et du service des loisirs et de la culture (salle communautaire) de la façon suivante :

- lundi au jeudi : 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- vendredi : 8 h à 12 h.

ADOPTÉE

2023-07-232 **2.6. EMBAUCHE - INGÉNIEUR - RESSOURCE PARTAGÉE MRC**

ATTENDU l'initiative de partage de ressources et de coopération intermunicipale - vole génie civil en ingénierie entre les municipalités de Val-David, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Labelle et La Conception ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher une personne pour occuper cette fonction de « ressource partagée - MRC », ce qui signifie qu'il exercera ses fonctions au sein de la Municipalité et au sein des municipalités partenaires ;

ATTENDU la subvention reçue du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

ATTENDU le projet de contrat de travail et de description de tâches datés respectivement du 27 et du 28 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste d'Ingénieur (contractuel) ;

D'EMBAUCHER Alexandre Girard au poste contractuel d'ingénieur ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les documents pour donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER le salaire prévu au contrat de travail au poste budgétaire 02-390-00-141 ;

D'APPLIQUER la subvention reçue du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale à la réduction de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-07-233 **2.7. CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0054**

ATTENDU les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé numéro 32-0054 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conseillères et des conseillers connaissent ces circonstances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER le congédiement administratif de l'employé numéro 32-0054, sans indemnité ;

D'AUTORISER le versement des sommes dues à l'employé.

ADOPTÉE

2023-07-234 **2.8. COMMISSION DE TOPONYMIE - RUE DES HÊTRES**

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle rue dans le domaine Les Boisés-Champêtres ;

ATTENDU la proposition du promoteur de nommer cette nouvelle voie de circulation « rue des Hêtres » ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec pour nommer officiellement la rue ;

ATTENDU la réception de l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec le 5 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le nom « rue des Hêtres » choisi pour ladite rue ;

D'AUTORISER le directeur du service juridique ou le directeur du service de l'urbanisme à présenter une demande officielle auprès de la Commission de toponymie du Québec et de signer les documents afférents.

ADOPTÉE

2023-07-235 **2.9. ACQUISITION DE RUE PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - RUE PARENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans peut devenir propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues à cet égard ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de cet article afin de devenir propriétaire de la rue Parent.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCOMPLIR les formalités conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire de la rue Parent, soit le lot 2 992 937 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-07-236

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37737 à 37822	239 742,24 $
Dépôts directs numéros 230192 à 230223	135 490,91 $
Transferts bancaires numéros 230305 à 230329	158 612,29 $
Total	**533 845,44 $**

ADOPTÉE

2023-07-237

3.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière quitte ses fonctions et qu'afin d'assurer la continuité des activités administratives, il est nécessaires de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la résolution 2022-03-118 prévoyant la liste des personnes autorisées doit être remplacée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Dominique Forget, mairesse, ou Jean-François Giasson, maire suppléant, ET Carl Lebel, directeur du service juridique, ou Mariline Bastien, directrice des finances, à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques, documents bancaires ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la Municipalité ;

D'ABROGER la résolution 2022-03-118 et relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-07-238

4.1. ACTE DE SERVITUDE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

ATTENDU le projet de prolongation du réseau d'égout dans le secteur des rues Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne ;

ATTENDU QUE la signature d'une servitude d'écoulement des eaux est requise pour l'aménagement d'un fossé permettant le drainage des eaux sur la propriété située au 2093-2097, rue Marie-Anne, lot 2 991 248 ;

ATTENDU le projet d'engagement à signer une servitude.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer un acte de servitude d'écoulement des eaux pour le 2093-2097, rue Marie-Anne, lot 2 991 248, telle que décrite dans le projet d'engagement.

ADOPTÉE

2023-07-239

4.2. OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DU RÉSEAU

ATTENDU la résolution 2023-02-026 par laquelle a été octroyé un contrat à l'entreprise Nordikeau pour les services d'un technicien en traitement des eaux afin d'assurer temporairement les tâches opérationnelles du poste de Responsable du traitement des eaux et du réseau (ci-après « Responsable ») ;

ATTENDU QUE l'absence du Responsable est prolongée et qu'il est toujours nécessaire d'avoir recours à une ressource externe ;

ATTENDU QUE le poste temporaire de Responsable a été affiché et qu'il n'a pas été comblé ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Nordikeau au montant forfaitaire mensuel de 10 140,00 $, plus taxes, pour ce service ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler l'octroi du contrat afin de prolonger la prestation de service ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'octroi du contrat et son renouvèlement mensuel jusqu'au retour du Responsable ou jusqu'à concurrence de l'épuisement du budget ci-dessous ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 20 280,00 $, plus taxes, à même les postes budgétaires 02-412-00-411 et 02-415-00-411 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-240 **4.3. SIGNALISATION - MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION - RUE DES BOULEAUX**

ATTENDU la problématique de circulation constatée dans le secteur de la rue des Bouleaux et la réception de plusieurs demandes visant à ce que le sens unique de cette rue soit inversé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'INVERSER le sens de la circulation de la rue des Bouleaux ;

D'AUTORISER le service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis dans le secteur pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-241 **4.4. REMPLACEMENT DE LA THERMOPOMPE DE LA MAIRIE**

ATTENDU QUE l'une des thermopompes de la mairie a cessé de fonctionner et qu'elle doit être remplacée ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à Réfrigération MB inc. conformément à la soumission datée du 5 juin 2023 ;

D'AUTORISER une dépense de 12 500,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-07-242 **5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1015, RUE DE LA PERDRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00022 pour le 1015, rue de la Perdrière, lot 6 332 625 (lot projeté 6 582 945), afin de permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé de la rue ou enclavé entre deux lots, alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que tout lot doit avoir une forme régulière de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé ou non de la rue ou enclavé entre deux lots ;

ATTENDU l'avis public du 20 juin 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la superficie totale du lot est de 36 819,9 m^2 ;

ATTENDU QUE la configuration des lots du secteur ne permet pas de créer un lot conforme à la réglementation ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00022 pour le 1015, rue de la Perdrière, lot 6 332 625 (lot projeté 6 582 945), comme démontré sur le plan d'opération cadastrale préparé par Éric Chalifoux, arpenteur-géomètre, minute 8030, en date du 2 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-07-243 **5.2. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 332 625, RUE DE LA PERDRIÈRE**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10009 pour le lot 6 332 625 situé sur la rue de la Perdrière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QU'en 2019, une contribution financière de 12 500,00 $ a été versée dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-10015 (résolution 19-08-227).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10009, une contribution financière de 19 313,60 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain et la contribution pour fins de parcs reçue en 2019 ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-07-244 **5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00038	2552, rue Maurice-Monty	Rénovation
2023-00037	1407, rue de la Sapinière	Rénovation
2023-00039	Lot 2 991 621, rue Lucerne	Construction
2023-00032	Lot 2 990 018, rue Maurice-Monty	Construction
2023-00036	2300, rue de l'Église	Construction (agrandissement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est également proposé par Manon Paquin

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que la demande suivante respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00030	Lot 2 990 017, rue Ouimet	Construction

Le conseiller Guy Séguin demande le vote :

Votent en faveur de la proposition : Manon Paquin. Christian Lachaine et Dominique Forget ;

Votent en défaveur de la proposition : Guy Séguin et Carl De Montigny.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2023-07-245 **5.4. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un conteneur pour donner suite à la demande de location reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 338,57 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour faire l'acquisition d'un (1) conteneur.

ADOPTÉE

2023-07-246 **5.5. NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres citoyens et citoyennes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour combler ces postes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé les candidatures des personnes intéressées par ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

DE NOMMER Magali Cloutier-Provencher et Claude Laurin pour siéger au CCU pour un mandant de 2 ans ;

DE REMERCIER Messieurs Paul Blais et Michel Côté pour leur implication au sein du CCU.

ADOPTÉE

2023-07-247 **5.6. NOMINATIONS - COMITÉ DE DÉMOLITION**

ATTENDU QUE le Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles prévoit la constitution d'un comité de démolition ;

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité vient à échéance le 12 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les membres du conseil suivants pour siéger au sein de ce comité pour une période de un (1) an :

- Dominique Forget ;
- Carl De Montigny ;
- Christian Lachaine.

ADOPTÉE

2023-07-248 **5.7. ACQUISITION - BACS DE COLLECTE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de bacs de collecte des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 19 222,18 $, plus taxes, répartie comme suit :

- 11 314,76 $, à même le poste budgétaire 02-453-00-699 ;
- 7 907,42 $, plus l'ensemble des taxes applicables au montant total de la dépense, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-07-249 **6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 16 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Espace Ludiko : 300,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Société d'histoire et du Patrimoine : 1 500,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2023-07-250 **6.2. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite étudier les opportunités de revitalisation du parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise EVOQ Architecture au montant de 15 690,00 $, plus taxes, pour l'analyse de la faisabilité et l'estimation des coûts du projet de revitalisation du parc Léonidas-Dufresne incluant des jeux d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 15 690,00 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour ce mandat ;

D'AUTORISER la mairesse à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-251 **6.3. OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE - DÉBRIS DE L'ANCIEN RELAIS DE MOTONEIGE**

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage de débris doivent être réalisés sur le site de l'ancien relais de motoneige situé sur le lot 2 992 955 ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Cloutier & Fils Excavation Inc. au montant de 16 775,00 $, plus taxes, pour des travaux de nettoyage et de déboisement pour accéder au site.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Cloutier & Fils Excavation Inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 16 775,00 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du Parc régional à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-07-252

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 720-1 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 720-1 modifiant le Règlement 720 portant sur la régie interne des séances du conseil*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-07-253

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-40

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-07-254

8.1. PROJET - RÈGLEMENT 720-1 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 720-1 modifiant le Règlement 720 portant sur la régie interne des séances du conseil*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 720-1.

ADOPTÉE

2023-07-255 **8.2. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-39**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de *Règlement 601-39 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-35* pour y retirer l'usage « bifamilial », d'y ajouter l'usage « multifamilial » et d'y définir les mêmes spécifications que l'usage « trifamilial » autorisé dans la zone, à l'exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6 lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023 ;

ATTENDU l'avis public du 3 juillet 2023 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la MRC des Laurentides le 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de Règlement 601-39.

ADOPTÉE

2023-07-256 **8.3. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-40**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de *Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-40.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-07-257

9.1. RÈGLEMENT 781 - RÉSERVE FINANCIÈRE ÉLECTIONS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et que le projet de *Règlement 781 concernant la création d'une réserve financière d'un maximum de 100 000 $ pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 781.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-07-258

10.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RAPPORT ANNUEL 2022 ET BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ (PMOL)

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

ATTENDU la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant au rapport annuel permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie ;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport annuel pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

D'ENTÉRINER le rapport annuel de la Régie incendie des Monts, ainsi que le Plan de mise en œuvre local pour la Municipalité du Village de Val-David ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 juin 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juin 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-07-259 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 juillet 2023 à 20 h 50.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 18 juillet 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
    - **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
    - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
    - **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
    - **1.4.** Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
    - **2.1.** Mandat - Recrutement d'une directrice ou d'un directeur général
    - **2.2.** Nomination - Comité de recrutement d'une directrice ou d'un directeur général
    - **2.3.** Embauche - Direction du service des loisirs et de la culture
    - **2.4.** Création de poste - Inspecteur municipal
3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-07-260

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense envisagée par le point suivant :

2.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-07-261

2.1. MANDAT - RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE OU D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la directrice générale quittera ses fonctions le 21 juillet 2023 et que la Municipalité souhaite être accompagnée pour mener à bien le processus d'embauche pour combler ce poste ;

ATTENDU la réception de 2 offres de service pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'UMQ, conformément à l'offre de service datée du 11 juillet 2023 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 20 000 $, plus taxes, pour ce mandat, y compris les services complémentaires, s'il y a lieu, à même le poste budgétaire 02-130-00-418 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-07-262 **2.2. NOMINATION - COMITÉ DE RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE OU D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE la directrice générale quittera ses fonctions le 21 juillet 2023 et qu'il est nécessaire d'entamer un processus d'embauche pour combler ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite former un Comité dont le mandat sera d'assurer le processus de dotation pour cette embauche.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le Comité de recrutement d'une directrice ou d'un directeur général ayant le mandat décrit au préambule ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du Comité :

- Dominique Forget ;
- Christian Lachaine ;
- Manon Paquin ;
- Stéphan Schwab ;
- Guy Séguin.

ADOPTÉE

2023-07-263 **2.3. EMBAUCHE - DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE le poste de directrice ou directeur du service des loisirs et de la culture est vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 14 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Paul Chaddock au poste de directeur du service des loisirs et de la culture ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-07-264 **2.4. CRÉATION DE POSTE - INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

ATTENDU le projet de description de poste et de grille salariale pour le poste d'Inspecteur municipal ou Inspectrice municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste d'Inspecteur municipal ou Inspectrice municipale, à même l'accréditation des cols blancs ;

D'ADOPTER la description de poste et la grille salariale datées du 14 juillet 2023 pour ce poste ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la conseillère aux ressources humaines à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, y compris une lettre d'entente avec le syndicat.

ADOPTÉE

2023-07-265 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 18 juillet 2023 à 18 h 34.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 août 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Carl Lebel — Directeur du service juridique et directeur général et greffier-trésorier par intérim

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 extraordinaire du 18 juillet 2023

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Entente — Société Canadienne de la Croix-Rouge

2.2. Modification de contrat de travail — Ingénieur

2.3. Renouvellement — Logiciel de gestion des séances du conseil et des comités **—** Société Plan de Vol inc.

2.4. Acquisition de rue par la Loi sur les compétences municipales — Rue Parent

2.5. Entente — Lampadaires au Domaine Vallée-Bleue — Gestion Laforce inc.

2.6. Addenda à l'entente intermunicipale — Val-Morin — Collecte et assainissement des eaux usées

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Octroi de contrat — Remplacement Responsable du traitement des eaux et du réseau

4.2. Octroi de contrat — Contrôle de la qualité des matériaux - Prolongement du réseau d'égout secteur rue de l'Église et rue Duquette

4.3. Octroi de contrat — Contrôle de la qualité des matériaux **—** Mise à niveau de l'usine d'épuration

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 218, 8e rang

5.3. Mandat de représentation — 1018, rue de la Perdrière

5.4. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale — Volet inspection

5.5. Entente pour travaux municipaux —Boisés-Champêtres — Rue des Hêtres —Remplacement de garantie financière

5.6. Demande d'approbation préliminaire — Ouverture de rue - Secteur de la rue Ovide

5.7. Demande d'approbation — Ouverture de rue — Boisés Champêtres

5.8. Demande d'approbation — Ouverture de rue — Secteur route 117 et 10^{e} rang

6. Loisirs et culture

6.1. Occupation du domaine public — Marathon du P'tit train du Nord

6.2. Occupation du domaine public — Festival de cirque des Laurentides

6.3. Tarification — Hockey **—** Automne 2023

6.4. Attribution de noms — Nouveaux sentiers au Parc régional — Mont Plante

6.5. Ratification de contrat — Excavation **—** Aménagement et mise à niveau des sentiers de vélo du Mont-Plante

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 609-05 — PPCMOI — Secteur Lac Doré

8. Projets de règlements

8.1. Second projet — Règlement de zonage 601-40

8.2. Projet — Règlement 609-05 — PPCMOI — Secteur Lac Doré

9. Règlements

9.1. Règlement de zonage 601-38

9.2. Règlement de zonage 601-39

10. Varia

10.1. Office municipal d'habitation des Laurentides — Budget révisé 2023

10.2. Servitudes d'utilité publique — Rue des Hêtres **—** AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

11. Documents déposés

11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt — Rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim **—** Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt — Rapport du directeur général par intérim **—** Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt — Rapport sur la gestion contractuelle

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-08-266

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *10.2 : Servitudes d'utilité publique — Rue des Hêtres*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-08-267

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023 EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 4.1, 4.2, 4.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-08-268

2.1. ENTENTE — SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU l'entente de services aux sinistrées intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité visant à obtenir certains services advenant un sinistre et visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées ;

ATTENDU QUE cette entente viendra à échéance le 21 octobre 2023 ;

ATTENDU le projet de nouvelle entente préparé par la Société canadienne de la Croix-Rouge.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer l'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2023-08-269

2.2. MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL — INGÉNIEUR

ATTENDU la résolution 2023-07-232 autorisant l'embauche d'un ingénieur (contractuel) et la signature de son contrat de travail ;

ATTENDU QUE le contrat de travail doit être corrigé afin :

- d'ajouter une référence quant à la catégorie d'emploi ;
- d'ajouter une entente quant à l'éligibilité au remboursement annuel pour les activités sportives ;

ATTENDU l'annexe au contrat de travail datée du 28 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer l'annexe au contrat de travail décrite au préambule.

ADOPTÉE

2023-08-270 **2.3. RENOUVELLEMENT — LOGICIEL DE GESTION DES SÉANCES DU CONSEIL ET DES COMITÉS — SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler le contrat de service avec l'entreprise Société Plan de Vol inc. pour l'utilisation du logiciel de gestion du conseil sans papier ;

ATTENDU le projet de contrat de service reçu le 31 juillet 2023 pour une licence d'utilisation du logiciel pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver tout contrat qui inclut une dépense au-delà de l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opérations pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Société Plan de Vol inc. conformément à l'offre de service décrite au préambule ;

D'AUTORISER le directeur du service juridique ou la directrice des finances à signer le contrat et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-271 **2.4. ACQUISITION DE RUE PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES — RUE PARENT**

ATTENDU la résolution 2023-07-235 concernant les démarches d'acquisition de la rue Parent, soit le lot 2 992 937, en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, en vertu duquel toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10

ans peut devenir propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités à cet égard ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas faire l'acquisition du lot 2 992 937 en entier, mais une partie de celui-ci ;

ATTENDU QU'une copie de la description technique décrivant cette partie de lot, vidimée par un arpenteur-géomètre, a été déposée au bureau de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCOMPLIR les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire d'une partie du lot 2 992 937 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, minute 7714 ;

D'AUTORISER le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document, y compris tout acte notarié, nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 2023-07-235.

ADOPTÉE

2023-08-272

2.5. ENTENTE — LAMPADAIRES AU DOMAINE VALLÉE-BLEUE — LES GESTIONS LAFORCE INC.

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Les Gestions Laforce inc. concernant l'installation de lampadaires au Domaine Vallée-Bleue ;

ATTENDU QUE ce projet d'entente prévoit que la Municipalité dépose une demande d'installation de lampadaires auprès de Hydro-Québec dans la mesure où l'entreprise en assume intégralement la responsabilité, les frais d'installation et les frais d'électricité facturés par Hydro-Québec pour ces lampadaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou le directeur du service de l'urbanisme à signer l'entente décrite au préambule ;

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle au paiement par l'entreprise des frais administratifs déjà facturés.

ADOPTÉE

2023-08-273

2.6. ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE — VAL-MORIN — COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Val-David et Val-Morin ayant pour objet d'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte et d'assainissement des eaux usées d'une partie du territoire de Val-Morin par Val-David signée le 17 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'entente intermunicipale par un addenda afin de corriger une erreur dans un schéma de calcul ;

ATTENDU le projet d'addenda à l'entente préparé en date du 2 août 2023 ;

ATTENDU QUE la modification de l'entente intermunicipale n'en change pas le sens, ni la portée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer l'addenda à l'entente intermunicipale décrit au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-08-274

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 juillet au 8 août 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier par intérim :

Chèques numéros 37823 à 37900	885 293,04 $
Dépôts directs numéros 230224 à 230257	181 448,90 $
Transferts bancaires numéros 230330 à 230379	394 860,69 $
Total	**1 461 602,63 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-08-275

4.1. OCTROI DE CONTRAT — REMPLACEMENT RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DU RÉSEAU

ATTENDU les résolutions 2023-02-026 et 2023-07-239 par lesquelles la Municipalité a octroyé des contrats à l'entreprise Nordikeau pour les services d'un technicien en traitement des eaux afin d'assurer temporairement les tâches opérationnelles du poste de Responsable du traitement des eaux et du réseau (ci-après « Responsable ») ;

ATTENDU QU'il est toujours nécessaire d'avoir recours à une ressource externe ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Nordikeau au montant forfaitaire mensuel de 10 140,00 $, plus taxes, pour ce service ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'octroi du contrat et son renouvellement mensuel ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 60 840,00 $, plus taxes, répartie de la façon suivante :

- 18 060,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté ;
- la différence, plus taxes, à même les postes budgétaires 02-412-00-411 et 02-415-00-411 ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-276

4.2. OCTROI DE CONTRAT — CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU les travaux de prolongement du réseau d'égout dans le secteur des rues de l'Église et Duquette qui seront réalisés au cours des prochains mois ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux sur le chantier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour ce service ;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Solmatech au montant de 27 722,68 $, plus taxes, est la plus basse soumission reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Solmatech conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 27 722,68 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 779 ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-08-277

4.3. OCTROI DE CONTRAT — CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX — MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux sur le chantier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour ce service ;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise DEC Enviro au montant de 76 655,00 $, plus taxes, est la plus basse soumission reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise DEC Enviro conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 76 655,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-08-278

5.1. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00034	2459, rue de l'Église	Construction
2023-00035	Lot 2 991 605, rue de Chandolin	Construction
2023-00040	Lot 6 582 945, rue de la Perdrière	Construction

ADOPTÉE

2023-08-279

5.2. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 992 218, 8E RANG

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la

Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00232 pour le lot 2 992 218 situé sur le 8e rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00232, une contribution financière de 3 222,40 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-280 **5.3. MANDAT DE REPRÉSENTATION — 1018, RUE DE LA PERDRIÈRE**

ATTENDU les infractions suivantes contrevenant à la réglementation municipale qui auraient été effectuées au 1018, rue de la Perdrière :

- maintien en place d'un quai d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés ;
- maintien en place d'une construction ou un ouvrage sur le littoral ;

ATTENDU les jugements rendus en faveur de la Municipalité rendus par la Cour municipale en date du 21 juin 2023 dans ces deux (2) dossiers ;

ATTENDU la demande d'appel des jugements à la Cour supérieure par la partie défenderesse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure relativement à ces deux (2) dossiers.

ADOPTÉE

2023-08-281

5.4. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE — VOLET INSPECTION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Lac-Supérieur, La Conception, Arundel et Brébeuf désirent présenter un projet de partage d'une ressource pour soutenir leurs équipes d'inspection et d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet de partage de ressource visant à soutenir les municipalités locales en matière d'inspection ;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

DE NOMMER la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac organisme responsable du projet ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou le directeur du service de l'urbanisme à signer l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2023-08-282

5.5. ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX — BOISÉS-CHAMPÊTRES — RUE DES HÊTRES — REMPLACEMENT DE GARANTIE FINANCIÈRE

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et Gestion Gamarco inc. et Les Services Financiers M.C. inc. (ci-après « le promoteur ») concernant l'exécution de travaux municipaux dans le cadre du projet connu sous le nom *Les Boisés-Champêtres — rue des Hêtres — phase 1* ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit différentes options pour l'émission d'une garantie financière ;

ATTENDU QUE le promoteur a versé à la Municipalité la totalité de la garantie financière sous forme de chèque certifié conformément à l'entente ;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite remplacer une partie de la garantie financière déjà versée par une lettre de garantie, ce qui est conforme à l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le remplacement de 80 % la garantie financière versée sous forme de chèque certifié par une lettre de garantie.

ADOPTÉE

2023-08-283

5.6. DEMANDE D'APPROBATION PRÉLIMINAIRE — OUVERTURE DE RUE - SECTEUR DE LA RUE OVIDE

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire du promoteur Bauma Inc. datée du 5 mai 2023 en vertu de ce règlement pour un projet de développement immobilier, soit l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Ovide, sur le lot 2 992 975.

ATTENDU QUE le projet ne semble pas, à première vue, respecter les objectifs de la règlementation ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite donner l'opportunité au promoteur de réviser son projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER l'approbation préliminaire du projet décrit au préambule ;

DE DEMANDER au promoteur de modifier son projet de développement immobilier de la façon suivante:

- Réviser le projet de lotissement afin réduire le nombre de cul-de-sac ;
- Réviser la configuration des lots projetés, notamment au niveau de leur orientation et de leur forme, afin de se conformer au Règlement de lotissement 602 ;
- Protéger la bande de 150 mètres le long de l'autoroute 15 servant d'écran tampon en interdisant tous les ouvrages, les travaux et les constructions dans cet espace, y compris le déboisement, par exemple au moyen d'une servitude ;
- Prévoir des sentiers pédestres favorisant les déplacements actifs avec les rues avoisinantes dans le quartier ;
- Prévoir des mesures pour assurer la gestion des eaux de ruissellement à même les terrains du projet ;
- Démontrer que le projet prévoit la protection des espaces naturels, cours d'eau et milieux humides ;

DE SOULIGNER au promoteur que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquera pour les concepts architecturaux de ce projet.

ADOPTÉE

2023-08-284 **5.7. DEMANDE D'APPROBATION — OUVERTURE DE RUE — BOISÉS CHAMPÊTRES**

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire des promoteurs Les Services financiers M.C. Inc. et Gestion Gamarco Inc. datée du 7 mars 2023 en vertu de ce règlement pour un projet de de nouvelle phase du domaine *Les Boisés-Champêtres*, soit l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 6 390 316 ;

ATTENDU QUE le conseil n'accepte pas qu'un milieu humide soit remblayé pour y construire une rue ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite donner l'opportunité au promoteur de réviser son projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER l'approbation préliminaire du projet décrit au préambule ;

DE DEMANDER au promoteur de modifier son projet de développement immobilier de la façon suivante:

- Réviser le projet de lotissement afin de contourner les milieux humides ;
- Réviser le projet de lotissement afin de favoriser la protection des espaces naturels, cours d'eau et milieux humides ;
- Prévoir des mesures pour assurer la gestion des eaux de ruissellement à même les terrains du projet.

ADOPTÉE

2023-08-285 **5.8. DEMANDE D'APPROBATION — OUVERTURE DE RUE — SECTEUR ROUTE 117 ET 10^{E} RANG**

ATTENDU QUE le règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire du promoteur Trémä Signature Inc. datée du 23 mai 2023 en vertu dudit règlement pour un projet de développement résidentiel multifamilial dans le secteur de la route 117 et du chemin du 10e rang ;

ATTENDU QUE les plans et documents reçus à ce jour respectent les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER préliminairement la réalisation du projet décrit au préambule, conditionnellement à ce que le promoteur :

- Réduise l'ampleur du déboisement ;
- Conserve les arbres matures et prenne les mesures pour les protéger lors des travaux ;
- Ajoute une voie de déplacement actif sécuritaire et surélevée ;
- Prévoir des mesures pour assurer la gestion des eaux de ruissellement à même les terrains du projet.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-08-286

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 1er octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public par le Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 1er octobre 2023 ;

D'AUTORISER la fermeture des rues suivantes de 6 h 30 à 9 h 15 :

- la rue de la Sapinière entre la rue de l'Église et le chemin de la Rivière ;

- la rue de l'Église entre le chemin de la Sapinière et la rue Sainte-Olive ;

D'OFFRIR un soutien matériel et un soutien en ressources humaines et techniques, selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE

2023-08-287 **6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — FESTIVAL DE CIRQUE DES LAURENTIDES**

ATTENDU l'événement Festival de cirque des Laurentides qui aura lieu au parc Léonidas-Dufresne du 23 au 27 août 2023 inclusivement ;

ATTENDU la demande de l'organisme d'offrir un service de repas sur place pendant la tenue de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la vente de nourriture et la présence d'un camion de cuisine de rue (*foodtruck*) sur les lieux, le 24 août 2023, de 17 h à 19 h ;

D'AUTORISER la vente de nourriture pour les autres journées, de 17 h à 19 h.

ADOPTÉE

2023-08-288 **6.3. TARIFICATION — HOCKEY — AUTOMNE 2023**

ATTENDU la recommandation de la direction du service Loisirs et culture concernant la tarification de l'activité de hockey pour l'automne 2023 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION — AUTOMNE 2023	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Hockey extérieur (5-13 ans)	45 $
Frais pour chandail perdu (hockey)	30 $
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
– Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ; – Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ; – La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ; – En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis, + 20 $; – Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ; – Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;	

- Les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification décrite au préambule.

ADOPTÉE

2023-08-289

6.4. ATTRIBUTION DE NOMS — NOUVEAUX SENTIERS AU PARC RÉGIONAL — MONT PLANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite officialiser les noms de deux (2) nouveaux sentiers de vélo aménagés dans le cadre du projet de mise à niveau du Mont Plante au Parc régional ;

ATTENDU la proposition du directeur du Parc régional de nommer ces nouveaux sentiers « la Dynamite » et « la Derecho ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les noms de « la Dynamite » et « la Derecho » pour les nouveaux sentiers illustrés sur la carte préparée par le directeur du Parc régional en date du 26 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-290

6.5. RATIFICATION DE CONTRAT — EXCAVATION — AMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DES SENTIERS DE VÉLO DU MONT-PLANTE

ATTENDU la résolution 2023-03-066 par laquelle la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Excavation SDF inc. pour l'aménagement et la mise à niveau des sentiers de vélo du Mont-Plante pour un montant maximal de 100 000 $ financé par le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) ;

ATTENDU la lettre reçue de la part de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air datée du 22 juin 2023 annonçant la bonification de l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du PSSPA pour ces travaux ;

ATTENDU QUE suivant cette bonification de l'aide financière, la Municipalité a bonifié le contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'octroi de contrat à Excavation SDF inc. ;

D'AUTORISER une dépense de 104 896,26 $, plus taxes, à même la subvention du programme PSSPA.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-08-291

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 609-05 — PPCMOI — SECTEUR LAC DORÉ

Avis est donné par Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 609-5 amendant le Règlement 609 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre les demandes de PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-08-292

8.1. SECOND PROJET — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-40

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 du premier projet de *Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles* pour augmenter le nombre de bâtiments accessoires permis ainsi que la superficie et la hauteur permise, augmenter la hauteur des portes de garage permises, permettre la construction de sous-sol dans les bâtiments accessoires, réglementer l'entreposage extérieur et prévoir les dispositions particulières quant à l'usage agricole ;

ATTENDU l'avis public du 19 juillet 2023 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la MRC des Laurentides le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de Règlement 601-40.

ADOPTÉE

2023-08-293 **8.2. PROJET — RÈGLEMENT 609-05 — PPCMOI — SECTEUR LAC DORÉ**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 609-5 amendant le Règlement 609 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre les demandes de PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 609-5.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-08-294 **9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-38**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et que le projet de *Règlement 601-38 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions* pour notamment changer la définition d'« usages mixtes », changer la définition d'« usages multiples », re-catégoriser certaines zones, dont le cœur du Village et la route 117 en vertu des nouvelles définitions et autoriser les services professionnels et commerciaux à domicile dans une zone située au Lac Paquin a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 31 mai 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 13 juin 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 13 juin 2023 ;

ATTENDU l'avis public du 6 juillet 2023 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées des zones visées et contiguës de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 601-38.

ADOPTÉE

2023-08-295 **9.2. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-39**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et que le projet de *Règlement 601-39 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-35* pour y retirer l'usage « bifamilial », d'y ajouter l'usage « multifamilial » et d'y définit les mêmes spécifications que l'usage « trifamilial » autorisé dans la zone, à l'Exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6, a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 3 juillet 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 11 juillet 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 11 juillet 2023 ;

ATTENDU l'avis public du 19 juillet 2023 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 601-39.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-08-296

10.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES — BUDGET RÉVISÉ 2023

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE ce budget révisé n'a aucun impact sur la contribution financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 16 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-08-297

10.2. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE — RUE DES HÊTRES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente de travaux municipaux avec le promoteur du domaine Boisés-Champêtres pour l'ouverture d'une nouvelle rue, soit la rue des Hêtres ;

ATTENDU QUE l'autorisation de débuter les travaux est conditionnelle à la conclusion d'une servitude d'utilité publique et d'écoulement des eaux en faveur de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le projet de servitude daté du 8 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou le directeur de l'urbanisme à signer l'acte de servitude et tout autre document nécessaire pour donner effet à la résolution.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2023.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juillet 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier par intérim quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général par intérim en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT — RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2022 en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal. Ce rapport fait état de l'application de la *Politique de gestion contractuelle* et du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2022.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-08-298 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 août 2023 à 21h28.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 septembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Carl Lebel	Directeur du service juridique et directeur général et greffier-trésorier par intérim

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
   - **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
   - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
   - **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
   - **1.4.** Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
   - **2.1.** Politique sur la protection des renseignements personnels
   - **2.2.** Politique de confidentialité
   - **2.3.** Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Jours fériés
   - **2.4.** Prime de remplacement - Direction temporaire du service Loisirs et culture
3. Finance et trésorerie
   - **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
   - **3.2.** Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale
4. Travaux publics
   - **4.1.** Demande d'aide financière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
   - **4.2.** Décompte progressif 1 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.3. Demande au ministère des Transports du Québec - Réduction de la limite de vitesse sur une partie de la route 117 et autres aménagements

4.4. Entente pour la disposition de biens excédentaires - Vente de la rétrocaveuse

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 119, rue de l'Ermitage

5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 893, chemin de la Rivière

6. Loisirs et culture

6.1. Augmentation des heures d'ouverture - Bibliothèque

6.2. Demande d'aide financière - Parc régional - Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement de zonage 601-40 - Usages agricoles

9.2. Règlement 720-1 - Régie interne des séances du conseil

10. Varia

10.1. Acquisition - Tables de pique-nique - Parc du lac Paquin

10.2. Appui - Projet de construction de Maison Phoenix

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport du directeur général par intérim - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt - Pétition lac Doré

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-09-299 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-09-300 **1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.4, 4.2, 6.2 et 10.1.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-09-301 **2.1. POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance et sur la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique-cadre sur la gouvernance et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2023-09-302 **2.2. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

ATTENDU l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité qui sera publiée sur le site web afin d'informer sur les pratiques de la Municipalité en matière de protection des renseignements personnels qu'elle recueille.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique de confidentialité.

ADOPTÉE

2023-09-303 **2.3. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - JOURS FÉRIÉS**

ATTENDU QUE la convention collective des cols bleus prévoit que le jour férié du 2 janvier n'est pas déplaçable ;

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus et la Municipalité souhaitent déplacer ce jour férié ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des finances à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2023-09-304 **2.4. PRIME DE REMPLACEMENT - DIRECTION TEMPORAIRE DU SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

ATTENDU la résolution 2023-06-192 allouant une prime pour cumul de responsabilités de 7 heures par semaine à la directrice des communications et au directeur du Parc régional pour assurer le remplacement de la directrice du service loisirs et culture à la suite de son départ à la retraite et pour assurer la transition avec le nouveau directeur du service loisirs et culture suivant son entrée en poste ;

ATTENDU QUE la période de transition entre le directeur du Parc régional et le nouveau directeur du service loisirs et culture s'est déroulée après le délai prévu dans la résolution décrite ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ALLOUER une prime pour cumul de responsabilités additionnelle de 7 heures par semaine au directeur du Parc régional pour une période d'une (1) semaine, à même le code budgétaire 02-701-90-140.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-09-305 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 9 août au 12 septembre 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier par intérim :

Chèques numéros 37901 à 37982	1 328 150,80 $
Dépôts directs numéros 230258 à 230292	103 668,26 $
Transferts bancaires numéros 230380 à 230446	193 590,30 $
Total	**1 625 409,36 $**

ADOPTÉE

2023-09-306

3.2. ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS POUR LES FINS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE par la résolution 2023-03-061, la Municipalité a exprimé son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels, conformément aux articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels en vue de fixer des taux de taxation particuliers à cette sous-catégorie, et ce, dans l'objectif d'éliminer la clause de dégrèvement dans son règlement de taxation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non-résidentiels pour les codes d'utilisation suivants :

- 5834 - Résidence de tourisme ;
- 5933 - Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux ;
- 7113 - Galerie d'art ;
- 7117 - Atelier d'artiste ou d'artisan.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-09-307

4.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du PEPPSEP ;

ATTENDU QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande au nom de la Municipalité et que seul son représentant est autorisé à le faire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE PRÉCISER que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la Ville de Saint-Jérôme et François Tremblay, chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement de la Ville de Saint-Jérôme, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP ;

D'AUTORISER le chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement de la Ville de Saint-Jérôme à signer et déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour le partenariat avec la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-09-308

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de Tetra Tech en date du 28 août 2023 intitulée *Décompte progressif n^{o} 1* à l'effet d'acquitter un paiement de 841 406,39 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 841 406,39 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2023-09-309

4.3. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 117 ET AUTRES AMÉNAGEMENTS

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la route 117 pour le tronçon situé entre le garage municipal (numéro civique 1076) et à proximité de l'intersection de la rue de l'Église (devant le numéro civique 1296) est actuellement établie à 70 km/h par le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (ci-après « MTQ »), cette route étant de juridiction provinciale ;

ATTENDU QUE le tronçon visé est d'une longueur de seulement 800 mètres et qu'il est situé entre deux tronçons de la 117 dont la limite de vitesse est déjà établie à 50 km/h ;

ATTENDU QUE divers enjeux de sécurité ont été soulevés dans le tronçon visé ; configuration de la route en pente, intersections dangereuses, passage de véhicules lourds, arrêts d'autobus scolaires et transport en commun, circulation des piétons et des vélos, achalandage, accessibilité à plusieurs commerces, etc. ;

ATTENDU QUE l'afflux grandissant vers la rue de l'Église et le cœur villageois et que le tronçon visé est sur l'itinéraire devant nécessairement être emprunté par les automobilistes notamment en provenance de l'autoroute 15 Nord et du secteur du Lac Paquin vers le cœur villageois ;

ATTENDU QUE les usagers des transports actifs doivent traverser cet axe routier en l'absence de trottoir et de traverse sécuritaire, mettant en péril leur sécurité ;

ATTENDU le récent accident impliquant précisément un vélo et un automobiliste survenu à l'intersection de la route 117 et de la rue Prédéal-Trudeau ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser et encourager les modes de déplacement actifs et durables par ses citoyen(ne)s, tout en faisant preuve de proactivité dans la sécurisation de ce secteur névralgique pour la population.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER officiellement au MTQ d'analyser la possibilité :

- de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur la route 117, dans le secteur situé entre le garage municipal et à proximité de l'intersection de la rue de l'Église ;

- d'ajouter une traverse à l'intersection de la rue Prédéal-Trudeau ;
- d'ajouter un feu clignotant à l'intersection de la rue Prédéal-Trudeau ;
- de retirer la voie centrale ;

DE DEMANDER au MTQ de procéder à l'analyse de la présente demande dans les meilleurs délais ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du MTQ.

ADOPTÉE

2023-09-310 **4.4. ENTENTE POUR LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES - VENTE DE LA RÉTROCAVEUSE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite disposer de la rétrocaveuse portant le numéro 70-14 ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG ») pour la fourniture de services spécialisés et du personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens excédentaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer l'entente décrite au préambule et tous les documents pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER le CAG à vendre la rétrocaveuse.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-09-311 **5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00041	1643-1645, route 117	Construction (agrandissement) Aux conditions suivantes : – Aménager une bande de verdure à l'extrémité sud de la cour avant d'une superficie minimale de 45 m^2 composée minimalement d'un (1) arbre afin de réduire les surfaces imperméables ; – Prévoir un éclairage de couleur ambrée de 2200K et moins, orienté vers le sol.
2023-00050	1283, rue Dion	Rénovation d'un bâtiment accessoire
2023-00051	1351, route 117	Enseigne

ADOPTÉE

2023-09-312 **5.2. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 119, RUE DE L'ERMITAGE**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00278 pour le lot 2 991 119 situé sur la rue de l'Ermitage doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00278, une contribution sous forme de terrain, conditionnellement à la réception d'un plan cadastral illustrant un lot à être créé représentant 10 % de la superficie du terrain, plus précisément sous la forme d'une bande de terrain d'une superficie de 250,39 m^2, laquelle traversera le lot sur sa pleine profondeur, située le long de la limite de lot avec le lot adjacent numéro 2 993 541.

DE PRÉCISER que le lot à être créé au cadastre devra être cédé gratuitement à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa date de dépôt au cadastre ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur du service juridique ou le directeur de l'urbanisme à signer l'acte de cession à venir pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-09-313

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 893, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10021 pour le 893, chemin de la Rivière, lot 2 990 420, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10021, une contribution financière de 12 737,60 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-09-314

6.1. AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE - BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la bibliothèque est actuellement fermée pendant l'heure du dîner, entre 12 h 30 et 13 h 30, les mardi, mercredi et vendredi ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place un projet pilote en ouvrant la bibliothèque sur l'heure de dîner afin d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture, et ce pour les mois de septembre 2023 à juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque afin qu'elle soit ouverte sur l'heure du dîner les mardi, mercredi et vendredi ;

DE CONFIRMER que les heures d'ouverture de la bibliothèque seront les suivantes jusqu'au mois de juin 2024 :

Lundi	Fermé
Mardi	10 h 30 à 17 h 30
Mercredi	10 h 30 à 17 h 30
Jeudi	Fermé
Vendredi	10 h 30 à 18 h 30
Samedi	10 h 30 à 15 h
Dimanche	10 h 30 à 15 h

ADOPTÉE

2023-09-315

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARC RÉGIONAL - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)

ATTENDU le Programme d'aide financière du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 75 % des dépenses admissibles relatives à des travaux visant à assurer le développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme dans la catégorie "Service d'accueil" pour la réalisation du projet de stationnement sur le 1er rang Doncaster, dans le secteur du Mont-Plante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à déposer une demande de subvention de 150 000 $ au programme Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le projet de stationnement sur le 1er rang Doncaster, dans le secteur du Mont-Plante. ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de 37 500 $ répartie comme suit :

- 4 500 $ à même le Fonds de stationnement ;
- 33 000 $ à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2023-09-316

9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-40 - USAGES AGRICOLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et que le projet de Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles pour notamment augmenter le nombre de bâtiments accessoires permis ainsi que la superficie et la hauteur permises, augmenter la hauteur des portes de garage permises, permettre la construction de sous-sol dans les bâtiments accessoires, réglementer l'entreposage extérieur et prévoir les dispositions particulières quant à l'usage agricole, a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 19 juillet 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 8 août 2023 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 8 août 2023 ;

ATTENDU l'avis public du 24 août 2023 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 601-40.

ADOPTÉE

2023-09-317 **9.2. RÈGLEMENT 720-1 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et que le projet de Règlement 720-1 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a subi les modifications suivantes :

- le retrait de l'article qui prévoyait l'abrogation de l'article 26 du Règlement 720 et modification de la numérotation subséquente du règlement ;
- l'ajout de la possibilité pour le conseil de ne pas répondre aux questions qui ne portent pas sur un sujet d'intérêt public, au caractère répétitif et/ou excessif ou qui s'apparentent à des débats, des discussions et/ou des discours de quelque nature que ce soit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 720-1.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-09-318 **10.1. ACQUISITION - TABLES DE PIQUE-NIQUE - PARC DU LAC PAQUIN**

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'acquisition de tables à pique-nique à être installées au parc du lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 1 407,60 $, plus taxes à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'acquisition de huit (8) tables à pique-nique.

ADOPTÉE

2023-09-319 **10.2. APPUI - PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISON PHOENIX**

ATTENDU QUE Maison Phoenix souhaite construire une résidence communautaire pour personnes âgées au cœur de Val-David pour répondre aux besoins ;

ATTENDU QUE Maison Phoenix est un organisme officiellement reconnu par la Municipalité (résolution 2022-07-226) ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à contribuer financièrement à hauteur de 200 000 $ au projet de Maison Phoenix et à participer à hauteur de 10 % au *Programme de supplément au loyer* pour un maximum de vingt (20) logements, le tout étant conditionnel à la signature d'une entente dont l'ensemble des modalités seraient satisfaisantes (résolution 2021-03-051) ;

ATTENDU QUE Maison Phoenix a besoin d'un terrain près du centre du village, accessible par une clientèle à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 2 990 007 du cadastre du Québec (ancienne caserne municipale) et qu'elle projette d'y construire une nouvelle bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE la mission de Maison Phoenix est compatible avec les activités d'une bibliothèque ;

ATTENDU QUE la Municipalité et Maison Phoenix pourraient partager le lot et un futur bâtiment, ce qui est susceptible de donner lieu à des économies d'échelle qui rendront les deux projets plus facilement viables ;

ATTENDU QUE Maison Phoenix a besoin d'un terrain pour compléter une demande au *Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ)*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE SOUTENIR le projet de construction de Maison Phoenix sur une partie du lot 2 990 007 du cadastre du Québec (ancienne caserne municipale), selon les modalités suivantes :

- La partie du lot cédé fera partie de la contribution financière de la Municipalité (résolution 2021-03-051) ;
- La partie de lot cédé devra faire l'objet d'une évaluation. L'évaluateur sera choisi par la Municipalité. Maison Phoenix devra rembourser à la Municipalité toute somme excédant la contribution financière prévue ;
- Cette cession est conditionnelle à ce que la Municipalité réalise son projet de bibliothèque ;
- Le projet devra respecter les orientations du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) du cœur villageois ;
- Maison Phoenix devra transmettre à la Municipalité une étude de faisabilité d'un co-projet dans un délai d'un (1) an à compter de la présente résolution ;

DE SOUTENIR Maison Phoenix dans le dépôt d'une demande de financement pour le *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ) ;

DE SOUTENIR Maison Phoenix dans ses démarches auprès des instances provinciales et fédérales pour que la résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie voie le jour dans notre village ;

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur de la résolution: Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl de Montigny et Guy Séguin.

Vote contre la résolution: Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et*

les référendums dans les municipalités, des états comparatifs mensuels en date du 31 août 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'août 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier par intérim quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général par intérim en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - PÉTITION LAC DORÉ

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une pétition reçue le 5 septembre 2023 s'intitulant « *Pétition lac Doré - Les propriétaires riverains et résidents du lac Doré s'opposent à tout changement modifiant le zonage unifamilial à multifamilial dans la zone H-32.* »

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-09-320 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 septembre 2023 à 21 h 07.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 21 septembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Maire suppléant et conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Guy Séguin	Conseiller, district 4

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Carl Lebel	Directeur du service juridique et directeur général et greffier-trésorier par intérim

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Embauche - Direction générale
- **2.2.** Embauche - Travaux publics - Retiré séance tenante

3. Travaux publics
- **3.1.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2023-08 - Fourniture de sable

4. Urbanisme et environnement
- **4.1.** Demande de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Lot 2 990 978, chemin de la Rivière

5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 20 h.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-09-321

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point suivant :

- *2.2 - Embauche - Travaux publics ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1 et 3.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-09-322

2.1. EMBAUCHE - DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU le départ de la directrice générale au mois de juillet 2023 ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste mené par l'UMQ et le comité de recrutement d'une directrice générale ou d'un directeur général ;

ATTENDU la recommandation du comité de procéder à l'embauche de François St-Amour pour ce poste ;

ATTENDU le contrat de travail signé le 15 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'embauche de François St-Amour au poste de directeur général ;

DE NOMMER François St-Amour au titre de greffier-trésorier ;

DE FIXER la date d'entrée en fonction du nouveau directeur général et greffier-trésorier au 30 octobre 2023 ;

D'ENTÉRINER le contrat de travail signé le 15 septembre 2023.

ADOPTÉE

2.2. EMBAUCHE - TRAVAUX PUBLICS - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

3. TRAVAUX PUBLICS

2023-09-323

3.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-08 - FOURNITURE DE SABLE

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-08 - Fourniture de sable (granulat utilisé comme abrasif) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 18 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception de la soumission suivante, incluant une clause optionnelle :

Soumissionnaire	**Montant de la soumission (plus taxes)**
Excavation R.B. Gauthier inc.	125 880,00 $

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. conformément à la soumission reçue, sans la clause optionnelle ;

D'AUTORISER une dépense pour l'année 2023 de 115 390,00 $, plus taxes, répartie de la façon suivante :

- 102 770,00 $ à même le poste budgétaire 02-330-00-622 ;
- 12 620,00 $ et toutes les taxes applicables à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-09-324

4.1. DEMANDE DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - LOT 2 990 978, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la résolution 2022-03-081 par laquelle le conseil a accepté le projet de construction d'un multiplex sur le lot 2 990 978 situé sur le chemin de la Rivière ;

ATTENDU QUE suivant l'émission du permis de construction 2021-00625 pour ce projet, un arrêt des travaux a été émis, car certaines conditions du permis n'ont pas été respectées lors de l'exécution de travaux ;

ATTENDU la nouvelle demande de permis 2023-00061 assujettie au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* a été déposée par le propriétaire pour le réaménagement du terrain ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à cette nouvelle demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que la demande respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00061	Lot 2 990 978, chemin de la Rivière	Réaménagement de terrain Conditions :

		• Aménager une bande de reboisement composée de conifères et de feuillus indigènes matures (minimum de 12 pieds de hauteur) plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle et d'une profondeur minimale de 5 mètres calculée à partir de la ligne arrière du terrain ; • La bande de reboisement décrite ci-dessus ne doit être composée de cèdres ; • Planter arbres feuillus matures (minimum de 12 pieds de hauteur) en façade avant plutôt que les conifères proposés ; • Les travaux de réaménagement du terrain doivent être complétés dans les (12) mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-325 **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 à 20 h 10.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 octobre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Carl Lebel	Directeur du service juridique et directeur général et greffier-trésorier par intérim

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Désignation d'un mandataire en matière de toponymie
- **2.2.** Transaction-quittance — 2034, rue Christian
- **2.3.** Changement de signataires — Demande d'aide financière — Emplois d'été Canada
- **2.4.** Acquisition - Partie du lot 2 989 901, chemin de la Sapinière
- **2.5.** Embauche — Coordonnateur aux travaux publics — Intérim — Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Modification de la résolution 2023-09-306 — Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale
- **3.3.** Quote-part spéciale — MRC des Laurentides — Règlement 399-2023

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif 1 — Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.2. Désignation de mandataires — Société de l'assurance automobile du Québec

4.3. Autorisation — Vente de la rétrocaveuse usagée

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure — 2598, rue Spruce

5.2. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — 2853, 1er rang Doncaster

6. Loisirs et culture

6.1. Demande de soutien — Partage solidarité Laurentides

6.2. Demande de reconnaissance — OBNL - SOS Professionnels

6.3. Soutien financier aux organismes — CADAF

6.4. Occupation du domaine public — Grande Guignolée 2023

6.5. Demande d'aide financière — Parc régional - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

6.6. Tarification — Parc Régional — Hiver 2023-2024

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

9. Règlements

9.1. Règlement 628-2 modifiant le Règlement 628 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

10. Varia

11. Documents déposés

11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt — Rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt — Rapport du directeur général par intérim — Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-10-326 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.5 Embauche — Coordonnateur aux travaux publics — Intérim ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-10-327 **1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.4, 2.5, 3.3, 4.1, 6.3 et 6.5.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-10-328

2.1. DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne mandataire en matière de toponymie afin de respecter les obligations de la Municipalité auprès de la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE le rôle de la personne mandataire est de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire, tout en assurant une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER le directeur ou la directrice du service juridique en tant que mandataire en matière de toponymie.

ADOPTÉE

2023-10-329

2.2. TRANSACTION-QUITTANCE — 2034, RUE CHRISTIAN

ATTENDU QU'il existe un différend entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 2034, rue Christian (lot 2 993 250) concernant le branchement de cette propriété au réseau d'aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le propriétaire ont tenu des discussions pour régler cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la transaction-quittance datée du 25 septembre 2023 ;

D'AUTORISER le directeur du service juridique ou le directeur du service d'urbanisme à signer la transaction-quittance.

ADOPTÉE

2023-10-330 **2.3. CHANGEMENT DE SIGNATAIRES — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

ATTENDU la résolution 2022-12-398 par laquelle le conseil a autorisé le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 du Gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE les personnes autorisées par le conseil à déposer la demande et à signer tous les documents requis dans le cadre de celle-ci ne sont plus à l'emploi de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été acceptée et que le gouvernement requiert que de nouvelles personnes soient autorisées à signer les documents requis pour poursuivre les démarches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Carl Lebel, directeur du service juridique, ou Paul Chaddock, directeur du service loisirs et culture, ou François St-Amour, directeur général, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-331 **2.4. ACQUISITION - PARTIE DU LOT 2 989 901, CHEMIN DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE le lot 2 989 901 appartient à l'entreprise Le Village Suisse inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 485 420, soit un tronçon de la rue de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot 2 989 901 afin de réaménager l'intersection de la rue de la Sapinière et de la rue Condor ;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à céder une partie du lot 6 485 420 pour compenser son acquisition ;

ATTENDU QUE l'entreprise Le Village Suisse inc. et la Municipalité ont convenu d'une transaction conditionnelle à l'approbation par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'APPROUVER la transaction datée du 5 octobre 2023, laquelle comprend notamment l'acquisition d'une partie du lot 2 989 901 et la cession d'une partie du lot 6 485 420 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le greffier-trésorier ou greffier-trésorier adjoint à signer la transaction et le ou les acte(s) notarié(s) qui y sont prévus et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 350 000,00 $ à même le surplus accumulé non-affecté.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur de la proposition : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Vote contre la résolution : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2023-10-332

2.5. EMBAUCHE — COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS — INTÉRIM — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU l'absence de Marc Larocque, Coordonnateur aux travaux publics ;

ATTENDU la candidature interne d'Olivier Brunet, Responsable du traitement des eaux et du réseau, pour combler le poste en intérim.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Olivier Brunet au poste de Coordonnateur aux travaux publics selon les termes du contrat de travail à intervenir daté du 10 octobre 2023, du 15 octobre 2023 au 2 mars 2024 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer les documents requis relativement à cette embauche.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-10-333

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier par intérim :

Chèques numéros 37983 à 38065	478 139,14 $
Dépôts directs numéros 230293 à 230321	1 118 194,55 $
Transferts bancaires numéros 230447 à 230473	149 979,67 $
Total	**1 746 313,36 $**

ADOPTÉE

2023-10-334 **3.2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-09-306 — ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS POUR LES FINS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

ATTENDU la résolution 2023-09-306 par laquelle le conseil a autorisé la création d'une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non-résidentiels en vue de fixer des taux de taxation particuliers ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le nombre de sous-catégories inscrit dans la résolution 2023-09-306.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER le dernier paragraphe de la résolution 2023-09-306 par ce qui suit :

- ***DE CRÉER*** *deux sous-catégories d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les codes d'utilisation suivants :*
  - *1ere sous-catégorie : 5834 — Résidence de tourisme ;*
  - *2e sous-catégorie : 7113 — Galerie d'art et 7117 — Atelier d'artiste ou d'artisan.*

ADOPTÉE

2023-10-335 **3.3. QUOTE-PART SPÉCIALE — MRC DES LAURENTIDES — RÈGLEMENT 399-2023**

ATTENDU l'adoption par la MRC des Laurentides du Règlement 399-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire de la MRC est due au fait qu'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres de Tricentris, la coop de solidarité, afin de couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit contribuer au paiement des dépenses de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 48 295,00 $ à même le surplus accumulé non-affecté pour cette contribution.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-10-336

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 22 septembre 2023 intitulée *Décompte progressif nº 1* à l'effet d'acquitter un paiement de 1 890 167,33 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 890 167,33 $, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2023-10-337 **4.2. DÉSIGNATION DE MANDATAIRES — SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la procuration des représentants de la Municipalité pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, ou François Leblanc, coordonnateur aux travaux publics, ou François St-Amour, directeur général, à signer tous les documents nécessaires auprès de la SAAQ pour les transactions concernant les véhicules municipaux.

ADOPTÉE

2023-10-338 **4.3. AUTORISATION — VENTE DE LA RÉTROCAVEUSE USAGÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve à la suite de l'appel d'offres 2023-07 ;

ATTENDU la résolution 2023-09-310 autorisant le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à vendre la rétrocaveuse usagée à l'encan pour le compte de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à l'évaluation interne de la rétrocaveuse usagée pour déterminer le prix de vente minimal attendu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Carl Lebel, directeur général par intérim, OU Mariline Bastien, directrice des finances, à accepter toute offre d'achat supérieure au prix de vente attendu pour la rétrocaveuse usagée et à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-10-339 **5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2598, RUE SPRUCE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00060 pour le 2598, rue Spruce, lot 2 990 121, afin de permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière d'un angle de 48 degrés et présentant une ligne brisée alors que le *Règlement de lotissement 602* prescrit

que les lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés. Dans des cas exceptionnels où la topographique l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original, le lot peut présenter des lignes brisées ;

ATTENDU l'avis public du 25 septembre 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le morcellement du terrain peut être réalisé conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00060 pour le 2598, rue Spruce, lot 2 990 121, comme démontré sur le plan projet de lotissement préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2820, en date du 7 août 2023.

ADOPTÉE

2023-10-340

5.2. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00047	2485, rue de l'Église	Enseigne
2023-00054	2510, rue de l'Église	Agrandissement Conditions : – Les équipements techniques doivent être dissimulés à l'aide d'aménagements paysagers ou d'écrans conçus avec des matériaux similaires aux matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal afin d'atténuer leur impact visuel négatif ; – Le conteneur de deux (2) verges cubes et plus doit être dissimulé par une haie dense d'au moins 1,8 mètre ou par une clôture de type écran, incluant la porte d'accès au conteneur ; – L'éclairage extérieur doit être d'une intensité de 2200 K ou moins et de couleur jaune ou ambrée et éviter le bleu.
2023-00059	1283, rue de la Sapinière	Aménagement de terrain

ADOPTÉE

2023-10-341

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — 2853, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10020 pour le 2853, 1er rang Doncaster, lot 2 989 602, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10020, une contribution financière de 5 973,60 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-10-342

6.1. DEMANDE DE SOUTIEN — PARTAGE SOLIDARITÉ LAURENTIDES

ATTENDU la demande reçue de la part de l'organisme Partage et Solidarité Laurentides pour l'utilisation gratuite du Chalet Dion pour la tenue de dix (10) ateliers culinaires d'une durée de 3,5 heures entre les mois d'octobre et décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme Partage et Solidarité Laurentides à utiliser gratuitement le chalet Dion pour la tenue des ateliers culinaires décrits au préambule, selon la disponibilité du lieu.

ADOPTÉE

2023-10-343

6.2. DEMANDE DE RECONNAISSANCE — OBNL - SOS PROFESSIONNELS

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité ;

ATTENDU la demande de reconnaissance reçue de la part de l'organisme SOS Professionnels ;

ATTENDU QUE l'organisme ne rencontre pas les critères suivants de la Politique :

- Aspect territorial : les activités de l'organisme ne se déroulent pas entièrement sur le territoire de Val-David ;
- Aspect juridique : les membres du conseil d'administration de l'organisme ne résident pas à Val-David ;
- Aspect opérationnel : la clientèle de l'organisme n'est pas composée d'au moins 70 % de résidents de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montingny

et résolu à l'unanimité

DE NE PAS RECONNAITRE l'organisme SOS Professionnels au sens de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-10-344 **6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES — CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 15 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes et personnes suivants :

- Loisirs Laurentides : 150 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Matteo Oppizzi, coureur et cycliste valdavidois : 100 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2023-10-345 **6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — GRANDE GUIGNOLÉE 2023**

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de points de collecte sur rue dans le cadre de la Grande Guignolée 2023 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces points de collecte a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de deux points de collecte routiers le jeudi 7 décembre 2023, de 7 h à 18 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;

- sur la route 117, à l'intersection de la route Morin ;

DE PRÉCISER que des travaux routiers sont prévus sur la rue de l'Église cet automne et que l'autorisation de tenir le point de collecte sur cette rue est conditionnelle à ce qu'il n'y ait aucun travaux routiers en cours ;

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle à l'obtention des autorisations de la part du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec par l'organisme.

ADOPTÉE

2023-10-346

6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PARC RÉGIONAL - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) — Volet 2 ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 66 % des dépenses admissibles relatives à des travaux de réfection ou d'aménagement de sentiers ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le réaménagement de zones problématiques dans les sentiers de randonnée pédestre du Parc régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet de réaménagement au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité du Village de Val-David à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit une somme de 17 103,25 $, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espace naturels, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

DE DÉSIGNER Jean-François Boily, directeur du Parc régional, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-10-347 **6.6. TARIFICATION — PARC RÉGIONAL — HIVER 2023-2024**

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison hivernale 2023-2024 afin :

- d'augmenter le tarif d'accès pour les non-résidents ;
- de créer une catégorie de tarif étudiant ;
- d'augmenter le tarif pour les groupes de raquetteurs ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 3 octobre 2023 :

TARIFICATION HIVER 2023-2024

PARC RÉGIONAL DE Val-David · Val-Morin

TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	18 ANS ET +	0-17 ANS/80 ANS ET +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	19 $	GRATUIT POUR LES 17 ANS ET MOINS ACCOMPAGNÉS D'UN PARENT ET LES PERSONNES AGÉES DE 80 ANS ET PLUS.	15 $
RAQUETTE	12 $		10 $
FAT BIKE	12 $		10 $
TÉLÉMARK HORS PISTE	12 $		10 $

FORFAITS		
	ADULTE	Étudiant /60 ANS +**
NON-RÉSIDENT **HIVER** SEULEMENT	135 $	120 $
NON-RÉSIDENT **ANNUEL**	180 $	160 $
RÉSIDENT VDVM **ANNUEL**	60 $	55 $

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	15 $
RAQUETTE	10 $
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	7 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	6 $
CORPORATIF LOCAL	135 $

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 $
RAQUETTES	18 $
RAQUETTES JUNIOR	10 $

Tarifs taxes incluses.
Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2$.
Réimpression de carte de membre 5 $.
Forfait hivernal (nov 2023 à avr 2024): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.
Forfait annuel (nov 2023 à nov 2024): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée pédestre et vélo de montagne.
Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et Val-Morin.
Carte rabais invités 5 x 50% remise à l'achat d'un forfait annuel résident

Les membres des clubs de plein air Val-David et Val-Morin ont un rabais de 15$ applicable sur les forfaits
* sauf 26-27 déc. 2023, 2-3 jan. 2024 et 27-28 février 2024.
**Sur présentation de carte étudiante valide

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-10-348

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 442-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale afin d'abolir les frais pour la location de nouveautés.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-10-349

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 442-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale afin d'abolir les frais pour la location de nouveautés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 442-2.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-10-350

9.1. RÈGLEMENT 628-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 628 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QU'à la demande de la Direction générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il y a lieu de modifier le *Règlement 628 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des*

centres d'urgence 9-1-1 afin d'augmenter la taxe mensuelle pour le service d'urgence 9-1-1 de 0,46 $ à 0,52 $;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 628-2.

ADOPTÉE

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2023.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier par intérim quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général par intérim en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-10-351 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 20 h 13.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023.

(Signé Dominique Forget) (Signé Carl Lebel)

_____	_____
Dominique Forget	**Carl Lebel**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier par intérim**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 novembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024
- **2.2.** Création et nomination — Comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées de Val-David/Val-Morin
- **2.3.** Demande de permission — Occupation de l'emprise du parc linéaire — Parc Léonidas-Dufresne
- **2.4.** Octroi de contrat — Services informatiques — Pro-iTek
- **2.5.** Communications auprès de Revenu Québec
- **2.6.** Nomination — Coordonnateur des mesures d'urgence
- **2.7.** Accompagnement professionnel — Don du lot 2 993 252, montée Gagnon
- **2.8.** Entente et aide financière — Marché public des Laurentides — Ajouté séance tenante
- **2.9.** Nomination — Administrateur principal — Hydro-Québec — Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Mandat — Audition des livres comptables - Exercice financier 2023

3.3. Autorisation de signature — Documents bancaires et administratifs

3.4. Emprunts temporaires — Règlements d'emprunt 778 et 780

4. Travaux publics

4.1. Annulation — Appel d'offres 2023-09 — Acquisition d'un camion six roues

4.2. Annulation — Appel d'offres 2023-10 — Acquisition d'un camion dix roues

4.3. Décompte progressif 2 — Mise à niveau de la station d'épuration

4.4. Décompte progressif 2 — Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.5. Acceptation finale - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure — 1547, rue James-Guitet

5.2. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 991 312, rue des Bouleaux

5.4. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 991 693, rue d'Innsbruck

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 989 006, rue Wilfrid

5.6. Nomination — Officière municipale/Fonctionnaire désignée

5.7. Acquisition — Conteneurs de matières résiduelles

6. Loisirs et culture

6.1. Modification de la résolution 2023-10-344 — Soutien financier aux organismes — CADAF

6.2. Programmation et tarification — Loisirs — Hiver 2024

6.3. Tarification — Inscription à la programmation des activités de loisirs — Bulletin municipal imprimé

6.4. Occupation du domaine public — Opération Nez Rouge

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

8.1. Abandon — Projet de Règlement 609-5 amendant le Règlement 609 sur les PPCMOI afin de permettre les demandes de PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32

9. Règlements

9.1. Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

10. Varia

10.1. Appui à la Ville de Percé — Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire — Ajouté séance tenante

10.2. Octroi de contrat — Entretien des patinoires 2023-2024 — Ajouté séance tenante

10.3. Lettre d'entente — Syndicat des cols blancs — Surveillants de patinoires — Ajouté séance tenante

11. Documents déposés

11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels et annuels

11.3. Dépôt — Rapport du directeur général et greffier-trésorier — Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt — Rapport du directeur général — Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

La séance est suspendue à 19 h 37 en raison d'un problème technique lié à la diffusion en direct.

La séance reprend à 19 h 41.

2023-11-352

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *2.8 — Entente et aide financière — Marché public des Laurentides ;*
- *2.9 — Nomination — Administrateur principal — Hydro-Québec ;*
- *10.1 — Appui à la Ville de Percé — Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire ;*
- *10.2 — Octroi de contrat — Entretien des patinoires 2023-2024 ;*
- *10.3 — Lettre d'entente — Syndicat des cols blancs — Surveillants de patinoires ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-11-353

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 2.4, 2.7, 3.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.7 et 10.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-11-354

2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois et qui débuteront à 19 h 30, excepté pour la séance du mois de janvier qui sera tenue le quatrième mardi du mois, à la même heure :

- 23 janvier 2024 ;
- 13 février 2024 ;
- 12 mars 2024 ;

- 9 avril 2024 ;

- 14 mai 2024 ;
- 11 juin 2024 ;
- 9 juillet 2024 ;
- 13 août 2024 ;
- 10 septembre 2024
- 8 octobre 2024 ;
- 12 novembre 2024 ;
- 10 décembre 2024.

ADOPTÉE

2023-11-355 **2.2. CRÉATION ET NOMINATION — COMITÉ INTERMUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE VAL-DAVID/VAL-MORIN**

ATTENDU l'entente intervenue entre les municipalités de Val-David et Val-Morin ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte et d'assainissement des eaux usées d'une partie du territoire de Val-Morin par Val-David ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal nommé *Comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées de Val-David/Val-Morin* composé de deux (2) membres du conseil et la direction générale de chacune des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE FORMER le *Comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées de Val-David/Val-Morin* ;

DE CONFIRMER que conformément à l'entente, le mandat du comité sera notamment de discuter des prévisions budgétaires projetées par Val-David pour les fins de la station d'épuration et des ouvrages à caractère municipal ;

DE NOMMER pour la Municipalité de Val-David**,** les personnes suivantes pour la constitution du comité :

- la mairesse Dominique Forget ;
- le conseiller Christian Lachaine ;
- le directeur général.

ADOPTÉE

2023-11-356

2.3. DEMANDE DE PERMISSION — OCCUPATION DE L'EMPRISE DU PARC LINÉAIRE — PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite analyser des opportunités de revitalisation pour le parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QUE le parc Léonidas-Dufresne est situé en partie sur l'emprise du parc linéaire du P'tit Train du Nord et que pour poursuivre l'analyse de la faisabilité d'un projet d'aménagement, la Municipalité doit déposer une demande de permission d'occupation d'emprise du parc linéaire auprès de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de permission d'occupation d'une emprise sur le parc linéaire auprès de la MRC des Laurentides au coût de 207,40 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-418 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Parc régional à signer et à déposer la demande de permission, pour et au nom de la Municipalité, et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-357

2.4. OCTROI DE CONTRAT — SERVICES INFORMATIQUES — PRO-ITEK

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec une entreprise externe pour certains de ses besoins en informatique sous forme d'une banque d'heures de services ;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis une banque de 200 heures de services informatiques auprès de l'entreprise Pro-iTek en 2021 et que cette banque d'heures sera épuisée à la fin de l'année 2023 ;

ATTENDU l'offre de services déposée par Pro-iTek pour une nouvelle banque de 250 heures de services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur de l'urbanisme à signer l'offre de service entre la Municipalité et Pro-iTek et tout autre document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 31 875,00 $, plus taxes, à même le budget d'opération 2024.

ADOPTÉE

2023-11-358 **2.5. COMMUNICATIONS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution 2023-07-228 nommant des personnes pour représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec ;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en poste du directeur général, cette liste de personnes doit être modifiée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, et Mariline Bastien, directrice des finances, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec ;

DE NOMMER François St-Amour, directeur général, et Mariline Bastien, directrice des finances, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec en tant que Responsables des services électroniques ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 2023-07-228.

ADOPTÉE

2023-11-359 **2.6. NOMINATION — COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE**

ATTENDU la résolution 2023-07-229 nommant le directeur du service juridique au titre de Coordonnateur des mesures d'urgence en l'absence de directeur général ;

ATTENDU QUE l'entrée en poste du nouveau directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER François St-Amour, directeur général, au titre de Coordonnateur des mesures d'urgence ;

D'ABROGER la résolution 2023-07-229.

ADOPTÉE

2023-11-360 **2.7. ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL - DON DU LOT 2 993 252, MONTÉE GAGNON**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 993 252 situé sur la montée Gagnon souhaite faire don de ce terrain à la Municipalité, sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE la firme Éco-corridors Laurentiens agit comme intermédiaire dans les discussions pour mener à bien ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 2 400,00 $, plus les taxes, si applicable, à même le poste budgétaire 02-130-00-418 pour le paiement des honoraires de la firme Éco-corridors Laurentiens.

ADOPTÉE

2023-11-361 **2.8. ENTENTE ET AIDE FINANCIÈRE — MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE l'entente entre la Municipalité et l'organisme Marché public des Laurentides (ci-après « le Marché ») est venue à échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à offrir à ses résidents et visiteurs des marchés publics de qualité et accorde une importance au développement de l'agriculture et à la promotion des saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE les articles 9 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que les municipalités peuvent confier l'exploitation de marchés publics à une entreprise et appuyer financièrement et matériellement cette exploitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre son appui financier et matériel à l'organisme Marché public des Laurentides qui a une expérience pertinente à titre d'organisateur de marchés publics de qualité ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Municipalité et le Marché pour l'exploitation des marchés publics d'été, d'automne et d'hiver et de Noël pour les années 2024 à 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'entente entre la Municipalité et le Marché, laquelle prévoit une aide financière annuelle de 21 000 $ en 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE

2023-11-362 **2.9. NOMINATION — ADMINISTRATEUR PRINCIPAL — HYDRO-QUÉBEC — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer la gestion de comptes auprès d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne en tant qu'administrateur principal et responsable de l'abonnement en regard de la gestion de ces comptes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, François St-Amour à agir en tant qu'administrateur principal et responsable de l'abonnement de la Municipalité pour la gestion de l'ensemble des comptes auprès d'Hydro-Québec et à gérer les accès aux comptes en nommant des personnes mandataires.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-11-363 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 octobre au 14 novembre 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38066 à 38158	306 548,20 $
Dépôts directs numéros 230322 à 230361	2 329 237,37 $

Transferts bancaires numéros 230474 à 230535	706 661,60 $
Total	**3 342 447,07 $**

ADOPTÉE

2023-11-364 **3.2. MANDAT — AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 5 octobre 2023 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité et autres services pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal*, la Municipalité doit nommer un vérificateur financier pour l'audition des livres comptables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des finances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables, incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2023, le tout conformément à l'offre reçue, pour un montant total de 17 150,00 $, plus taxes, qui sera imputable au budget d'opération 2024.

ADOPTÉE

2023-11-365 **3.3. AUTORISATION DE SIGNATURE — DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QUE suivant l'entrée en poste du nouveau directeur général, il est nécessaire de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la résolution 2023-07-237 prévoyant la liste des personnes autorisées doit être remplacée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Dominique Forget, mairesse, ou Jean-François Giasson, maire suppléant, ET François St-Amour, directeur général ou Mariline Bastien, directrice des finances, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, tous chèques, documents bancaires

ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la Municipalité non visés par le Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;

D'ABROGER la résolution 2023-07-237 relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

ADOPTÉE

2023-11-366 **3.4. EMPRUNTS TEMPORAIRES — RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 778 ET 780**

ATTENDU QUE les emprunts faisant l'objet des règlements d'emprunt 778 et 780 ont respectivement reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mai 2023 et le 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le financement d'emprunts temporaires a été prévu à ces deux règlements d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 8 633 798 $ pour les travaux de prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne prévus au Règlement d'emprunt 778 ;

D'AUTORISER emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 23 556 347 $ pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées prévus au Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER que ces emprunts soient contractés auprès de la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice des finances à signer les contrats avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-11-367

4.1. ANNULATION — APPEL D'OFFRES 2023-09 — ACQUISITION D'UN CAMION SIX ROUES

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-09 — Acquisition d'un camion six roues, châssis-cabine, 4X4 de classe 5 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 3 novembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une (1) soumission et que celle-ci n'est pas conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2023-09.

ADOPTÉE

2023-11-368

4.2. ANNULATION — APPEL D'OFFRES 2023-10 — ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-10 — Acquisition d'un camion porteur dix roues, 6X4 de classe 8 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 3 novembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une (1) soumission et que celle-ci n'est pas conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2023-10.

ADOPTÉE

2023-11-369

4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de Tetra Tech en date du 30 octobre 2023 intitulée *Décompte progressif nº 2* à l'effet d'acquitter un paiement de 2 895 826,23 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 2 895 826,23 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2023-11-370

4.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 27 octobre 2023 intitulée *Décompte progressif nº 2* à l'effet d'acquitter un paiement de 2 287 593,57 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 2 287 593,57 $, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2023-11-371

4.5. ACCEPTATION FINALE — RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1er rang Doncaster ;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages préparé par la firme FNX-Innov en date du 22 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux pour ce projet ;

D'AUTORISER un paiement de 95 379,49 $, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. à même le Règlement d'emprunt 753 ;

DE PRÉCISER que le paiement de cette somme est conditionnel à ce que l'entreprise apporte le correctif requis sur une plaque métallique qui recouvre un regard dans la piste multifonction, à la satisfaction du service des travaux publics.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-11-372

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1547, RUE JAMES-GUITET

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00056 pour le 1547, rue James-Guitet, lot 6 425 377, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 0,17 mètre dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-07 ;

ATTENDU l'avis public du 19 octobre 2023 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-00056 pour le 1547, rue James-Guitet, lot 6 425 377, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute 4264, en date du 30 juin 2023.

ADOPTÉE

2023-11-373

5.2. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00049	1383-1389, rue de la Sapinière	Aménagement de terrain
2023-00052	Lot 6 278 905, rue de la Gillespie	Construction
2023-00055	1640, route 117	Rénovation
2023-00062	2205, chemin de la Rivière	Bâtiment accessoire

ADOPTÉE

2023-11-374

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 991 312, RUE DES BOULEAUX

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00417 pour le lot 2 991 312 situé sur la rue des Bouleaux doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00417, une contribution financière de 3 526,40 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-375 **5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 991 693, RUE D'INNSBRUCK**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00399 pour le lot 2 991 693 situé sur la rue d'Innsbruck doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QU'en 2022, une contribution financière de 1 526,00 $ a été versée dans le cadre de la demande de permis de construction 2022-00099.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00399, une contribution financière de 620,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain à ce jour, moins la contribution versée en 2022 ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-376 **5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 989 006, RUE WILFRID**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2023-00422 pour le lot 2 989 006 situé sur la rue Wilfrid doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QU'en 2022, une contribution financière de 2 027,40 $ a été versée dans le cadre de la demande de permis de construction 2022-00026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2023-00422, une contribution financière de 799,80 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain à ce jour, moins la contribution versée en 2022 ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-377 **5.6. NOMINATION — OFFICIÈRE MUNICIPALE/FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉE**

ATTENDU QUE Madame Constance Tremblay occupe le poste d'Inspectrice en urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 604 sur les permis et certificats*, seuls les officiers municipaux/fonctionnaires désignés sont autorisés à effectuer des inspections, émettre des permis et émettre des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Madame Constance Tremblay à titre d'officière municipale/fonctionnaire désignée pour la période où elle occupera le poste d'Inspectrice en urbanisme.

ADOPTÉE

2023-11-378 **5.7. ACQUISITION — CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçue par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 9 155,57 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté, pour permettre l'acquisition de quatre conteneurs.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-11-379 **6.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-10-344 — SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES — CADAF**

ATTENDU la résolution 2023-10-344 par laquelle le conseil a octroyé un soutien financier de 150 $ à Loisirs Laurentides ;

ATTENDU la demande reçue de la part de Loisirs Laurentides de modifier le bénéficiaire de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER les termes « *Loisirs Laurentides* » par « *Jules-Thomas Tremblay, athlète valdavidois* » dans la résolution 2023-10-344.

ADOPTÉE

2023-11-380 **6.2. PROGRAMMATION ET TARIFICATION — LOISIRS - HIVER 2024**

ATTENDU la recommandation du directeur du service Loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION — HIVER 2023-2024	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Danse exploratoire 3-6 ans (8x)	120 $
Futsal 8-10 ans (8x)	80 $
Apprentis samouraïs 7-11 ans (5x)	85 $
Apprentis samouraïs 7-11 ans (10x)	160 $
Aïkijo ados (5x)	85 $
Aïkijo ados (10x)	160 $
Atelier de danse en cercle (9x)	135 $
Atelier de fabrication de mouches	Gratuit
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
– Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ; – Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ; – La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ; – En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $; – Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ; – Frais additionnels pour non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ; – Entente intermunicipale : les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale.

ADOPTÉE

2023-11-381

6.3. TARIFICATION — INSCRIPTION À LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS — BULLETIN MUNICIPAL IMPRIMÉ

ATTENDU QUE la programmation des cours et activités de loisirs est diffusée dans le bulletin municipal imprimé ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les tarifs de publication des activités inscrites à la programmation des activités de loisirs offertes par les organismes et entreprises qui

souhaitent bénéficier de la visibilité que génère le bulletin municipal imprimé pour publiciser leurs cours et activités figurant à la programmation de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour la publication de publicités dans le bulletin citoyen imprimé :

INSCRIPTION À LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS	**TARIF**
Cours, formations ou ateliers donnés par des entreprises privées ou autres organismes non reconnus par la Municipalité	40 $, taxes incluses, par professeur ou demandeur, pour 1 à 3 cours, formations ou ateliers 5 $, taxes incluses, par cours, formation ou atelier supplémentaire
Cours, formations ou ateliers donnés par des organismes reconnus par la Municipalité	Gratuit
*L'acceptation est toujours conditionnelle à ce que l'espace soit disponible	

ADOPTÉE

2023-11-382 **6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU la demande de l'organisme Opération Nez Rouge pour la tenue d'un barrage routier ;

ATTENDU QUE ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit d'Opération Nez Rouge ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des participants et qu'il avisera les services d'urgence de la tenue de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier le samedi 18 novembre 2023, sur la route 117 à l'intersection de la route Morin, de 9 h à 17 h, et ce conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports par l'organisme.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-11-383

8.1. ABANDON — PROJET DE RÈGLEMENT 609-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 609 SUR LES PPCMOI AFIN DE PERMETTRE LES DEMANDES DE PPCMOI POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-32

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de Règlement 609-5 amendant le Règlement 609 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre les demandes de PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32 (Lac Doré) lors de la séance du 8 août 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de différents commentaires émis en lien avec cette modification réglementaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ABANDONNER le projet de Règlement 609-5.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2023-11-384

9.1. RÈGLEMENT 442-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 442 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et que le projet de *Règlement 442-2 modifiant le Règlement 442 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à abolir les frais de location de nouveautés à la bibliothèque afin d'offrir un accès équitable à la collection à tous les citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 442-2.

ADOPTÉE

10. VARIA

2023-11-385 **10.1. APPUI À LA VILLE DE PERCÉ — APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

ATTENDU QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

ATTENDU QUE par ce jugement, le tribunal :

> *« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ;*
>
> *[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul*

pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ; » ;

ATTENDU QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient ;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »* ;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaitre la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE

2023-11-386

10.2. OCTROI DE CONTRAT — ENTRETIEN DES PATINOIRES 2023-2024 — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier le mandat de préparation de la glace des patinoires, l'entretien et le déneigement de celles-ci à une ressource externe pour la saison 2023-2024 ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de services pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de services d'entretien des patinoires à Jean-Michel Bazinet, pour un montant total de 105 000,00 $, plus taxes ;

D'AUTORISER une dépense de 30 707,55 $, plus taxes, pour l'année 2023, à même le poste budgétaire 02-701-31-447 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service loisirs et culture à signer le contrat et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-387

10.3. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLANCS - SURVEILLANTS DE PATINOIRES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le Syndicat des cols blancs et la Municipalité ont convenu d'une entente concernant l'interruption de l'embauche de personnel au poste de Surveillant de patinoires pour la saison 2023-2024 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'octobre 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS ET ANNUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose également aux membres du conseil les états comparatifs en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'octobre 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 octobre 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-11-388 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 novembre 2023 à 20 h 31.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023.

(Signé Dominique Forget) (Signé François St-Amour)

_____	_____
Dominique Forget	**François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Ressources humaines - Fin d'emploi
- **2.2.** Acquisition - Lot 2 990 968 - Chemin de la Rivière - Ajouté séance tenante
- **2.3.** Renouvellement - Contrat d'assurances générales - Ajouté séance tenante
- **2.4.** Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation employé(e) 32-0049 - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
- **4.1.** Permission de voirie - Année 2024
- **4.2.** Résiliation de contrat - Appel d'offres 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette

4.3. Annulation - Demande d'aide financière 2023 - PRIMEAU - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette

4.4. Demande d'aide financière 2024 - PRIMEAU - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette

4.5. Lancement d'appel d'offres - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette

4.6. Décompte progressif 3 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.7. Décompte progressif 3 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.8. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière

4.9. Ratification de contrat - Radios FM

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 121, rue Spruce

5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 133 304, Belle-Étoile

5.4. Demande d'approbation - Ouverture de rue - Lot 2 992 275, rue Ovide

5.5. Demande d'approbation - Ouverture de rue - Boisés-Champêtres

5.6. Fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme et municipaux

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.2. Demande de soutien - Société d'histoire et du patrimoine de Val-David

6.3. Prêt de local et aide financière - Bonnie Baxter et La Maison Emmanuel

6.4. Prêt d'équipement - Lac Paquin on sème et s'amuse

6.5. Entente - Transport adapté collectif des Laurentides

6.6. Centre sportif Sainte-Agathe - Remboursement des frais non-résidents 2024

6.7. Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 601-41

8. Projets de règlements

8.1. Premier projet - Règlement de zonage 601-41

9. Règlements

10. Varia

10.1. Régie incendie des Monts - Prévisions budgétaires 2024

10.2. Nomination - Maire suppléant 2024

10.3. Nomination - Substitut - Conseil des maires de la MRC des Laurentides - 2024

10.4. Lettre d'appui - Fondation Rivières - Programme Espace de liberté des cours d'eau 2024-2026

10.5. Régie intermunicipale des Trois-Lacs - Budget 2024 - Ajouté séance tenante

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport du directeur général et greffier-trésorier - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-12-389

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *2.2 - Acquisition - Lot 2 990 968 - Chemin de la Rivière ;*
- *2.3 - Renouvellement - Contrat d'assurances générales ;*
- *2.4 - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation employé(e) 32-0049 ;*
- *10.5 - Régie intermunicipale des Trois-Lacs - Budget 2024 ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-12-390

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 2.3, 4.6, 4.7, 4.9, 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-12-391

2.1. RESSOURCES HUMAINES - FIN D'EMPLOI

ATTENDU les informations transmises au conseil municipal par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 72-0017 ;

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 31-0001 ;

D'ENTÉRINER l'entente commune de fin d'emploi signée par la mairesse, le directeur général et l'employé(e) numéro 31-0001 ;

D'AUTORISER le versement des sommes dues à ces personnes à même les postes budgétaires 02-70290-140 et 02-39000-140.

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-392

2.2. ACQUISITION - LOT 2 990 968 - CHEMIN DE LA RIVIÈRE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité a un intérêt à acquérir le lot 2 990 968 situé sur le chemin de la Rivière pour l'aménagement d'espaces publics et/ou de logements sociaux ;

ATTENDU QUE cet immeuble est assujetti au droit de préemption en vertu du *Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble* ;

ATTENDU QUE la propriétaire a accepté l'offre d'achat présentée par la Municipalité en date du 7 décembre 2023 au montant de 980 000 $;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est conditionnelle à sa ratification par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'offre d'achat décrite au préambule ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'offre d'achat ;

D'AUTORISER une dépense de 980 000,00 $ à même le Règlement d'emprunt 777 sur une période de 20 ans ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout acte notarié ou autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-393 **2.3. RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances générales à jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) ;

ATTENDU la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2024 par le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec pour un montant de 153 546,12 $, plus taxes, si applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité avec le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec par l'entremise du représentant autorisé,

soit les Assurances Jones inc., et ce pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, conformément à la police numéro MMQP-03-078010.19 ;

DE PORTER la dépense décrite au préambule au budget d'opérations 2024.

ADOPTÉE

2023-12-394 **2.4. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - FORMATION EMPLOYÉ(E) 32-0049 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE l'employé(e) 32-0049 a été embauché au poste saisonnier de *Journalier chauffeur/opérateur* ;

ATTENDU QUE l'employé(e) a posé sa candidature à la suite de l'affichage pour le poste de *Chauffeur/opérateur - Entretien réseaux de distribution aqueduc/égout et voirie*, mais que l'employé(e) n'a pas la certification requise pour occuper ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'avancement professionnel de l'employé(e) en lui payant la formation requise pour obtenir la certification demandée pour occuper le poste de *Chauffeur/opérateur - Entretien réseaux de distribution aqueduc/égout et voirie* ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente no. 2023-017 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-12-395 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38159 à 38284	245 187,34 $
Dépôts directs numéros 230362 à 230413	6 618 819,58 $
Transferts bancaires numéros 230542 à 230601	169 742,95 $
Total	**7 033 749,87 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-12-396

4.1. PERMISSION DE VOIRIE - ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et d'autoriser le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

DE S'ENGAGER à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

ADOPTÉE

2023-12-397

4.2. RÉSILIATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2023-01 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU l'appel d'offres 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette ;

ATTENDU la résolution 2023-04-099 par laquelle la Municipalité a octroyé le contrat pour ces travaux à l'entreprise Monco Construction inc. ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être réalisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la résiliation du contrat octroyé à l'entreprise Monco Construction inc. en date du 1er novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-398

4.3. ANNULATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 - PRIMEAU - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU la demande d'aide financière transmise au ministère des affaires municipales et de l'Habitation suivant la résolution 2023-05-151 pour le projet de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur des rues de l'Église et Duquette dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

ATTENDU la subvention accordée à la Municipalité par le ministère pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE les travaux liés à cette subvention n'ont pu être réalisés en 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer sur nouveau programme PRIMEAU qui est susceptible d'offrir une aide financière plus généreuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler l'aide financière PRIMEAU mentionnée au préambule.

ADOPTÉE

2023-12-399 **4.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024 - PRIMEAU - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2023-12-400

4.5. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette ;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au Règlement d'emprunt 779.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et rue Duquette.

ADOPTÉE

2023-12-401

4.6. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 27 novembre 2023 intitulée Décompte progressif nº 3 à l'effet d'acquitter un paiement de 1 919 633,26 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 919 633,26 $, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2023-12-402

4.7. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 27 novembre 2023 intitulée Décompte progressif nº 3 à l'effet d'acquitter un paiement de 2 433 144,81 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 2 433 144,81 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2023-12-403 **4.8. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés

comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portant à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée ; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025, puis jusqu'au 31 octobre 2026 ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2023-12-404 **4.9. RATIFICATION DE CONTRAT - RADIOS FM**

ATTENDU la résolution 2023-06-204 par laquelle le conseil a octroyé un contrat à l'entreprise Le Pro du CB inc. pour l'acquisition et l'installation de radios FM d'urgence pour un montant de 19 089,00 $, plus taxes ;

ATTENDU QUE la dépense pour ce contrat a dépassé le montant autorisé par le conseil et seuil de 25 000 $ prévu au Règlement de délégation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'octroi du contrat à l'entreprise Le Pro du CB inc. ;

D'AUTORISER une dépense de 24 816,00 $, plus taxes, à même le Fonds de roulement pendant une période de 3 ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 2023-06-204.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-12-405

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00042	1857-1859, route 117	Construction d'un bâtiment accessoire À la condition suivante : • L'éclairage extérieur doit être de couleur ambrée (2200K et moins) et dirigé vers le sol.
2023-00068	1362, route 117	Aménagement de terrain
2023-00069	1324, route 117	Enseigne
2023-00070	Lot 2 992 27, rue Ovide	Lotissement À la condition suivante : • Signature d'une entente en vertu du Règlement 728 portant sur certaines

		contributions à des travaux ou des services municipaux.

ADOPTÉE

2023-12-406 **5.2. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 121, RUE SPRUCE**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10027 pour le lot 2 990 121 situé sur la rue Spruce doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10027, une contribution financière de 16 689,60 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-407 **5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 133 304, BELLE-ÉTOILE**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels, cette contribution devant faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU la réception de la demande 2023-10026 visant le lotissement d'un lot sur le site du domaine Belle-Étoile ;

ATTENDU QU'en 2006, le lot 3 699 376 a été cédé à la Municipalité, soit un terrain de 31 466,8 m^2, supérieur à 10 % de la superficie du site du domaine Belle-Étoile, et ce, au crédit

du propriétaire en prévision des contributions exigées dans le cadre de futures demandes de lotissement ;

ATTENDU QUE depuis cette cession au crédit du propriétaire, le même site a fait l'objet d'autres contributions, totalisant à ce jour 17 571,96 m^2, réduisant le surplus de terrain cédé à 13 894,84 m^2 ;

ATTENDU la demande de lotissement 2023-10026 pour le lot 5 133 304 situé dans le domaine Belle-Étoile devant faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 602 prévoit que les règles de calcul des cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute contribution faite à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10026, une contribution sous forme de terrain totalisant 866,58 m^2, représentant 10 % de la superficie ;

DE CONFIRMER que cette contribution réduit le surplus de terrain cédé (lot 3 699 376) pour le site du domaine Belle-Étoile à 13 028,26 m^2 ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-408 **5.4. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - LOT 2 992 275, RUE OVIDE**

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la résolution 2023-08-283 par laquelle le conseil a reporté l'approbation préliminaire du projet de développement immobilier, soit l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Ovide, sur le lot 2 992 975 en demandant au promoteur de réviser son projet pour respecter certaines exigences ;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une nouvelle demande d'approbation préliminaire en date du 9 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER préliminairement le projet décrit au préambule, aux conditions suivantes :

- Interdire toutes les constructions et les ouvrages incluant l'abattage d'arbres sur une largeur minimale de 150 mètres entre l'autoroute et les habitations afin de conserver l'écran tampon végétale existant ;
- Démontrer que l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des constructions projetées sera en quantité suffisante, de bonne qualité et sans impact pour l'approvisionnement en eau des propriétés voisines.

ADOPTÉE

2023-12-409 **5.5. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la résolution 2023-08-284 par laquelle le conseil a reporté l'approbation préliminaire du projet de nouvelle phase du domaine *Les Boisés-Champêtres*, soit l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 6 390 316 en demandant au promoteur de réviser son projet pour respecter certaines exigences ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle demande d'approbation préliminaire de la part des promoteurs Les Services financiers M.C. inc et Gestion Gamarco inc. en date du 18 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER préliminairement le projet décrit au préambule, à la condition suivante :

- Démontrer que l'approvisionnement en eau potable sera en quantité suffisante, de bonne qualité et sans impact sur l'approvisionnement en eau des propriétés voisines.

ADOPTÉE

2023-12-410 **5.6. FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET MUNICIPAUX**

ATTENDU les dispositions des règlements d'urbanisme et municipaux à l'effet que leur administration et application sont confies à toute personne nommé « fonctionnaire désigné » ou « officier municipal » par résolution du conseil ;

ATTENDU QUE les tâches des personnes occupant les fonctions de Directeur(trice) de l'urbanisme, de Responsable de l'urbanisme, de Responsable de l'environnement et d'Inspecteur(trice) en urbanisme visent notamment l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et municipaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire cette désignation pour entre autres permettre à ces personnes de faire des inspections ou émettre des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER en tant que « fonctionnaire désigné » et « officier municipal » au sens des règlements d'urbanisme et municipaux toute personne salariée occupant les fonctions de Directeur(trice) de l'urbanisme, de Responsable de l'urbanisme, de Responsable de l'environnement et d'Inspecteur(trice) en urbanisme, notamment :

- Nicolas Lesage, Directeur de l'urbanisme ;
- Pascale Bouchard, Responsable de l'urbanisme ;
- Nadine Guénette, Responsable de l'environnement ;
- Constance Tremblay, Inspectrice en urbanisme ;

D'AUTORISER ces personnes à notamment faire des inspections ou émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-12-411 **6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU les rencontres du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) tenues le 17 et le 28 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Société d'histoire et du patrimoine de Val-David : 1 050,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Plein air Val-David : 600,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Paliacco : 300,00 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- Bouffe laurentienne : 1 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides : 100,00 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- Comptoir alimentaire de Val-David : 5 000,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2023-12-412 **6.2. DEMANDE DE SOUTIEN - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE VAL-DAVID**

ATTENDU la demande de la Société d'histoire et du patrimoine de Val-David (ci-après « l'organisme ») d'obtenir le soutien de la Municipalité afin d'assurer la pérennité du travail des bénévoles œuvrant au sein de celui-ci dans l'éventualité où il n'y aurait plus personne pour poursuivre leur mission ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à assurer la pérennité du travail et des archives détenues par l'organisme, mais de façon plus importante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER de copier annuellement, pendant une période de trois ans, les archives numériques de l'organisme conditionnellement à ce que l'organisme accorde les droits d'utilisation des archives à la Municipalité ;

D'ACCORDER une aide financière de 450,00 $ à l'organisme pour permettre l'hébergement de son site web, à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer une entente avec l'organisme et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-12-413

6.3. PRÊT DE LOCAL ET AIDE FINANCIÈRE - BONNIE BAXTER ET LA MAISON EMMANUEL

ATTENDU la demande reçue de la part de Madame Bonnie Baxter, artiste valdavidoise, en collaboration avec la Maison Emmanuel, pour l'utilisation gratuite de la salle communautaire Athanase-David du 19 au 21 avril 2024 pour la tenue d'une exposition portant sur l'intelligence artificielle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Madame Bonnie Baxter et la Maison Emmanuel à utiliser gratuitement la salle communautaire ainsi que le matériel audio-vidéo pour la tenue de l'exposition décrite au préambule, selon la disponibilité du lieu ;

D'ACCORDER une aide financière de 1 000,00 $ pour la tenue de cette exposition à la Maison Emmanuel à même le budget d'opérations 2024.

ADOPTÉE

2023-12-414

6.4. PRÊT D'ÉQUIPEMENT - LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE

ATTENDU la permission d'occupation du domaine public octroyée à l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse en vertu de la résolution 2023-02-037 pour la tenu de la Fête de Noël le 16 décembre 2023, de 10 h à 16 h ;

ATTENDU QUE l'organisme a fait une demande visant le prêt d'un foyer extérieur municipal et a remis une copie de son permis de brûlage délivré par la Régie incendie des Monts à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE PRÊTER un foyer extérieur à l'organisme pour la tenue de l'événement ;

DE PRÉCISER que ce prêt aura lieu aux conditions suivantes :

- que le feu se fasse dans le foyer extérieur fermé ;
- qu'une personne soit attitrée à la surveillance et à l'extinction complète du feu pour la journée ;
- qu'il n'y ait pas d'interdiction de feu au moment de l'événement.

ADOPTÉE

2023-12-415 **6.5. ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF DES LAURENTIDES**

ATTENDU l'entente intervenue en janvier 2023 entre la Municipalité et Transport adapté collectif des Laurentides (ci-après « TACL ») afin de soutenir les étudiant(e)s résidant sur le territoire et inscrit(e)s à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur en proposant des titres de transport du circuit d'autobus l'Inter à moitié prix ;

ATTENDU la proposition du directeur du service loisirs et culture de poursuivre cette entente pour l'année 2024 ;

ATTENDU le projet de renouvellement d'entente à intervenir entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service loisirs et culture à signer l'entente avec TACL pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER une dépense de 5 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-370-00-996.

ADOPTÉE

2023-12-416 **6.6. CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE - REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS 2024**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités qui ne sont pas offertes par la Municipalité de Val-David ;

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives à Sainte-Agathe-des-Monts, notamment au Centre sportif, doivent débourser des frais additionnels pour non-résidents.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux résidents de Val-David inscrit(e)s aux activités suivantes de la programmation de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour l'année 2024 :

ACTIVITÉS
Baseball (moins de 18 ans)
Cours de natation (moins de 18 ans)

Cours et activités aquatiques (adultes)
Carte de bain libre (15 passages et +) (-50 %)
Programme de hockey (moins de 18 ans)
Programme de patinage artistique (moins de 18 ans)
• La demande de remboursement doit être faite au plus tard un (1) an suivant la date de l'inscription, sur présentation d'une copie du reçu d'inscription au service loisirs et culture ; • Il faut être âgé de moins de 18 ans au moment de la date de début de l'activité (et non au moment de l'inscription) pour les activités suivantes : baseball, hockey, patinage artistique et cours de natation (moins de 18 ans) ; • Les passages uniques pour le bain libre ne sont pas remboursables ; • Les remboursements peuvent être ajustés à tout moment si la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts change sa tarification en cours d'année, comme par exemple si une activité devient gratuite ; • Les remboursements correspondent à la différence entre le tarif résident et non-résident, incluant les taxes, sauf pour les cartes de passages pour le bain libre qui sont remboursées à 50 %.

ADOPTÉE

2023-12-417 **6.7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada 2024 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de financement pour différents services dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service loisirs et culture à présenter une demande de financement dans le cadre de l'édition 2024 du programme Emplois d'été Canada et d'autoriser ces dernières à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-12-418

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 601-41

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement de zonage 601-41 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites de la zone C-02.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-12-419

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-41

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de Règlement de zonage 601-41 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites de la zone C-02.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-41.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

2023-12-420

10.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 lors de son assemblée spéciale du conseil d'administration du 15 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie incendie des Monts pour l'exercice financier de l'année 2024, pour un montant total de 3 207 945 $.

ADOPTÉE

2023-12-421 **10.2. NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT 2024**

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de maire suppléant pour l'année civile 2024.

ADOPTÉE

2023-12-422 **10.3. NOMINATION - SUBSTITUT - CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES - 2024**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil des maires de la MRC des Laurentides par un substitut désigné par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de substitut au conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année civile 2024.

ADOPTÉE

2023-12-423 **10.4. LETTRE D'APPUI - FONDATION RIVIÈRES - PROGRAMME ESPACE DE LIBERTÉ DES COURS D'EAU 2024-2026**

ATTENDU la demande d'appui reçue de la part de la Fondation Rivières pour son projet intitulé « *Espace de liberté des cours d'eau* » déposé dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec ;

ATTENDU QUE ce projet vise à favoriser la mobilité des cours d'eau par des interventions ciblées par la vulgarisation et la sensibilisation, puis par l'élaboration de solutions pour redonner des espaces de mobilité et d'inondabilité pour les rivières ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite sensibiliser et informer les citoyen(ne)s à l'importance et à la protection de la Rivière du Nord.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER le soutien de la Municipalité au projet déposé par la Fondation Rivières dans le cadre du programme de financement d'Action Climat Québec.

ADOPTÉE

2023-12-424

10.5. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS - BUDGET 2024 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 25 octobre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles totalisent 3 920 326 $;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux-tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2024 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de novembre 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 novembre 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent annuellement déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil :

- Dominique Forget, mairesse ;
- Jean-François Giasson, conseiller district 1 ;
- Stéphan Schwab, conseiller district 2 ;
- Carl De Montigny, conseiller district 3 ;
- Guy Séguin, conseiller district 4 ;
- Christian Lachaine, conseiller district 5 ;
- Manon Paquin, conseillère district 6.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-12-425 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 décembre 2023 à 19 h 58.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024.

(Signé Dominique Forget) (Signé François St-Amour)

_____	_____
Dominique Forget	**François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19 décembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  1.1. Constatation de la régularité de la séance
  1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
2. Avis de motion
  2.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 729-2024 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2024
3. Projets de règlements
  3.1. Projet de Règlement 729-2024 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2024
4. Période de questions sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour
5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents..

2023-12-426

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 à 18 h.

ADOPTÉE

2. AVIS DE MOTION

2023-12-427

2.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 729-2024 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 729-2024 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2024* visant à prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales, à la tarification et aux compensations pour l'année 2024 et dont l'entrée en vigueur sera rétroactivement prévue au 1er janvier 2024.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

3. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-12-428

3.1. PROJET DE RÈGLEMENT 729-2024 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 729-2024 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 729-2024.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2023-12-429 **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 19 décembre 2023 à 18 h 05.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024.

(Signé Dominique Forget) (Signé François St-Amour)

Dominique Forget	**François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19 décembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance

2. Finance et trésorerie
- **2.1.** Budget 2024
- **2.2.** Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

3. Période de questions portant uniquement sur le budget 2024 et le Programme triennal d'immobilisations

4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

OU

Puisque tous les membres du conseil municipal sont présents, le conseil n'a pas à constater que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, tel que requis par la Loi.

2023-12-430 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 à 18 h 30.

ADOPTÉE

2. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-12-431 **2.1. BUDGET 2024**

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit adopter un budget pour l'exercice financier 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Françpos Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2024 qui prévoit des revenus et dépenses de 13 858 578 $;

DE TRANSMETTRE à chaque adresse un document explicatif portant sur le budget adopté et de le publier sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2023-12-432 **2.2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, chaque année, le conseil municipal doit adopter un programme triennal des immobilisations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 au montant de 41 373 024 $ dont 31 598 024 $ pour l'année 2024 ;

DE TRANSMETTRE à chaque adresse un document explicatif portant sur le programme triennal des immobilisations adopté et de le publier sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE BUDGET 2024 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Une période de questions concernant uniquement le budget 2024 et le PTI 2024-2025-2026 est mise à disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-12-433 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 à 19 h 41.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024.

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé François St-Amour)

_____

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier